ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
AGRONOMIQUE DE RENNES

Projet GECOBAIE
« Vers une gestion concertée
de la baie du Mont Saint-Michel »

- GECOBAIE PHASE II -

Le système de gestion en baie du Mont Saint-Michel : interactions, dynamiques et fonctionnalités

Rapport intermédiaire
Annexe 1 : scènes de gestion, interactions et évènements

Stéphane Pennanguer, Fanny Tartarin,
Guy Fontenelle

Décembre 2003

Ce classeur accompagne le rapport de synthèse de la deuxième phase des travaux du projet GECOBAIE financé par les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Il présente l'ensemble des travaux qui ont été réalisés d'avril à décembre 2003 au département halieutique de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes avec la collaboration de Stéphane Pennanguer, doctorant, Fanny Tartarin, ingénieur d'études, et Guy Fontenelle, professeur.

Ce classeur fait partie d'un ensemble de documents constituant le rapport intermédiaire :

- le rapport de synthèse ;
- une représentation graphique sous forme de frise constituée de deux fois quatre pages de format A3.

Le document qui suit est composé de deux sections :

- l'une spécifique aux scènes de gestion et présentant, pour chacune d'entre elles, le territoire concerné, la fiche de synthèse de la conduite de la démarche et sa place dans le système de gestion. Le numéro attribué à chaque scène permet de la repérer sur la frise chronologique ;

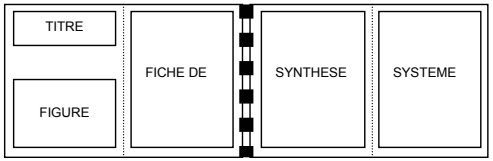

- l'autre spécifique aux évènements, présentant pour chacun d'eux, dans l'ordre chronologique, la fiche de synthèse mentionnée dans le rapport.

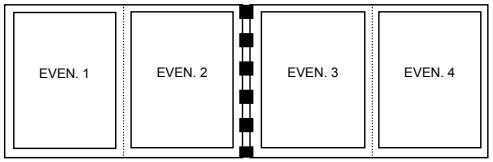

Scènes de gestion

1. Projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel 8
2. Opération Grand Site Manche 10
3. Opération Grand Site Ille-et-Vilaine 12
4. Projet de Parc Naturel Régional 14
5. Projet Life-Environnement « Environnement, tourisme et population locale en baie du Mont Saint-Michel : du désintérêt à l'appropriation partagée » 16
6. Association interdépartementale 18
7. Commission Interbassins Baie du Mont Saint-Michel 20
8. Opération Beuvron Propre 22
9. SAGE Sélune 24
10. Contrat rural Sélune amont 1 et 2 26
11. Pays du Mortainais 28
12. Pays Avranchin 30
13. Pays de la baie du Mont Saint-Michel 32
14. Contrat rural Sée 34
15. Natura 2000 Vallée de la Sée 36
16. Contrat rural et littoral des Côtiers Granvillais 38
17. Natura 2000 Îles Chausey 40
18. Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel 42
19. Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé 44
20. Schéma de Mise en Valeur de la Mer 46
21. Baie de Granville 48
22. Conflit pêche - conchyliculture 50
23. Projet d'Appellation d'Origine Contrôlée « Moule de Bouchot de la baie du Mont Saint-Michel » 52
24. Restructuration conchylicole 54
25. Areval 56
26. Crépid'Insert 58
27. Traitement des déchets coquilliers 60
28. Projet d'Appellation d'Origine Contrôlée « Agneau de pré salé de la baie du Mont Saint-Michel » 62
29. Charte des herbus 64
30. Charte des usages de la baie 66
31. Charte de développement raisonné du milieu de la baie du Mont Saint-Michel 68
32. SAGE Marais de Dol 70
33. SAGE Couesnon 72
34. Contrat nature « réhabilitation, gestion et valorisation du marais de Sougéal » 74
35. Contrat nature « aménagement de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont Saint-Michel » 76
36. Bretagne Eau Pure 2 - Bassin versant Loisance - Minette 78
37. Bretagne Eau Pure 3 - Bassin versant du haut Couesnon 80
38. CTE collectif « Pâturages du Coglais » 82
39. Pays de Fougères 84
40. Pays de Saint-Malo 86
41. CTE collectif « Terres de Saint-Malo » 88
(42). SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais 90

Evènements

1. Loi du 2 mai 1930 94
2. Parc Naturel Régional (PNR) 94
3. Loi sur la chasse maritime 95
4. Convention Ramsar 95
5. Convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco 96
6. Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) 96
7. Invasion de la crépidule en baie de Cancale 97
8. Opérations Grand Site 97
9. Réseau Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZICO, ZPS) - Directive Habitats (SIC, ZSC) 98
10. Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) 98
11. Schéma de Mise en Valeur de la Mer 99
12. Quotas laitiers 99
13. Loi littoral 100
14. Etude du Conseil Général de la Manche sur la qualité des cours d'eau 100
15. Projets d'extension de porcheries 101
16. Bretagne Eau Pure 1, 2 et 3 101
17. Interdiction de chalutage dans les 3 milles 102
18. Construction de l'autoroute A84 102
19. Certification Conformité Produit (CCP) 103
20. Réseau européen Leader I - Leader II - Leader + 103
21. Manifestation au Mont Saint-Michel 104
22. Directive Nitrates - Code des bonnes pratiques agricoles - Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA et PMPLEE) - Zones d'excédent structurel (ZES) 104
23. Loi sur l'eau - SDAGE Loire-Bretagne - SDAGE Seine-Normandie 105
24. Programme Life Environnement 105
25. Classement des zones conchylicoles 106
26. Construction de la station d'épuration du Mont Saint-Michel 106
27. Loi Pasqua 107
28. Elections présidentielles 23 avril et 7 mai 1995 21 avril et 5 mai 2002 107
29. Crise « de la vache folle » 108
30. Extension du port mytilicole du Vivier sur Mer 108
31. Dérogation autorisant le chalutage dans les 3 milles en Ille-et-Vilaine 109
32. 7ème programme d'intervention 1997-2001 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 109
33. Elections cantonales des 15 et 22 mars 1998 110
34. Projet d'installation de poulaillers 110
35. Marées vertes 111
36. Loi d'orientation agricole - Contrat territorial d'exploitation (CTE) 111
37. Loi Voynet 112
38. Tempête de décembre 1999 112
39. Rencontres 2000 113
40. Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 113
41. Fièvre aphteuse 114
42. Contentieux européen pour les prises d'eau potable 114
43. Elections municipales des 11 et 18 mars 2001 à Cancale 115
44. Elections municipales des 11 et 18 mars 2001 à Fougères 115
45. Elections cantonales des 11 et 18 mars 2001 116
46. Elections législatives des 9 et 16 juin 2002 116

Scènes de gestion

1. Projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel

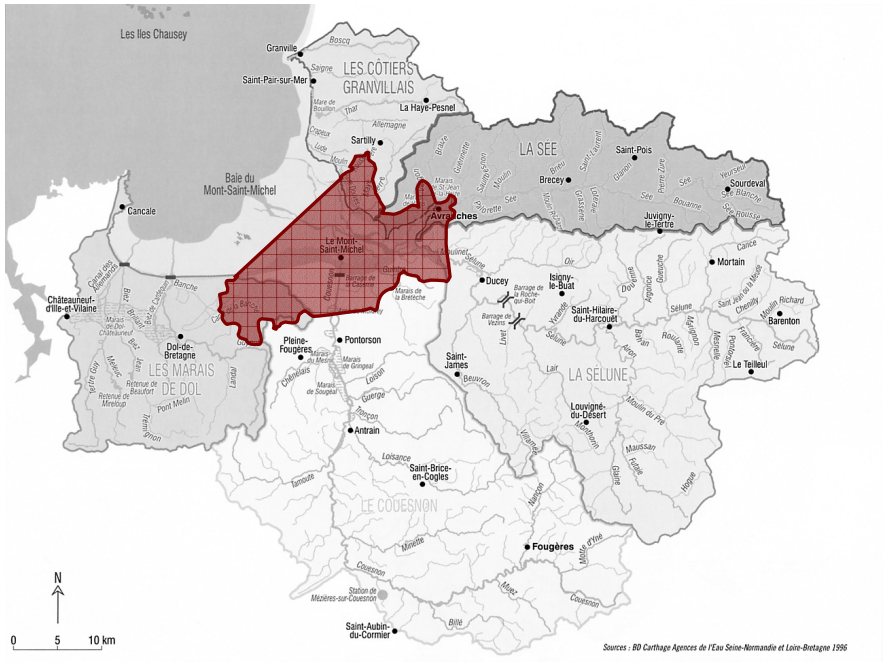

Structure	Projet d'aménagement, pas d'outil en tant que tel.
Objet	Redonner son caractère insulaire au Mont Saint-Michel.
Territoire	Le projet concerne la baie dans son ensemble, l'enquête publique concerne 16 communes de Saint-Broladre à Dragey-Ronthon.
Date	Projet en **1994** ; lancement en **1995.**
Initiateur	Edouard Balladur, premier ministre puis candidat à l'élection présidentielle de 1995.
Porteur	Chef de projet nommé par le Premier Ministre et rattaché à son cabinet : Jean-Pierre Morelon jusqu'en 2001 puis François Malhomme. Mission Mont Saint-Michel rattachée à la DDE de la Manche, conducteur d'opération. Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, maître d'ouvrage.
Acteurs	Etat (Ministères chargés de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, de la Culture et de l'Equipement) Conseil Régional de Basse-Normandie Conseil Général de la Manche Communes du Mont Saint-Michel, de Beauvoir, de Pontorson DDE de la Manche DIREN Basse-Normandie Union Européenne Conseil Régional de Bretagne Conseil Général d'Ille-et-Vilaine Agence de l'Eau Seine-Normandie Acteurs locaux consultés
Etapes	**12 avril 1994 :** le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel est abandonné au regard de la loi littoral. **12 juillet 1994 :** le Premier Ministre Edouard Balladur demande à Michel Barnier, ministre de l'Environnement, de préparer un projet pour le Mont Saint-Michel. **Juillet-novembre 1994 :** les ministères de l'Equipement, de la Culture et de l'Environnement se réunissent pour élaborer un nouveau projet. **Novembre-décembre 1994 :** concertation entre les ministères et les élus : René Garrec, président du Conseil Régional de Basse-Normandie, Pierre Aguiton, président du Conseil Général de la Manche, Jean-François Legrand et Jean-Pierre Tizon, sénateurs de la Manche, et René André, député-maire d'Avranches. **21 mars 1995 :** dernière réunion de concertation où le Premier Ministre constate l'accord des collectivités territoriales. Ministres et élus présentent à la presse le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. **28 mars 1995 :** le programme et son montage financier sont définitivement arrêtés. **1er avril 1995 :** Edouard Balladur, candidat à l'élection présidentielle, cherche un projet porteur et confirme l'engagement de l'Etat. Il désigne Jean-Pierre Morelon comme chef de projet. **10 juillet 1995 :** Alain Juppé, nouveau Premier Ministre, confirme la détermination du nouveau gouvernement pour le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. **Mars 1996 :** la mission Mont Saint-Michel, cellule spécifique au projet en place à la DDE de la Manche, devient effective. **21 février 1997 :** constitution des collectivités territoriales en syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, qui regroupe la région Basse-Normandie, le département de la Manche et les communes du Mont Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson, présidé par René Garrec, président du Conseil Régional de Basse-Normandie. Les collectivités bretonnes, sollicitées, ne souhaitent pas faire partie du syndicat mixte, mais la région Bretagne et le département de l'Ille-et-Vilaine financent le projet. **Juillet 1997 :** début des études hydrosédimentaires par la SOGREAH (Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques). Elles seront validées par une commission scientifique internationale indépendante. **1997-2000 :** phase de concertation sous forme de réunions avec les acteurs locaux, associations, socioprofessionnels (agriculteurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs, pêcheurs à pied, responsables des traversées), institutions, communes riveraines. Les agriculteurs et les conchyliculteurs estiment

	n'avoir pas été suffisamment consultés et impliqués ; pour certains il s'agit d'information plutôt que de concertation, le projet ne pouvant être véritablement remis en cause. Pour d'autres il y a même eu absence d'information. Les conchyliculteurs affirment avoir été évincés des groupes de travail. Face à la menace de la restructuration conchylicole, qui prévoit un déplacement des bouchots vers l'est et donc la possibilité d'un envasement accru, la mission Mont Saint-Michel demande aux conchyliculteurs une étude d'impact. De l'autre côté, les mytiliculteurs craignent que le projet de RCM n'ait un impact sur leurs bouchots. Une étude d'impact est réalisée par les conchyliculteurs et montre que les bouchots n'auront pas d'impact sur la sédimentologie. **Avril 1999 :** publication du programme technique détaillé, enrichi par la concertation avec les publics concernés. **23 juillet 1999 :** le projet est réaffirmé par le Premier Ministre lors du CIADT (Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire). **2000-2002 :** instruction mixte au sein des services de l'Etat. **2002 :** le chef de projet Jean-Pierre Morelon est remplacé par François Malhomme. **21 avril et 5 mai 2002 :** élections présidentielles. Les résultats confortent la poursuite des travaux et l'engagement des communes qui sont majoritairement UMP. **23 juillet au 23 septembre 2002 :** enquêtes publiques dans les 16 communes concernées, de Saint-Broladre à Dragey-Ronthon. 14 motifs d'enquête sont retenus, la loi littoral et la loi sur l'eau imposant les plus fortes contraintes. **Février 2003 :** la commission d'enquête accorde un avis favorable à 13 enquêtes sur 14. Parmi les 853 observations écrites et courriers reçus, 80% sont favorables au projet. **21 juillet 2003 :** le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel est déclaré d'utilité publique par les préfets de Manche et d'Ille-et-Vilaine. **Fin 2004 :** prévision du début des travaux. **2009 :** prévision de la livraison du projet dans son ensemble.

Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Projets de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel 1, 2, 3
		Ping-pong	
		Réaction	Opération Grand Site 50 et 35
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	Restructuration conchylicole
		Conflit	Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		Opération Grand Site 50 et 35 Commission Interbassins
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

2. Opération Grand Site Manche

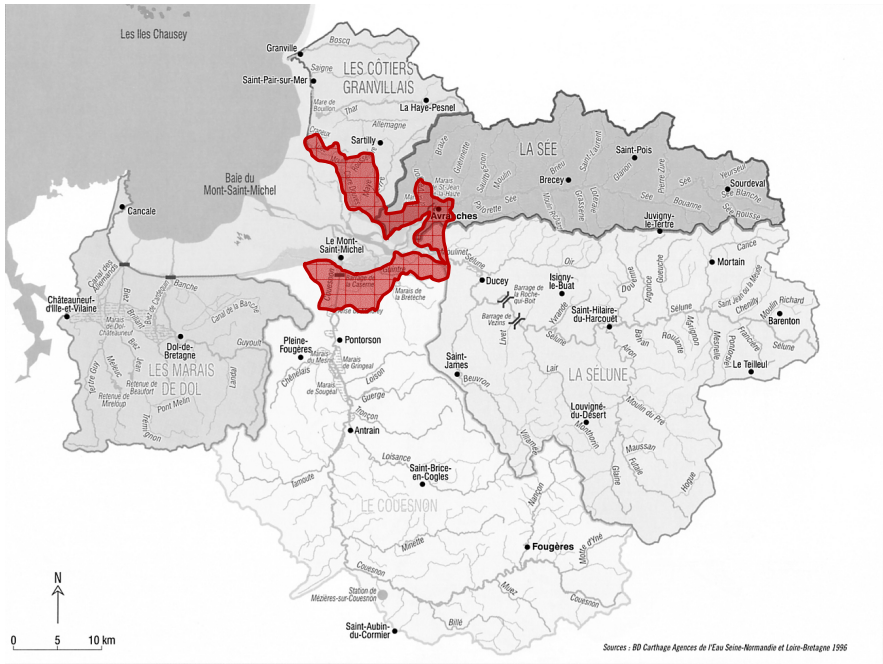

Structure	La politique d'aménagement « Opération Grand Site » a été initiée par la DATAR et la MERU (Mission pour l'Environnement Rural et Urbain) et mise en place en 1979. Elle s'applique aux sites classés au titre de la loi de 1930 confrontés à un problème de fréquentation touristique pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent. L'OGS a pour fonction de restaurer la qualité paysagère d'un site, de déterminer une politique d'entretien, d'identifier une structure responsable de la mise en action des programmes de valorisation et de favoriser le développement rural. Pour pouvoir bénéficier d'une telle démarche un site doit être un site classé, un espace d'intérêt national, connaître des périodes de fréquentation excessive risquant de lui faire perdre les caractéristiques esthétiques, naturelles ou culturelles qui sont à l'origine de sa notoriété et de son classement, et faire l'objet d'une volonté de réhabilitation soutenue par un large consensus local.
Objet	Accompagner le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. Préserver, mettre en valeur et favoriser le développement économique de l'ensemble de la baie. Mener des actions de requalification exemplaires. Favoriser l'émergence d'une identité commune baie du Mont Saint-Michel.
Territoire	Les communes littorales : Mont Saint-Michel, Beauvoir, Ardevon, Huisnes-sur-Mer, Courtils, Céaux, Pontaubault, le Val Saint-Père, Avranches, Marcey-les-Grèves, Vains, Genêts, Dragey-Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas, Champeaux, Carolles. Dans la réalité, ce sont plutôt les cantons : Sartilly, Ducey, Avranches, Pontorson. Le territoire s'arrête à Carolles ; Granville n'est donc pas incluse, elle est « en-dehors du territoire ». Cependant, certaines actions, et notamment la voie verte, concerneront Granville.
Date	Idée dès **1991**, lancement en **1995.**
Initiateur	Ministère de l'Environnement.
Porteur	Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique (SMET) devenu Syndicat Mixte pour les Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) qui peut être le maître d'ouvrage direct ou travailler avec d'autres maîtres d'ouvrage.
Acteurs	Comité de coordination interrégional (cohérence entre Ille-et-Vilaine et Manche) Comité de pilotage Manche : - préfet et services de l'Etat (DDA, DDE, CAUE…) - Conseil Régional de Basse-Normandie - Conseil Général de la Manche - SMET - Conservatoire du Littoral - chef du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel Comité d'orientation (instance de concertation) : - membres du comité de pilotage - parlementaires - conseillers généraux d'Avranches, Ducey, Pontorson et Sartilly - maires des communes concernées - association pour la mise en valeur du patrimoine de la baie - personnes qualifiées Comité technique interdépartemental : - chargés OGS des deux départements - techniciens des comités départementaux de tourisme - GIT de Dol de Bretagne - association pour la mise en valeur du patrimoine de la baie
Etapes	**Octobre 1991 :** la DIREN Basse-Normandie relance le projet d'Opération Grand Site qui depuis 1989 est lié au projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. **Juillet 1994 :** la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme réalise un document de référence sur les cantons côtiers bretons et normands : Baie du Mont Saint-Michel - état des connaissances et identification des enjeux. **28 mars 1995 :** l'OGS est annoncée officiellement par le Ministère de l'Environnement pour accompagner le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. Il alloue une enveloppe de 50 millions de francs, qui sera partagée entre les deux départements. **15 mars 1996 :** réunion à la préfecture de la Manche qui définit les modalités d'élaboration du

	programme. Le Conseil Général de la Manche et les services de l'Etat valident les orientations retenues. **14 novembre 1997 :** le territoire est défini aux communes littorales. **9 décembre 1997 :** lors d'une réunion interrégionale au Mont Saint-Michel, le SMET (Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique) lance l'OGS Baie du Mont Saint-Michel et prépare le programme technique détaillé. Le comité interrégional est mis en place. **16 janvier 1997 :** le comité de pilotage de la Manche est mis en place. **19 octobre 1998 :** lors d'une réunion à Saint-Lô présidée par le président du Conseil Général de la Manche, le programme technique détaillé est validé par les élus. **11 janvier 1999 :** le comité de pilotage se réunit et valide le programme technique détaillé. **Juillet 2001 :** le programme technique détaillé est validé en comité interministériel. Création à la demande de la DIREN d'un comité administratif sous l'égide du préfet, rassemblant les services techniques concernés par les actions et les financeurs, qui se réunit deux fois par an et qui valide les actions avant qu'elles soient mises en œuvre. Création d'un comité technique entre les deux départements, moins politisé donc visiblement plus opérationnel. **24 avril 2002 :** création de comités consultatifs (associant les EPCI et les partenaires de la Manche) pour définir avec les acteurs locaux des priorités d'actions et les soumettre au SIVU qui est l'organe délibérant. Volonté forte que la population s'approprie le projet. **Septembre 2002 :** création d'une association interdépartementale initiée par les techniciens de l'OGS. **2002 :** début de la réflexion sur l'après-OGS. **2003 :** projet de la voie verte, action phare de l'OGS, entre Granville et Cancale.

L'Opération Grand Site Manche dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	Association Interdépartementale Projet de Parc Naturel Régional
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	Natura 2000 baie du Mont Saint-Michel
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		Rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel Projet Life-Environnement Commission Interbassins
	Leader		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine Association Interdépartementale
	Jeu inter-individuel	Confiance	Opération Grand Site Ille-et-Vilaine
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil			Autre OGS : Opération Grand Site Ille-et-Vilaine.
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

3. Opération Grand Site Ille-et-Vilaine

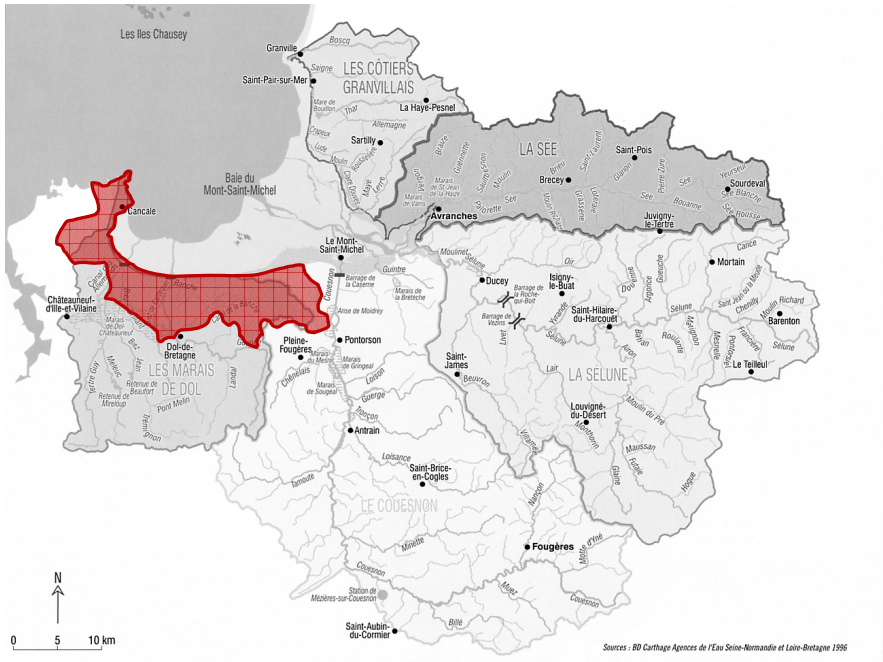

Structure	La politique « Opération Grand Site » a été initiée par la DATAR et la MERU (Mission pour l'Environnement Rural et Urbain) et mise en place en 1979. Elle s'applique aux sites classés au titre de la loi de 1930 confrontés à un problème de fréquentation touristique pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent. L'OGS a pour fonction de restaurer la qualité paysagère d'un site, de déterminer une politique d'entretien, d'identifier une structure responsable de la mise en action des programmes de valorisation et de favoriser le développement rural. Pour pouvoir bénéficier d'une telle démarche un site doit être un site classé, un espace d'intérêt national, connaître des périodes de fréquentation excessive risquant de lui faire perdre les caractéristiques esthétiques, naturelles ou culturelles qui sont à l'origine de sa notoriété et de son classement, et faire l'objet d'une volonté de réhabilitation soutenue par un large consensus local.
Objet	Accompagner le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. Préserver, mettre en valeur la baie. Développer un tourisme différent, respectueux. Capter le tourisme.
Territoire	Les 11 communes littorales en Ille-et-Vilaine, de Cancale à Saint-Georges de Gréhaigne.
Date	Idée dès **1991**, lancement en **1995.**
Initiateur	Ministère de l'Environnement.
Porteur	SIVU créé spécialement pour l'OGS et regroupant les représentants des 11 communes littorales.
Acteurs	Comité de coordination interrégional (cohérence entre Ille-et-Vilaine et Manche) Comité de pilotage Ille-et-Vilaine : - préfet et services de l'Etat - Conseil Régional de Bretagne - Conseil Général d'Ille-et-Vilaine - collectivités locales - Comité Départemental du Tourisme - GIT de Dol de Bretagne - chambres consulaires d'Ille-et-Vilaine (Force 5) - professionnels et associations Comité technique interdépartemental : - chargés OGS des deux départements - techniciens des comités départementaux de tourisme - GIT de Dol de Bretagne - association pour la mise en valeur du patrimoine de la baie
Etapes	**Octobre 1991 :** la DIREN Basse-Normandie relance le projet d'Opération Grand Site qui depuis 1989 est lié au projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. **Mars 1994 :** la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme réalise un document de référence sur les cantons côtiers bretons et normands : Baie du Mont Saint-Michel - état des connaissances et identification des enjeux. **28 mars 1995 :** l'OGS est annoncée officiellement par le Ministère de l'Environnement pour accompagner le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. Il alloue une enveloppe de 50 millions de francs, qui sera partagée entre les deux départements. **Janvier 1998 :** le sous-préfet de Saint-Malo constitue le comité de pilotage. **26 octobre 1998 :** l'association Grand Site Baie du Mont Saint-Michel est créée. Elle regroupe des professionnels locaux et à pour objectif de veiller à la prise en compte des attentes des professionnels et des acteurs économiques des 11 communes concernées par l'OGS. **Juin 1999 :** le programme technique détaillé est réalisé par trois bureaux d'étude sur la base d'une concertation avec les élus locaux. Pendant cette phase le projet semble avoir été mal présenté et les communes ont eu peur d'une mesure coercitive, notamment à Saint-Benoît des Ondes qui possède un camping et une station service en bordure ou sur le domaine public maritime. **Octobre 1999 :** le comité de pilotage valide le programme technique détaillé. **1999-2001 :** temps de latence expliqué par l'incohérence du territoire. Il faut intégrer les communes de l'arrière-pays d'un point de vue fonctionnel mais aussi financier. Les communes littorales auraient refusé de partager avec les communes de l'arrière-pays les enveloppes allouées. Le sous-préfet n'est peut-être pas très actif. **Septembre 2001 :** dans le cadre de l'OGS, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine propose une nouvelle action éligible au programme européen Life-Environnement intitulé « Environnement, tourisme et

	population locale en baie du Mont Saint-Michel : du désintérêt à l'appropriation partagée. » Ce projet a pour but, à travers le projet de voie verte reliant Granville à Cancale via le Mont Saint-Michel, de créer une appropriation partagée. Le projet est monté en partenariat avec un certain nombre de participants, collectivités territoriales, associations, Conseil Régionaux de Bretagne et Basse-Normandie. **Octobre 2001 :** changement de sous-préfet. **4 octobre 2001 :** création d'une structure porteuse, le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) rassemblant deux membres de chacune des communes concernées, souvent le maire et son adjoint, ainsi qu'un technicien mis à disposition par le Conseil Général. **Printemps 2002 :** le SIVU devient opérationnel. Création d'un comité technique entre les deux départements, moins politisé donc visiblement plus opérationnel. **24 avril 2002 :** création de comités consultatifs (associant les EPCI et les partenaires de la Manche) pour définir avec les acteurs locaux des priorités d'actions et les soumettre au SIVU qui est l'organe délibérant. Volonté forte que la population s'approprie le projet. **Septembre 2002 :** création d'une association interdépartementale initiée par les techniciens de l'OGS. **2002 :** début de la réflexion sur l'après-OGS. **2003 :** projet de la voie verte, action phare de l'OGS, entre Granville et Cancale. **Septembre 2003 :** des associations se mobilisent en réalisant un questionnaire auprès des habitants pour connaître leurs attentes quant au tracé de cette voie verte.

L'Opération Grand Site Ille-et-Vilaine dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	Projet Life-Environnement Association Interdépartementale Projet de parc naturel régional
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	Natura 2000 baie du Mont Saint-Michel
		Rupture	
	Hiérarchie		Charte des usages de la baie
Acteurs	Personne-relais		Rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel
	Leader		Opération Grand Site Manche Association Interdépartementale Projet Life-Environnement
	Jeu inter-individuel	Confiance	Opération Grand Site Manche
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Opération Grand Site Manche Charte des usages de la baie
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil			Autre OGS : Opération Grand Site Manche.
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

4. Projet de Parc Naturel Régional

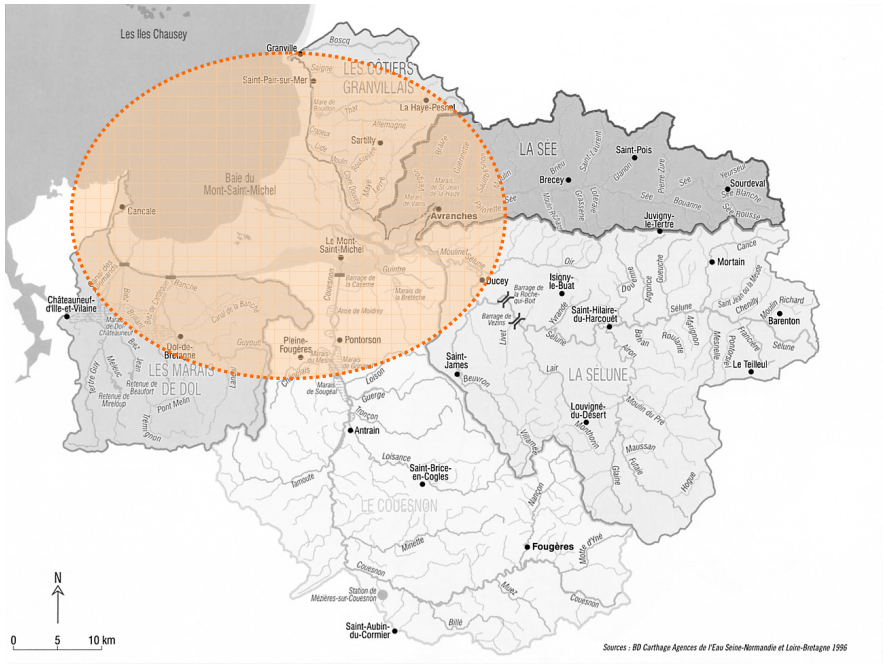

Structure	Le concept de Parc Naturel Régional naît à la fin des années 60 suite aux réflexions de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Il s'agit d'un classement national attribué à des territoires riches et fragiles, dont les acteurs seront mobilisés autour d'un projet de développement économique basé sur la valorisation de leurs richesses patrimoniales et de leurs savoir-faire. Le premier décret est le décret n°67-158 du 1er mars 1967. Il est complété par un décret de 1975 qui attribue aux Régions l'initiative de création des PNR et un décret de 1988 qui précise la procédure de création d'un PNR et instaure une révision décennale des PNR. La consécration législative des PNR intervient dans la loi n°93-24 du 8 janvier 1993, dite loi « Paysage », sur la protection et la mise en valeur des paysages, précisée par le décret d'application du 2 septembre 1994, et dans la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
Objet	
Territoire	
Date	**2002** pour l'idée.
Initiateur	
Porteur	
Acteurs	
Etapes	**2002 :** l'idée d'un parc naturel régional émerge à plusieurs endroits du territoire. Pour certains, l'association interdépartementale en création doit préfigurer le PNR. Pour d'autres, c'est l'outil qui permettra de créer une véritable unité dans la mise en valeur du territoire et des produits associés à ce territoire. D'ores et déjà, des conflits existent : pour certains, la chambre d'agriculture ne veut pas entendre parler de PNR alors que l'idée existe au niveau du département de l'Ille-et-Vilaine et fait son chemin petit à petit. Il y aurait déjà des verrous politiques. Le PNR pourrait être l'après-OGS.

Le projet de Parc Naturel Régional dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Opération Grand Site Manche et Ille-et-Vilaine Association Interdépartementale Natura 2000 baie du Mont Saint-Michel
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine Opération Grand Site Manche
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la valorisation et à la protection du site.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

5. Projet Life-Environnement « Environnement, tourisme et population locale en baie du Mont Saint-Michel : du désintérêt à l'appropriation partagée »

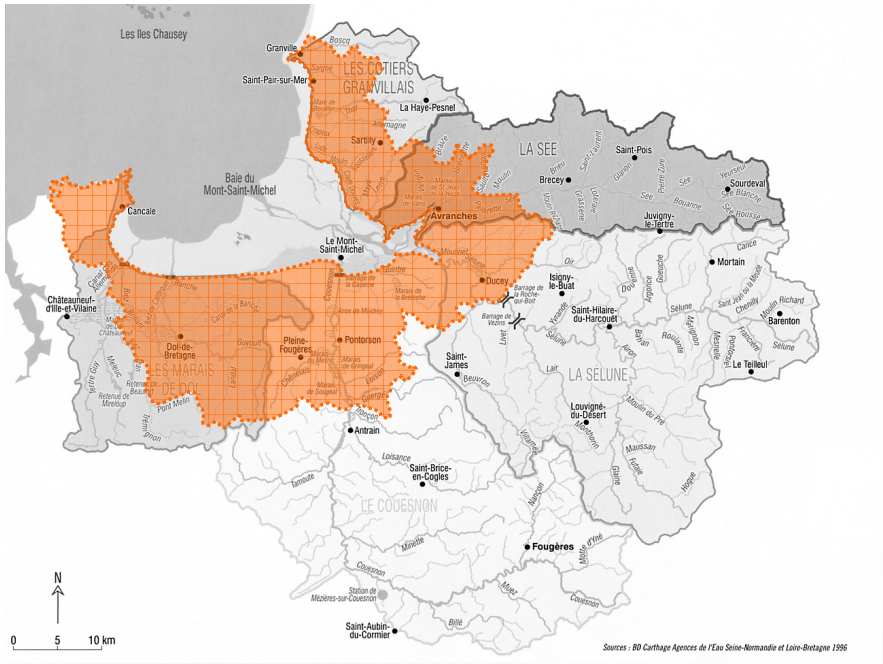

Structure	Mis en place en 1992, l'Instrument Financier pour l'Environnement (Life) s'est fixé pour objectifs de développer la politique communautaire environnementale. Il finance des projets dans trois domaines : - Life Nature, dont les actions visent à conserver des habitats naturels, la faune et la flore sauvages selon les directives Oiseaux et Habitats, dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 - Life Environnement, dont les objectifs sont de soutenir l'élaboration de techniques et méthodes novatrices et démonstratives dans la protection et la mise en valeur de l'environnement - Life Pays Tiers, dont les objectifs sont l'assistance technique pour le développement durable. La 3ème phase de Life Environnement, couvrant la période 2000-2004 est destinée au soutien de projets initiés par divers acteurs. Il finance des actions innovantes visant à l'intégration des considérations environnementales et du développement durable dans l'aménagement et la mise en valeur du territoire. Cela concerne le développement d'un tourisme durable et l'aménagement intégré des zones côtières par la prise en compte de tous les systèmes humains et naturels influençant la zone côtière. C'est le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui instruit les dossiers de candidature, via les DIREN et DRIRE.
Objet	Développer une méthode d'appropriation locale de l'environnement à travers un projet fédérateur, une voie verte reliant Granville à Cancale via le Mont Saint-Michel. Le but est de développer une identité baie : - sensibiliser et informer - mobiliser et fédérer autour de la voie verte - permettre une appropriation de l'environnement dans le cadre d'une réflexion élargie - organiser la découverte de l'environnement avec tous les acteurs.
Territoire	80 communes, de Cancale à Granville : communautés de communes de Dol de Bretagne, du Mont Saint-Michel, de Ducey, d'Avranches, de Sartilly, du pays granvillais.
Date	**2001**
Initiateur	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et Conseil Général de la Manche.
Porteur	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
Acteurs	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine Conseil Général de la Manche Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique (SMET) Association de mise en valeur de la baie du Mont Saint-Michel Communes d'Avranches, de Cherrueix, du Mont-Dol, de Carolles SIVOM de l'anse de Moidrey Association Grand Site Association Animation, Loisirs, Nature - Maison de baie du Vivier GIT pays de la baie du Mont Saint-Michel - Bretagne Romantique Comité Départemental du Tourisme de la Manche Régie des Musées et des Sites Région Bretagne Région Basse-Normandie Etat
Etapes	**28 mars 1995 :** l'OGS est annoncée officiellement par le Ministère de l'Environnement pour accompagner le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. Il alloue une enveloppe de 50 millions de francs, qui sera partagée entre les deux départements. **Octobre 1999 :** le comité de pilotage valide le programme technique détaillé de l'OGS réalisé par trois bureaux d'étude sur la base d'une concertation avec les élus locaux. **Septembre 2001 :** dans le cadre de l'OGS, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine propose une nouvelle action éligible au programme européen Life-Environnement intitulé « Environnement, tourisme et population locale en baie du Mont Saint-Michel : du désintérêt à l'appropriation partagée. » Ce projet

	a pour but, à travers le projet de voie verte reliant Granville à Cancale via le Mont Saint-Michel, de créer une appropriation partagée. Le projet est monté en partenariat avec un certain nombre de participants, collectivités territoriales, associations, Conseil Régionaux de Bretagne et Basse-Normandie.

Le projet Life-Environnement dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Opération Grand Site Ille-et-Vilaine
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		Opération Grand Site Manche
	Leader		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine Association Interdépartementale
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

6. Association interdépartementale

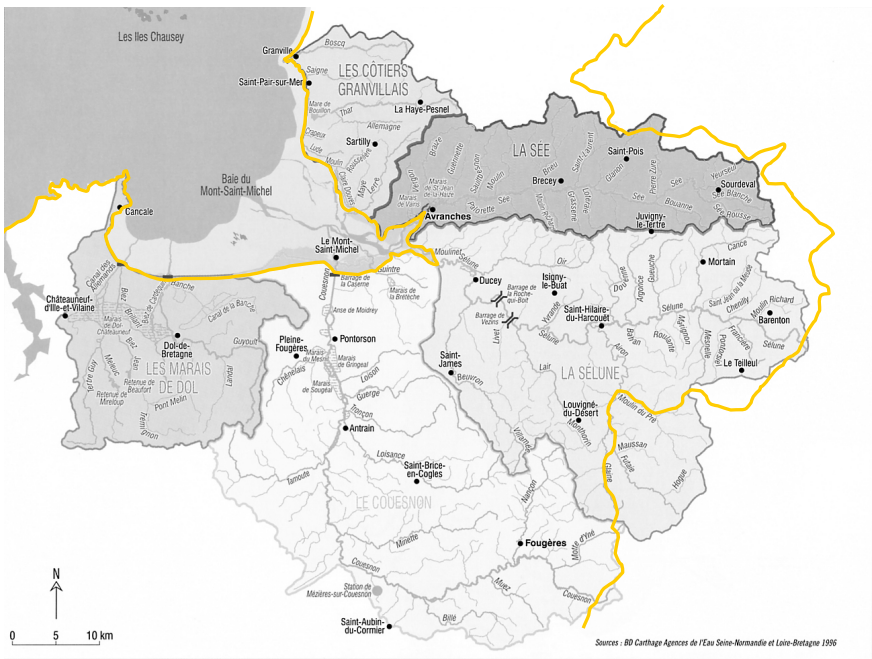

Structure	Association.
Objet	Coordonner les actions des deux départements sur le territoire baie. Fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la baie.
Territoire	Les départements de Manche et d'Ille-et-Vilaine.
Date	Premières idées en **1999.** Idée du projet actuel en **2002.**
Initiateur	Conseil Général de l'Ille-et-Vilaine Conseil Général de la Manche (d'abord les techniciens, puis les politiques)
Porteur	Conseil Général de l'Ille-et-Vilaine Conseil Général de la Manche
Acteurs	Conseil Général de l'Ille-et-Vilaine Conseil Général de la Manche EPCI
Etapes	**23 janvier 1998 :** lors d'une réunion à Pontorson réunissant 200 acteurs de la baie, la Commission Interbassins Baie du Mont Saint-Michel est officialisée. C'est le premier rapprochement entre les Conseils Généraux de Manche et d'Ille-et-Vilaine. **18 juin 1999 :** lors d'une réunion de la Commission Interbassins Baie du Mont Saint-Michel à Fougères se pose la question de la création d'une structure locale de maîtrise d'ouvrage pour prendre le relais de ce qui avait été engagé par les Agences de l'Eau et les DIREN. Il est alors évoqué la possibilité d'un syndicat ou d'une entente interdépartementale entre les deux principaux départements concernés, la Manche et l'Ille-et-Vilaine. **5-7 avril 2000 :** lors des « Rencontres 2000 », Claude Halbecq annonce que les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine travaillent à l'élaboration d'une structure porteuse interdépartementale, une entente interdépartementale qui pourrait être relayée par la suite par une autre structure. Il indique que le choix d'une entente se justifie par la souplesse de la procédure qui y est associée. Ce projet a été soumis au bureau restreint du Conseil Général de la Manche, qui a donné son accord. Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine est également favorable au projet. La question doit être discutée lors d'une prochaine rencontre des présidents des deux Conseils Généraux. La création de l'entente sera soumise à la validation des deux assemblées départementales. L'objectif est alors d'obtenir une structure opérationnelle au 1er janvier 2001. **23 juin 2000 :** des élus de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine ainsi que les présidents des deux Conseils Généraux, Pierre Méhaignerie pour l'Ille-et-Vilaine et Jean-François Legrand pour la Manche se réunissent à Dol de Bretagne : les deux départements ont décidé de s'unir pour assurer la protection et la valorisation de la baie du Mont Saint-Michel, ainsi que l'accueil des touristes. Sur la base de l'OGS qui concerne les deux départements, 5 points de collaboration sont abordés : 1) l'information touristique sur les axes A84 et RN76; 2) la reconquête de la qualité de l'eau par la mise en place d'une instance de concertation sur le suivi de la qualité de l'eau sur les bassins de la Sélune, de la Sée, du Couesnon et du marais de Dol, qui associera les agriculteurs ; 3) la réponse au programme Life-Environnement qui permettrait de compléter les actions réalisées dans le cadre de l'OGS ; 4) la réalisation d'un dépliant intitulé « Route de la baie » qui présente l'ensemble des communes concernées par cette action ; 5) le projet d'un itinéraire vélo de Cancale à Vire. **2000-2002 :** des discussions politiques entre les deux Conseils Généraux retardent le projet, selon certains la Manche était plutôt pour, l'Ille-et-Vilaine préférant rester plus indépendante. **Mars 2001 :** élection de Marie-Joseph Bissonnier à la présidence du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Il remplace Pierre Méhaignerie. Côté Manche, Jean-François Legrand est réélu. **18 juin 2001 :** la « route de la baie » est inaugurée. Il s'agit d'un itinéraire ayant une signalétique commune en Manche et en Ille-et-Vilaine et qui propose la découverte de 34 sites. C'est la première action concrète interdépartementale. **Septembre 2001 :** dans le cadre de l'OGS, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine propose une nouvelle action éligible au programme européen Life-Environnement intitulé « Environnement, tourisme et population locale en baie du Mont Saint-Michel : du désintérêt à l'appropriation partagée. » Ce projet a pour but, à travers le projet de voie verte reliant Granville à Cancale via le Mont Saint-Michel, de créer une appropriation partagée. Le projet est monté en partenariat avec un certain nombre de participants, collectivités territoriales, associations, Conseil Régionaux de Bretagne et Basse-Normandie. La création d'une association interdépartementale est mentionnée dans le projet.

	2001-2002 : alors que du côté des Agences de l'Eau, l'idée de se raccrocher un jour à une structure interdépartementale existe toujours de façon sous-jacente, de nouvelles réflexions naissent du côté des services techniques des Conseils Généraux quant à la création d'une association interdépartementale, qui pourrait, sur la base de l'OGS, rejoindre d'autres problématiques pour lesquelles les deux départements s'étaient déjà rapprochés. La réflexion des techniciens est relayée par une volonté politique des deux Conseils Généraux. **2002 :** définition des statuts de la future association interdépartementale. **11 septembre 2002 :** une réunion de travail entre élus et fonctionnaires des deux départements, présidée par les présidents des deux Conseils Généraux (Marie-Joseph Bissonnier pour l'Ille-et-Vilaine, Jean-François Legrand pour la Manche) a lieu à Rennes. Au cours de cette réunion, les élus et fonctionnaires se penchent sur les statuts d'une association interdépartementale Manche - Ille-et-Vilaine. Sur la base de l'OGS, cette association devrait avoir une question à traiter rapidement, celle de l'amélioration de la qualité de l'eau. **2003 :** les statuts de la future association sont soumis aux collectivités des deux départements. Si côté Ille-et-Vilaine ils sont rapidement adoptés, c'est plus long du côté des collectivités de la Manche, avec en particulier une lutte de prérogatives entre le département de la Manche et le Pays de la baie du Mont Saint-Michel.

L'association interdépartementale dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Commission Interbassins baie du Mont Saint-Michel Opération Grand Site Ille-et-Vilaine Opération Grand Site Manche
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	Projet de Parc Naturel Régional
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		Commission Interbassins baie du Mont Saint-Michel
	Leader		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine Opération Grand Site Manche Projet de Parc Naturel Régional Projet Life-Environnement
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	Commission Interbassins baie du Mont Saint-Michel
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

7. Commission Interbassins Baie du Mont Saint-Michel

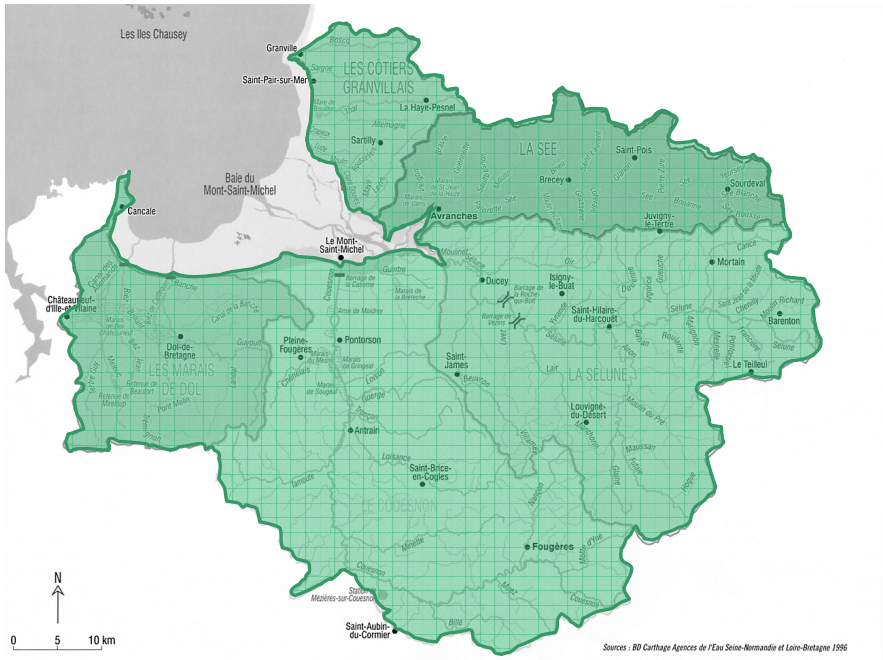

Structure	Commission composée exclusivement de membres des comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, coprésidée. Sa gestion courante est assurée par les Agences de l'Eau, le secrétariat est situé à la Direction des Rivages Normands à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à Honfleur.
Objet	Coordonner les politiques de gestion de l'eau sur les 5 bassins versants qui alimentent la baie du Mont Saint-Michel. Développer la connaissance et la communication.
Territoire	Les 5 bassins versants de la baie du Mont Saint-Michel.
Date	Idée en **1997** ; officialisation en **1998**.
Initiateur	Agence de l'Eau Seine-Normandie puis Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
Porteur	Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.
Acteurs	Conseil Général de la Manche Conseil Général d'Ille-et-Vilaine Conseil Régional de Basse-Normandie Association des maires de France DIREN Basse-Normandie DIREN Bretagne Section Régionale Conchylicole Nord-Normandie Organisation des producteurs conchylicoles de Bretagne Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Basse-Normandie (CREPAN) Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Morbihan Chambre d'agriculture du Morbihan Muséum d'Histoire Naturelle EDF
Etapes	**3 janvier 1992 :** la loi sur l'eau affirme la nécessité d'une gestion coordonnée par bassin versant, et charge les six grands bassins de l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). **1996 :** les SDAGE sont adoptés. Le SDAGE Loire-Bretagne considère la baie du Mont Saint-Michel comme une zone nodale, c'est-à-dire une zone littorale où des objectifs de qualité peuvent être fixés, à l'aval des points de mesure en eaux douces, pour protéger les usages spécifiques aux milieux littoraux (parcs conchylicoles, baignade, sites de pêche à pied). Il s'agit d'une zone hydrographiquement cohérente sur laquelle il faut avoir une concertation. **1996 :** une mission de réflexion et d'études préalables est confiée à Jean-Louis Rivoal (responsable de la délégation de Nantes à l'AELB) et Jean Sanquer (sous-directeur de l'AESN) par les présidents des deux comités de bassin, Ambroise Guellec et Robert Galley. Dès lors, Loire-Bretagne et Seine-Normandie se rapprochent. **1997 :** l'idée d'une Commission Interbassins est lancée. **23 janvier 1998 :** lors d'une réunion à Pontorson réunissant 200 acteurs de la baie, la Commission Interbassins Baie du Mont Saint-Michel est officialisée. Au cours de cette réunion l'atlas de synthèse de la mission exploratoire est présenté. **12 mai 1998 :** réunion de la Commission à Antrain. Il est question d'une étude diagnostic préalable à la mise en place d'un outil d'aide à la gestion globale de l'eau. La Commission s'engage également à produire un document d'information à destination des acteurs, « Les Eaux de la Baie », et réfléchit à la mise en place d'un site internet. **24 novembre 1998 :** réunion de la Commission à Saint-James. **18 juin 1999 :** réunion de la Commission à Fougères. Se pose la question de la création d'une structure locale de maîtrise d'ouvrage pour prendre le relais de ce qui avait été engagé par les Agences de l'Eau et les DIREN. Il est alors évoqué la possibilité d'un syndicat ou d'une entente interdépartementale entre les deux principaux départements concernés, la Manche et l'Ille-et-Vilaine. Un état d'avancement de l'étude préalable à la mise en place d'un outil d'aide à la gestion globale de l'eau (réalisée par le BCEOM) est présenté. **5-7 avril 2000 :** organisation des Rencontres 2000. Ce colloque de trois jours permet de rassembler les acteurs locaux, principalement les élus. C'est également, pendant deux jours, un lieu d'échanges entre scientifiques. Lors de ces journées, Claude Halbecq annonce que les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine travaillent à l'élaboration d'une structure porteuse interdépartementale, une entente interdépartementale qui pourrait être relayée par la suite par une autre structure. Il

	indique que le choix d'une entente se justifie par la souplesse de la procédure qui y est associée. Ce projet a été soumis au bureau restreint du Conseil Général de la Manche, qui a donné son accord. Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine est également favorable au projet. La question doit être discutée lors d'une prochaine rencontre des présidents des deux Conseils Généraux. La création de l'entente sera soumise à la validation des deux assemblées départementales. L'objectif est alors d'obtenir une structure opérationnelle au 1er janvier 2001. **Avril 2000 :** publication de l'atlas de la baie intitulé « Etude préalable à la mise en place d'un outil d'aide à la gestion globale de l'eau sur les bassins versants de la baie du Mont Saint-Michel ». **9 mai 2000 :** réunion de la Commission à Granville. Suite aux Rencontres 2000, des actions de communication et de concertation sont envisagées dans les 5 bassins versants de la baie. L'objectif est de présenter aux acteurs le résultat de l'étude diagnostic réalisée par le BCEOM et de générer un dialogue entre les acteurs de la baie autour des problématiques locales. Une ouverture large est envisagée, de façon à ce que puissent s'exprimer les opinions et les préoccupations dans toute leur diversité. Ces concertations pourront se faire en collaboration avec les structures porteuses déjà existantes, et, dans le cas contraire, sous l'égide de la Commission Interbassins. L'enjeu est la prise de conscience de tous les acteurs concernés et leur implication dans les échanges. **2000-2002 :** temps de latence. La Commission ne se réunit pas, perd son dynamisme. Des discussions politiques entre les deux Conseils Généraux retardent le projet d'entente interdépartementale, selon certains la Manche était plutôt pour, l'Ille-et-Vilaine préférant rester plus indépendante. Les concertations locales n'ont pas lieu. La Commission a initié un certain nombre d'études, a initié un rapprochement entre les Conseils Généraux, mais reste en panne. Pour certains c'est un échec. Pour d'autres, elle a permis une prise de conscience et l'émergence des SAGE Couesnon et Marais de Dol. La Commission doit s'effacer et laisser la maîtrise d'ouvrage aux acteurs locaux. **16 décembre 2002 :** réunion de la Commission à Cancale.

La commission Interbassins dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	SAGE Marais de Dol SAGE Couesnon
		Réaction	
		Induction	Association interdépartementale
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	Association interdépartementale
	Hiérarchie		SAGE Sélune SAGE Couesnon SAGE Marais de Dol
Acteurs	Personne-relais		Rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel Opération Grand Site Manche Association interdépartementale SAGE Marais de Dol SAGE Couesnon SAGE Rance
	Leader		SAGE Sélune
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	Association interdépartementale
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

8. Opération Beuvron Propre

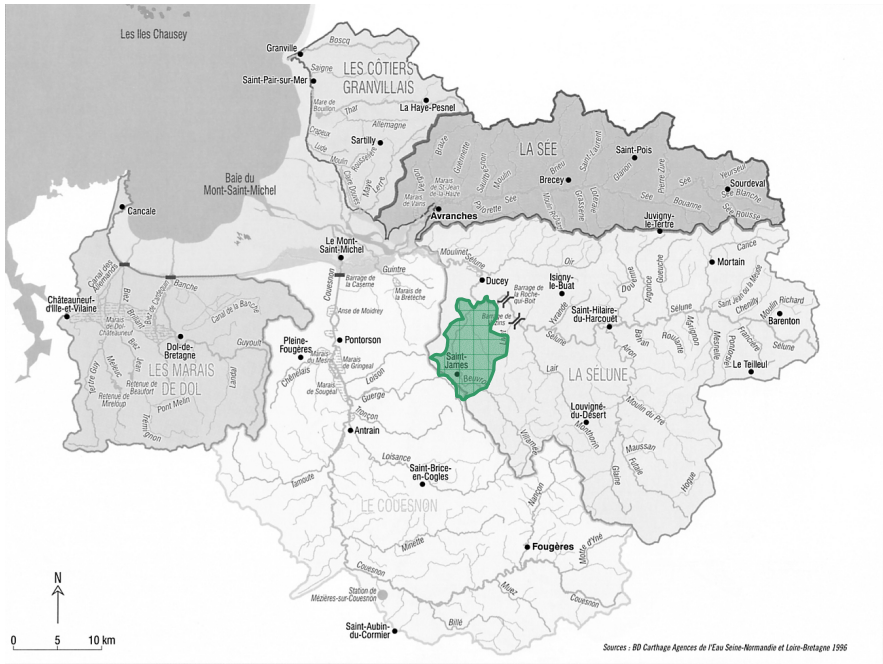

Structure	Opération pilote menée en Manche.
Objet	Sensibiliser les agriculteurs et les impliquer dans une démarche de réduction des pollutions.
Territoire	Cours du Beuvron dans sa partie Manche.
Date	**1991**
Initiateur	Chambre d'Agriculture, Conseil Général de la Manche.
Porteur	Chambre d'Agriculture de la Manche.
Acteurs	Agriculteurs et élus.
Etapes	**1989 :** une étude du Conseil Général montre l'augmentation des teneurs en nitrates dans les affluents de la Sélune. **1989-1991 :** l'opération Canton Propre et Accueillant pour Saint-James est initiée par le GVA de la Manche et permet la réalisation d'aménagements paysagers autour des bâtiments d'exploitation. **1990-1991 :** des journées de sensibilisation montrent le souhait d'engager une opération pilote sur le Beuvron. **1991 :** l'action précédente et la vulnérabilité du milieu en matière de pollution agricole et de ressource en eau conduisent la Chambre d'Agriculture à choisir le Beuvron pour une opération pilote en Manche, l'opération Beuvron Propre. Il s'agit alors de créer un observatoire départemental. Le Conseil Général de la Manche souhaite que de telles opérations soient menées sur des bassins versants à vocation exclusivement agricole. L'opération est menée en collaboration entre la Chambre d'Agriculture et le GVA, avec le soutien de la commune de Saint-James. Le bassin versant du Beuvron, qui traverse l'Ille-et-Vilaine et la Manche, est sous la juridiction des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie et de la DDAF de Manche et d'Ille-et-Vilaine. Elles trouvent un terrain d'entente et veulent lancer une opération coordonnée pour bénéficier de financements européens, à la condition que la Bretagne participe. Déjà impliquée dans le programme Bretagne Eau Pure, la Bretagne refuse de participer à cette opération alors que l'amont du Beuvron se situe en Ille-et-Vilaine. Membre du comité de pilotage de l'opération Beuvron Propre, la Bretagne refuse de s'engager financièrement dans une action localisée. **1991-1995 :** l'opération est lancée sur le bassin versant de la Manche. Elle englobe 200 exploitations dont 60 se sont impliquées fortement pour améliorer la situation en matière de réduction des pollutions agricoles. Les nombreuses réunions avec les agriculteurs portent peu à peu leurs fruits, et permettent surtout une vraie prise de conscience et une mise en relation des acteurs. L'opération Beuvron Propre reçoit le label Ferti-mieux du Ministère de l'Agriculture (initié en 1991), qui consiste à engager les agriculteurs dans une action volontaire pour changer leurs pratiques culturales et à reconnaître la qualité d'opérations locales. Leurs actions doivent répondre à un cahier des charges. L'attribution du label reconnaît la qualité des moyens mis en œuvre pour préserver les ressources en eau. **1995 :** l'opération s'essouffle, l'absence d'actions en amont décourage les agriculteurs qui se trouvent en aval. **1996 :** un SAGE émerge sur le bassin versant de la Sélune dans sa globalité, comprenant donc le sous bassin du Beuvron. **1996 :** la directive Nitrates définit le Beuvron comme une zone vulnérable, c'est-à-dire comme une zone où le niveau de pollution se rapproche de la valeur limite à ne pas dépasser pour la production d'eau potable. Un programme d'actions 1996-2001 est mis en place et écourte l'opération Beuvron Propre. L'opération alerte l'opinion publique et sensibilise.

L'opération Beuvron Propre dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Opération Canton Propre et Accueillant pour Saint-James
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	SAGE Sélune
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		SAGE Sélune
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil	
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

9. SAGE Sélune

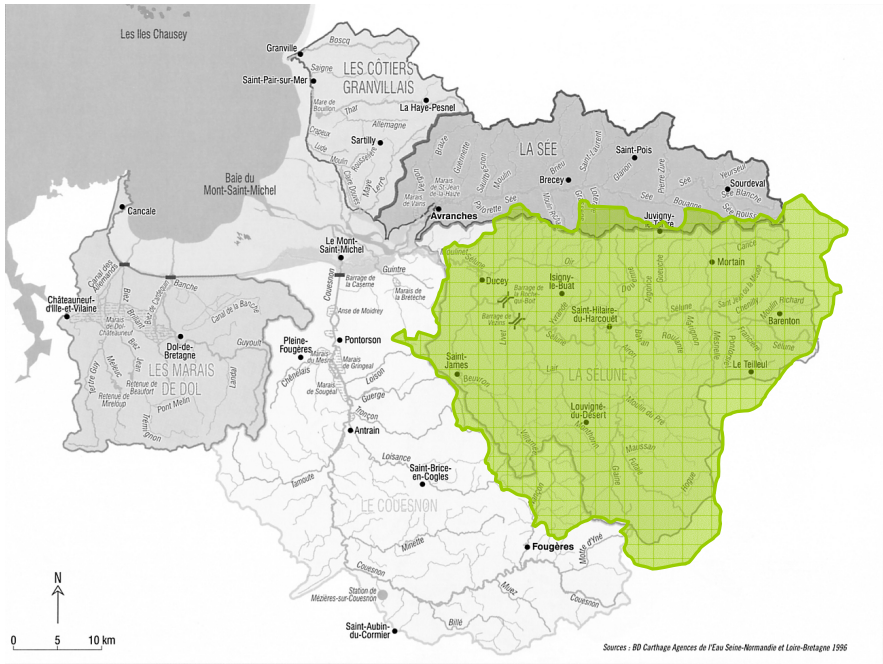

Structure	La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » institue le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe pour chacun des bassins hydrographiques les orientations pour une gestion de l'eau. Le SDAGE doit déterminer les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'appuyant sur une cohérence hydrographique. Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les acteurs du territoire, et il est doté d'une portée juridique. La procédure d'élaboration d'un SAGE est la suivante : émergence - pré-élaboration - élaboration - mise en œuvre. Chacune des trois premières étapes est validée par un arrêté préfectoral : arrêté définissant le périmètre, arrêté constituant la CLE, arrêté approuvant le SAGE.
Objet	Protéger la ressource en eau potabilisable, gérer les ouvrages.
Territoire	89 communes réparties sur 3 régions, 3 départements.
Date	**1996** pour l'émergence. **1999** pour l'élaboration.
Initiateur	Michel Thoury, M. Dewitte, maire de Ducey, M. Aguiton, président du Conseil Général.
Porteur	Association « le bassin de la Sélune, de l'amont à l'aval » (BS2A).
Acteurs	La CLE est constituée de 60 membres répartis en plusieurs collèges : - collectivités territoriales (conseillers généraux et régionaux, maires, présidents de syndicats de production d'eau potable ou d'assainissement ; - représentants de l'Etat (Agence de l'Eau, DDAF, DDASS, DDE, DIREN, CSP…) - usagers (chambre d'agriculture, CCI, associations de protection de la nature…) constitués en commissions thématiques : - agriculture - alimentation en eau potable / assainissement - industrie / artisanat - milieux naturels - barrages / inondations
Etapes	**1993 :** vidanges du barrage de Vezins et de la Roche qui Boit qui sont une catastrophe écologique (les sédiments accumulés se sont déversés dans la rivière) et montrent la fragilité du site. **1995-1996 :** l'opération Beuvron Propre s'essouffle, n'est pas intégrée au programme Bretagne Eau Pure. Michel Thoury veut profiter de cet élan pour aller plus loin et surtout souhaite s'affranchir des frontières administratives qui bloquent les projets. **10 avril 1996 :** création de l'association « le bassin de la Sélune, de l'amont à l'aval (BS2A) par Michel Thoury, regroupant tous les conseillers généraux concernés par le bassin versant de la Sélune en Mayenne, Ille-et-Vilaine et Manche, qui a pour objectif la gestion rationnelle de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Sélune et de ses affluents, en développant la connaissance et en engageant des actions de sensibilisation. Cette association a eu un rôle de communication envers les élus de toutes les communes concernées. **1996 :** émergence du SAGE. **17 septembre 1998 :** arrêté définissant le périmètre. **21 décembre 1998** et **13 octobre 1999 :** arrêtés constituant la CLE. **26 janvier 1999 :** institution de la CLE, présidée par Michel Thoury et lancement de la phase d'élaboration du SAGE. C'est le début du travail en commissions. **25 septembre 1999 :** l'association BS2A adopte de nouveaux statuts et un nouvel objet : mettre en application les décisions prises par la Commission Locale de l'Eau. **2000-2003 :** élaboration du SAGE, élaboration des scénarios. Sensibilisation et communication.

Le SAGE Sélune dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Opération Beuvron Propre
		Ping-pong	
		Réaction	SAGE Marais de Dol SAGE Couesnon
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	SAGE Couesnon
		Rupture	Opération Beuvron Propre
	Hiérarchie		Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Pays de la baie du Mont Saint-Michel Commission Interbassins
Acteurs	Personne-relais		Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Leader		Commission Interbassins Opération Beuvron Propre
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Contrat rural Sélune amont 1 et 2
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	Contrat rural Sélune amont 1 et 2
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil	Autres SAGE : SAGE Couesnon, SAGE Marais de Dol.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

10. Contrat rural Sélune amont 1 et 2

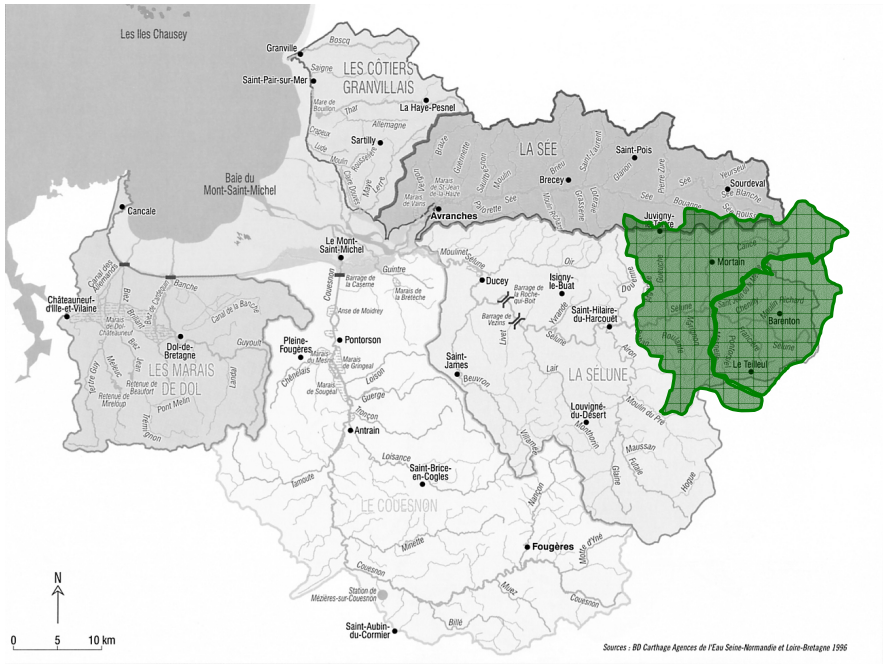

Structure	Dans son 7ème programme d'intervention 1997-2001, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie met en œuvre un nouveau type de contractualisation : le contrat rural, qui fédère les acteurs locaux autour d'un programme de gestion globale de la ressource en eau. Le contrat rural est signé pour 5 ans entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la structure qui assure la gestion des aides de l'Agence auprès des différents maîtres d'ouvrage locaux et anime les actions nécessaires à une politique locale de l'eau en cohérence avec les objectifs de l'Agence.
Objet	Préservation de la qualité de l'eau. Traiter l'ensemble des problématiques : agricoles, industrielles, PME, collectivités, alimentation en eau potable, entretien des rivières. Avoir une approche globale et réunir l'ensemble des acteurs.
Territoire	Sélune amont 1 : 7 communes entre la source de la Sélune et la première prise d'eau potable. Sélune amont 2 : 20 communes.
Date	**1996** pour le lancement. **1999** pour la contractualisation.
Initiateur	
Porteur	Comité d'Expansion Economique du Mortainais.
Acteurs	Comité de pilotage : - Agence de l'Eau - Conseil Général de la Manche - commission environnement du CEEM - chambres consulaires - élus - services de l'Etat - associations et syndicats concernés composé de représentants des 5 thèmes choisis : - agriculture - assainissement - eau potable - entretien des cours d'eau - industrie et artisanat.
Etapes	**12 mai 1995 :** une opération coordonnée de mise aux normes est lancée sur le secteur de la Sélune amont dans le cadre du PMPOA. Les agriculteurs sont sensibilisés. **1996 :** dans son 7ème programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apporte, dans le cadre des contrats ruraux, une aide de 50% aux travaux éligibles pour l'ensemble des agriculteurs de la zone concernée. Le contrat rural s'impose donc sans peine. **Août 1996 :** début de l'état des lieux réalisé sur les 7 communes du périmètre Sélune amont. **1996-1998 :** état des lieux et définition des actions, concertation entre les acteurs de l'eau, réflexion guidée par la recherche de compromis entre les différentes catégories d'acteurs représentés. La mise en place d'une cellule d'animation permet de faire un diagnostic des besoins. **Août 1998 :** le programme d'actions 1998-2002 est élaboré sur la base de l'état des lieux, avec tous les partenaires concernés. Il constitue la base de l'opération 1999-2003. **Janvier 1999 :** le contrat rural Sélune amont 1 est signé. C'est le Comité d'Expansion Economique du Mortainais (CEEM) qui constitue l'attributaire unique des aides de l'Agence de l'Eau et établit des conventions d'aides avec les maîtres d'ouvrage après validation par le comité de pilotage. Le comité de pilotage est l'instance de concertation et doit se réunir au moins deux fois par an. Il travaille avec une cellule d'animation. **1999-2000 :** ralentissement pour plusieurs raisons : tempête de 1999, crise de la vache folle, fièvre aphteuse, PMPOA… **2000-2002 :** réflexion sur l'extension du premier contrat pour faire un contrat rural Sélune amont 2 sur 20 communes et diagnostic.

Le contrat rural Sélune amont 1 et 2 dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Pays du Mortainais
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		SAGE Sélune Pays du Mortainais Pays de la baie du Mont Saint-Michel
Acteurs	Personne-relais		SAGE Sélune Pays de la baie du Mont Saint-Michel Contrat rural Sée
	Leader		Pays du Mortainais
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		SAGE Sélune Pays du Mortainais
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	SAGE Sélune
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil	Autres contrats ruraux : contrat rural Sée, contrat rural et littoral Côtiers Granvillais
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

11. Pays du Mortainais

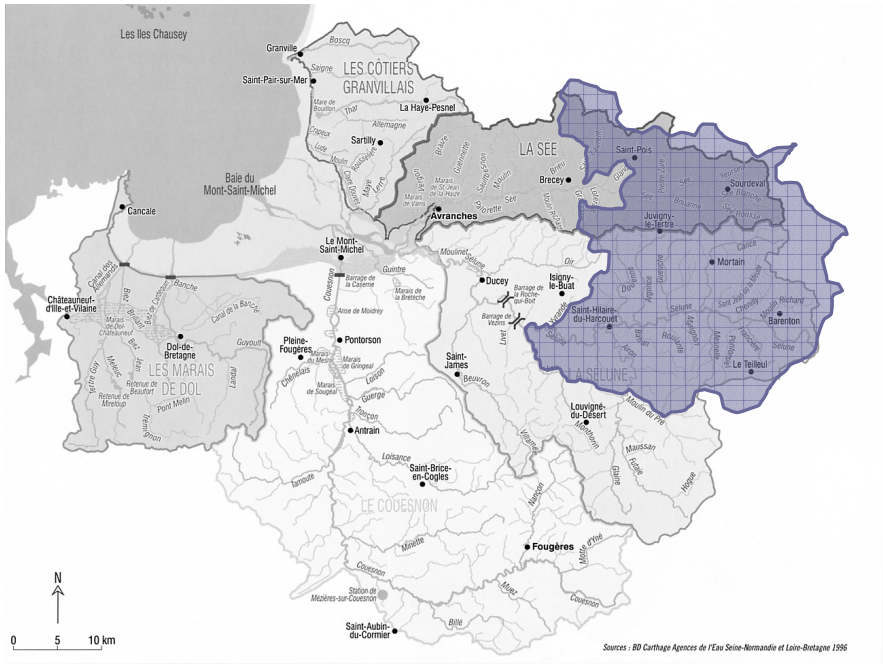

Structure	La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Loi Pasqua-Hoeffel » inscrit pour la première fois la notion de pays dans un contexte de décentralisation. La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115, dite « Loi Voynet », renforce et élargit la notion de pays. Le pays est un nouvel échelon de coopération entre collectivités locales. C'est également une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire. Cette démarche repose sur deux principes : l'élaboration d'un projet commun, la charte de développement, et la contribution des acteurs locaux, représentés dans un Conseil de Développement.
Objet	Avoir une approche collective des différents problèmes dans un objectif de développement local. Donner les moyens aux agriculteurs et aux acteurs économiques de se mettre aux normes et de réfléchir sur la problématique environnement.
Antécédents	
Territoire	6 cantons : Mortain, Sourdeval, Juvigny-le-Tertre, Barenton, Le Teilleul, Saint-Hilaire-du-Harcouët. 51 communes.
Date	**1988** pour l'APROMO. **1996** pour le Pays du Mortainais.
Initiateur	Serge Deslandes et Jean Bizet Elus et socioprofessionnels
Porteur	Comité d'Expansion Economique du Mortainais (CEEM)
Acteurs	Elus, agriculteurs, socioprofessionnels, acteurs locaux volontaires Commissions de travail : - industrie - commerce / artisanat - environnement - socioculturel - agriculture - tourisme - emploi / formation - social / habitat
Etapes	**1er avril 1984 :** l'instauration des quotas laitiers entraîne une mutation du paysage agricole et une restructuration importante en terme d'actifs agricoles. **1988 :** Serge Deslandes, Jean Bizet et des élus créent une association de développement local, l'APROMO (Avenir et Promotion du Mortainais) pour répondre aux revendications des agriculteurs concernant les quotas laitiers et l'exode rural. Cette association implique les élus, les agriculteurs, les socioprofessionnels, les acteurs locaux volontaires. **4 février 1995 :** la loi Pasqua-Hoeffel introduit le terme de pays pour la première fois. 42 pays en préfiguration sont choisis pour expérimenter cette notion, dont le Mortainais. **18 novembre 1996 :** le Pays du Mortainais est officialisé. Il est composé de 8 commissions, présidées par un socioprofessionnel et disposant chacune d'un animateur ou chargé de mission, ce qui fait sa force. Les antécédents de concertation qu'il y a eu entre les acteurs auparavant semblent être la clé de la réussite de la mise en place de ce pays. **Décembre 1996 :** le Conseil du Pays du Mortainais est créé. Il est présidé par Jean Bizet. C'est une association loi 1901 qui a pour objet la définition du projet de développement du Pays du Mortainais et qui est composée d'élus. C'est l'instance décisionnelle du Pays. **27 septembre 1997 :** l'APROMO est modifiée et devient CEEM, Comité d'Expansion Economique du Mortainais. Le CEEM, présidé par Serge Deslandes, dirigé par Yolaine Thomain, propose au Conseil de Pays les actions à mener et les met en œuvre après validation. C'est l'instance opérationnelle du Pays. **25 juin 1999 :** la loi Voynet renforce la notion de pays, impose une organisation avec un conseil de développement dont le Pays du Mortainais est déjà très proche.

	27 avril 2001 : le préfet de Région émet une proposition relative à l'organisation des pays en Basse-Normandie. Il propose notamment de partager le département de la Manche en 3 grands ensembles : le Cotentin, le Centre Manche et le Sud Manche. **15 juin 2001 :** le Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie approuve cette proposition qui se traduit par une réduction du nombre de pays dans un but de développement mais aussi d'optimisation des dépenses publiques. La proposition de créer 3 pays en Manche invite à des rapprochements entre le Pays du Mortainais et le Pays de la baie du Mont Saint-Michel. **Juin 2001 :** les élus du sud Manche annoncent la fusion des anciens pays existants ou en préfiguration. **2001-2002 :** rapprochement et procédure de fusion avec le Pays de la baie du Mont Saint-Michel (appelé aussi Avranchin lors de sa préfiguration). Il y a des réticences, une peur de travailler avec des secteurs qui n'ont ni l'expérience ni le recul acquis dans le Mortainais. Mais l'image du Mont Saint-Michel peut donner un atout, ainsi que le passage de l'A84 dans l'Avranchin. Le Mortainais fusionne donc avec le Pays de la baie du Mont Saint-Michel et disparaît en tant que tel. **Eté 2002 :** élaboration de la charte de développement du Pays de la baie du Mont Saint-Michel.

Le Pays du Mortainais dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Contrat rural Sée Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		Contrat rural Sée
	Leader		Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Jeu inter-individuel	Confiance	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Contrat rural Sée Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées au développement du territoire.
Outil	Autres pays : pays Avranchin, pays de Fougères, pays de Saint-Malo.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

12. Pays Avranchin

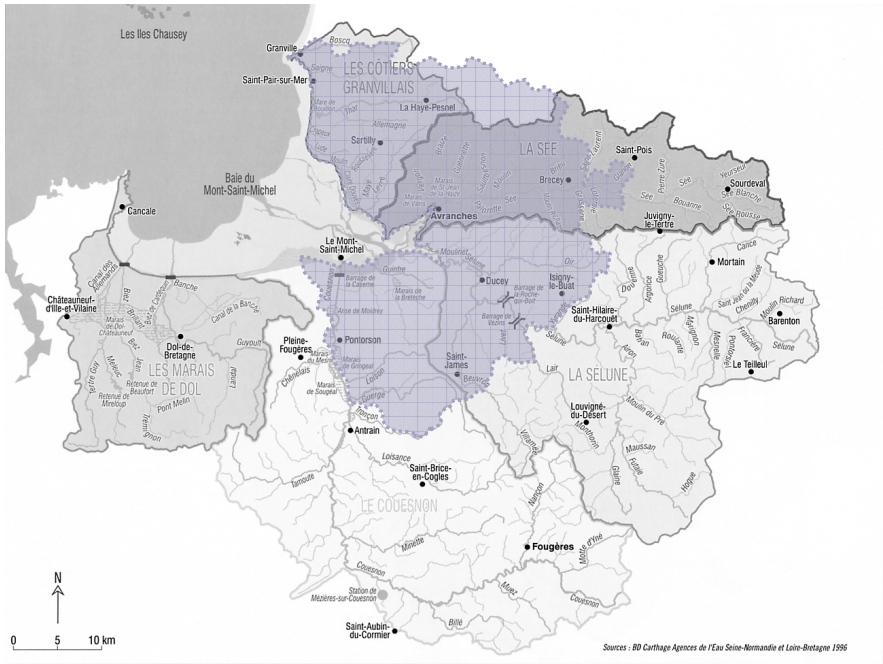

Structure	La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Loi Pasqua-Hoeffel » inscrit pour la première fois la notion de pays dans un contexte de décentralisation. La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115, dite « Loi Voynet », renforce et élargit la notion de pays. Le pays est un nouvel échelon de coopération entre collectivités locales. C'est également une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire. Cette démarche repose sur deux principes : l'élaboration d'un projet commun, la charte de développement, et la contribution des acteurs locaux, représentés dans un Conseil de Développement.
Objet	Animer des projets territoriaux et notamment le programme Leader II Avranchin.
Territoire	10 cantons, 108 communes.
Date	**1996** pour la préfiguration du pays.
Initiateur	René André, député.
Porteur	Association Sée et Sélune.
Acteurs	
Etapes	**24 janvier 1996 :** création de l'association Sée et Sélune à Avranches pour conduire des projets de développement. **1996 :** le Pays de la baie du Mont Saint-Michel ou Pays Avranchin est en préfiguration pour gérer et animer le programme Leader II Avranchin. Il concerne 10 cantons, 108 communes. Il est porté par l'association Sée et Sélune. Il reste à ce stade de préfiguration jusqu'en 2001. **3 mars 2001 :** l'association Sée et Sélune devient l'association du Pays de la baie du Mont Saint-Michel. **27 avril 2001 :** le préfet de Région émet une proposition relative à l'organisation des pays en Basse-Normandie. Il propose notamment de partager le département de la Manche en 3 grands ensembles : le Cotentin, le Centre Manche et le Sud Manche. **15 juin 2001 :** le Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie approuve cette proposition qui se traduit par une réduction du nombre de pays dans un but de développement mais aussi d'optimisation des dépenses publiques. La proposition de créer 3 pays en Manche invite à des rapprochements entre le Pays du Mortainais et le Pays de la baie du Mont Saint-Michel. **Juin 2001 :** les élus du sud Manche annoncent la fusion des anciens pays existants ou en préfiguration. **2001-2002 :** rapprochement et procédure de fusion entre le Pays Avranchin en préfiguration et le Pays du Mortainais existant pour former le Pays de la baie du Mont Saint-Michel. **Eté 2002 :** élaboration de la charte de développement du Pays de la baie du Mont Saint-Michel.

Le Pays Avranchin dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	Pays du Mortainais
		Réaction	
		Induction	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		Pays du Mortainais Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Jeu inter-individuel	Confiance	Pays du Mortainais
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Pays du Mortainais Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées au développement du territoire.
Outil	Autres pays : pays du Mortainais, pays de Saint-Malo, pays de Fougères.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

13. Pays de la baie du Mont Saint-Michel

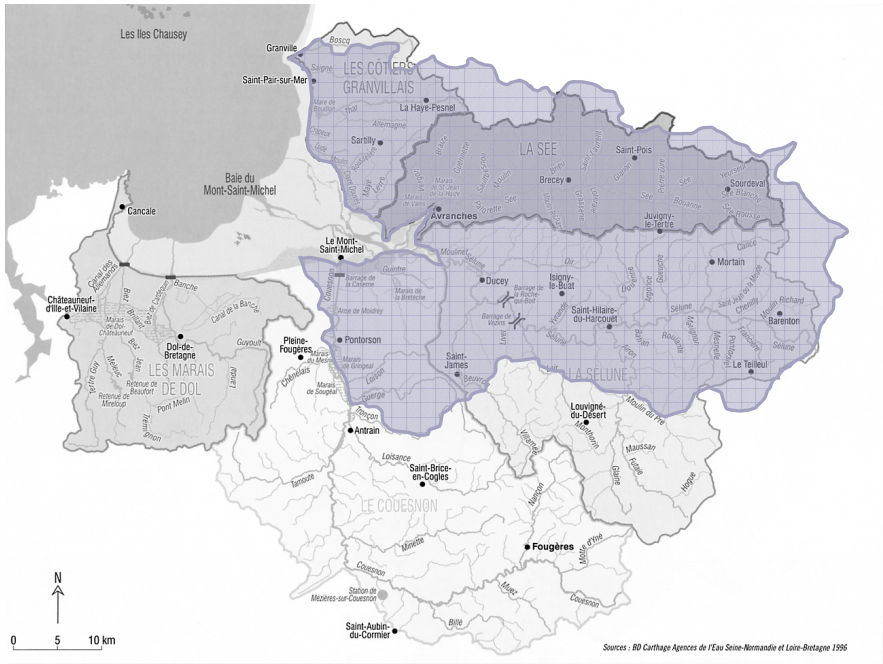

Structure	La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Loi Pasqua-Hoeffel » inscrit pour la première fois la notion de pays dans un contexte de décentralisation. La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115, dite « Loi Voynet », renforce et élargit la notion de pays. Le pays est un nouvel échelon de coopération entre collectivités locales. C'est également une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire. Cette démarche repose sur deux principes : l'élaboration d'un projet commun, la charte de développement, et la contribution des acteurs locaux, représentés dans un Conseil de Développement.
Objet	Raisonner dans la transversalité entre l'avant-pays et l'arrière-pays pour permettre un développement harmonieux du sud Manche. Conserver le maillage de bourgs ruraux qui fait sa spécificité.
Territoire	18 cantons, 183 communes.
Date	**2001** pour la fusion et l'élargissement.
Initiateur	René André, député et Jean Bizet, sénateur qui ont l'habitude de travailler ensemble.
Porteur	Association du Pays de la baie du Mont Saint-Michel.
Acteurs	Conseil de développement composé d'élus, de socioprofessionnels, de représentants des services de l'Etat, de représentants du secteur associatif, organisé en commissions : - économie, agriculture, emploi et formation - environnement et aménagement de l'espace - solidarité, culture, sanitaire et social - tourisme - prospective et développement
Etapes	**1996 :** le Pays de la baie du Mont Saint-Michel ou Pays Avranchin est en préfiguration pour gérer et animer le programme Leader II Avranchin. Il concerne 10 cantons, 108 communes. Il est porté par l'association Sée et Sélune. Il reste à ce stade de préfiguration jusqu'en 2001. **3 mars 2001 :** l'association Sée et Sélune devient l'association du Pays de la baie du Mont Saint-Michel. **27 avril 2001 :** le préfet de Région émet une proposition relative à l'organisation des pays en Basse-Normandie. Il propose notamment de partager le département de la Manche en 3 grands ensembles : le Cotentin, le Centre Manche et le Sud Manche. **15 juin 2001 :** le Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie approuve cette proposition qui se traduit par une réduction du nombre de pays dans un but de développement mais aussi d'optimisation des dépenses publiques. La proposition de créer 3 pays en Manche invite à des rapprochements entre le Pays du Mortainais et le Pays de la baie du Mont Saint-Michel. **Juin 2001 :** les élus du sud Manche annoncent la fusion des anciens pays existants ou en préfiguration. **21 janvier 2002 :** chaque communauté de communes désigne ses 10 représentants (2 élus et 8 non élus) au Conseil de Développement, qui s'organise en commissions disposant d'un ou de plusieurs chargés de mission ou animateurs. C'est le début du travail en commissions. **1er février 2002 :** le territoire retenu est validé en périmètre d'étude lors de la Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT). **1er mars 2002 :** le périmètre est mis en étude par arrêté préfectoral. **Eté 2002 :** élaboration de la charte de développement du Pays de la baie du Mont Saint-Michel. **Septembre 2002 :** prévision du programme d'actions.

Le pays de la baie du Mont Saint-Michel dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Pays du Mortainais
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	Association interdépartementale
		Rupture	Contrat rural Sée
	Hiérarchie		SAGE Sélune Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Contrat rural Sée Contrat rural Côtiers Granvillais
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		Pays du Mortainais Contrat rural Sée
	Jeu inter-individuel	Confiance	Pays du Mortainais
		Méfiance	
		Conflit	Contrat rural Sée Association interdépartementale
Réseaux	Catégories d'acteurs		SAGE Sélune Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Pays du Mortainais
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	Opération Grand Site Manche
		Conflit	Contrat rural Sée
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	Contrat rural Sée

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées au développement du territoire.
Outil	Autres pays : pays du Mortainais, pays de Fougères, pays de Saint-Malo.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

14. Contrat rural Sée

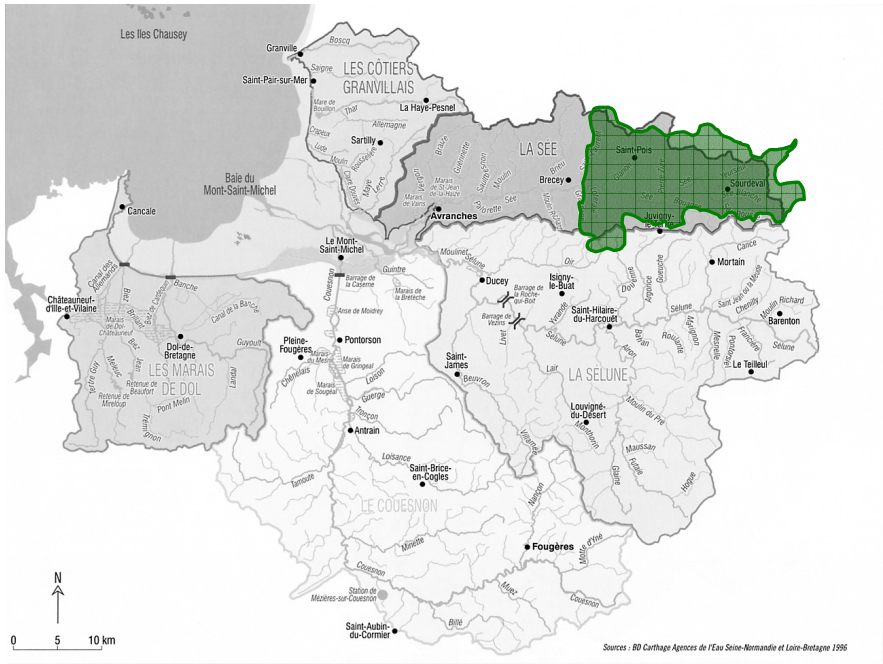

Structure	Dans son 7ème programme d'intervention 1997-2001, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie met en œuvre un nouveau type de contractualisation : le contrat rural, qui fédère les acteurs locaux autour d'un programme de gestion globale de la ressource en eau. Le contrat rural est signé pour 5 ans entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la structure qui assure la gestion des aides de l'Agence auprès des différents maîtres d'ouvrage locaux et anime les actions nécessaires à une politique locale de l'eau en cohérence avec les objectifs de l'Agence.
Objet	Impliquer tous les partenaires dans la protection de la Sée, mettre en œuvre les textes existants (SAGE puis contrat rural).
Territoire	20 communes en amont de la Sée, de Cuves à Chaulieu / Sourdeval.
Date	Création de l'association en **1996.**
Initiateur	M. Aguiton, président du Conseil Général, et Bernard Tréhet, maire de Brécey et président de la communauté de communes.
Porteur	Conseil Général de la Manche et communauté de communes de Brécey.
Acteurs	Conseil Général de la Manche Elus locaux, conseillers généraux, conseillers municipaux Scientifiques Agriculteurs Ecologistes Commissions : - agriculture - protection de l'eau - qualité de l'eau / pollution - quantité d'eau (bas débits et hauts débits)
Etapes	**13 novembre 1996 :** l'Office pour la Dynamique et la Sauvegarde de la Vallée de la Sée est créé par Bernard Tréhet, maire et président de la communauté de communes de Brécey, avec M. Aguiton, président du Conseil Général, et des élus de la vallée de la Sée dans le but de protéger l'environnement, l'eau, la Sée et ses affluents. L'un des objectifs est de mettre en place un SAGE. Yves Le Hénaff en prend la présidence. **1998 :** l'association tombe en léthargie du fait de l'absence de membre permanent. **Novembre 1998 :** pour relancer Odyssée, Melle Fauvel est embauchée comme emploi-jeune. **1998-1999 :** le projet de SAGE sur la Sée n'aboutit pas. Il y a une volonté technique, mais la volonté politique est hétérogène. Les élus des communes de l'amont sont favorables mais il y a un blocage avec les élus des communes littorales. Il y a une opposition entre ceux qui sont « pour le député » (René André) et ceux qui sont contre. Dès lors la Sée se partage entre deux pôles, Mortain et Avranches. **10 mars 1999 :** lors d'une réunion, Odyssée abandonne l'idée de SAGE et s'oriente vers un contrat rural ou un contrat de rivière. **1999-2001 :** Odyssée construit un projet de contrat rural avec le Comité d'Expansion Economique du Mortainais (CEEM) sur la Sée amont, de Chaulieu / Sourdeval à l'entrée de Brécey, Cuves et Les Cresnays. Le diagnostic technique et financier est réalisé avec l'appui de l'Agence de l'Eau. **Novembre-décembre 2001 :** la France adopte deux décrets relatifs à la transposition des textes de Natura 2000 dans le droit français. **28 janvier 2002 :** alors que la réalisation du documents d'objectifs est lancée, une réunion à la sous-préfecture a lieu en réaction aux décrets de novembre et décembre 2001, qui ne correspond pas aux attentes des porteurs de projet. Le canton de Brécey, qui avait dit oui à l'élaboration du document d'objectifs, vote finalement contre et préfère s'investir dans le contrat rural. **Début 2002 :** le contrat rural est prêt à être signé, mais l'association ne peut pas porter le contrat rural, il faut un opérateur public. Or le conflit politique perdure. René André s'oppose au projet de syndicat de rivière et souhaite intégrer le projet au Pays de la Baie en construction. L'emploi jeune quitte son poste, probablement à cause d'un climat de tension. **9 et 16 juin 2002 :** lors des élections législatives, Bernard Tréhet, porteur du projet, se présente face à René André, député sortant, porteur du Pays. René André l'emporte. C'est le glas d'Odyssée pour certains. **2002-2003 :** le projet de contrat rural pourrait redémarrer dans le cadre du Pays de la baie du Mont Saint-Michel.

Le contrat rural Sée dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	Pays du Mortainais
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	Natura 2000 Vallée de la Sée
	Hiérarchie		Pays de la baie du Mont Saint-Michel
Acteurs	Personne-relais		Contrat rural Sélune amont 1 et 2 Pays du Mortainais Natura 2000 Vallée de la Sée
	Leader		Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
Réseaux	Catégories d'acteurs		Pays du Mortainais
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	Pays de la baie du Mont Saint-Michel
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil			Autres contrats ruraux : contrat rural Sélune amont 1 et 2, contrat rural Côtiers Granvillais.
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

15. Natura 2000 Vallée de la Sée

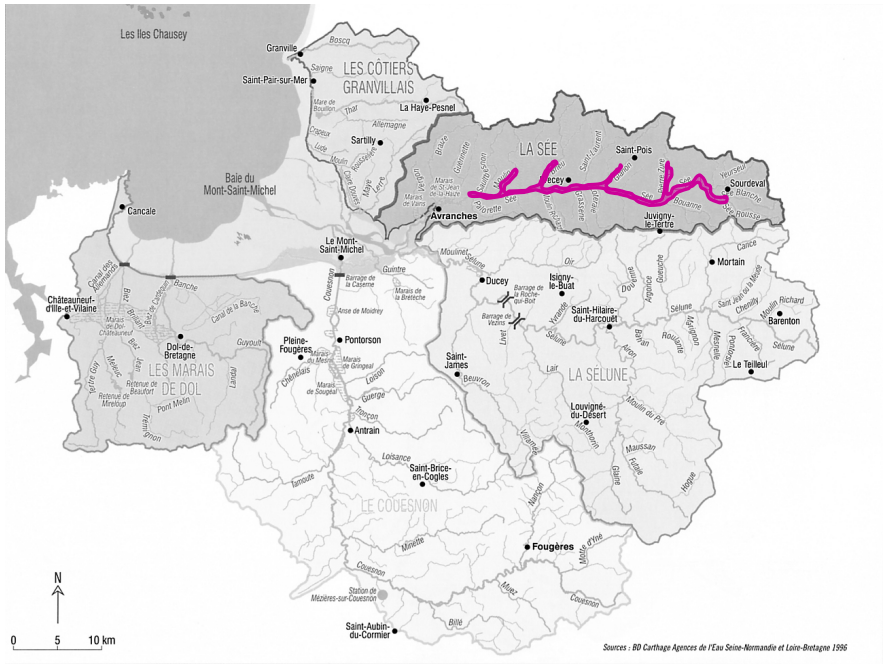

Structure	La directive n°74-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées. Elle désigne des ZPS (Zone de Protection Spéciale) sur la base des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) inventoriées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). La directive n°92-43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne des SIC (Site d'Importance Communautaire) sur la base de l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Les SIC retenus sont désignés ZSC (Zone Spéciale de Conservation) suite à l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) sous la responsabilité du préfet de département en concertation avec les acteurs concernés réunis dans un comité de pilotage. C'est à partir de ces DOCOB que sont établis les contrats de gestion appelés « contrat Natura 2000 ». L'ensemble des ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux et des ZSC désignées au titre de la directive Habitats doit constituer un réseau européen, le réseau Natura 2000. Chaque zone deviendra alors « site Natura 2000 ». L'annulation de la circulaire Natura 2000 du 11 août 1997 par le Conseil d'Etat retarde le dépôt des listes auprès de la Commission Européenne et entraîne la condamnation de la France pour transposition incomplète en avril 2000. La France adopte alors deux décrets : le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui peuvent justifier la désignation de ZSC et la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de ZPS.
Objet	Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.
Territoire	Cours de la Sée de Ponts sous Avranches à Sourdeval, 1424 ha, département de la Manche.
Date	**1999**
Initiateur	
Porteur	Manche Développement.
Acteurs	
Etapes	**Novembre 1995 :** compilation. **Mai 1998 :** mise à jour. **Mars 1999 :** proposition de la zone comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC). **11 mai 2000 :** mise en place du comité de pilotage. Trois groupes de travail thématiques sont désignés (espèce et habitat d'espèces ; agriculture et usage du sol ; économie et collectivités locales) ainsi que trois groupes géographiques. La réalisation du document d'objectifs est lancée. L'opérateur local est Manche Développement, service interconsulaire créé en 1987. **28 janvier 2002 :** alors que la réalisation du documents d'objectifs est lancée, une réunion à la sous-préfecture a lieu en réaction aux décrets de novembre et décembre 2001, qui ne correspond pas aux attentes des porteurs de projet. Le canton de Brécey, qui avait dit oui à l'élaboration du document d'objectifs, vote finalement contre et préfère s'investir dans le contrat rural.

Natura 2000 Vallée de la Sée dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		Contrat rural Sée
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la protection du site.
Outil	Autres sites Natura 2000 : baie du Mont Saint-Michel, Îles Chausey, côte de Cancale à Paramé.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

16. Contrat rural et littoral des Côtiers Granvillais

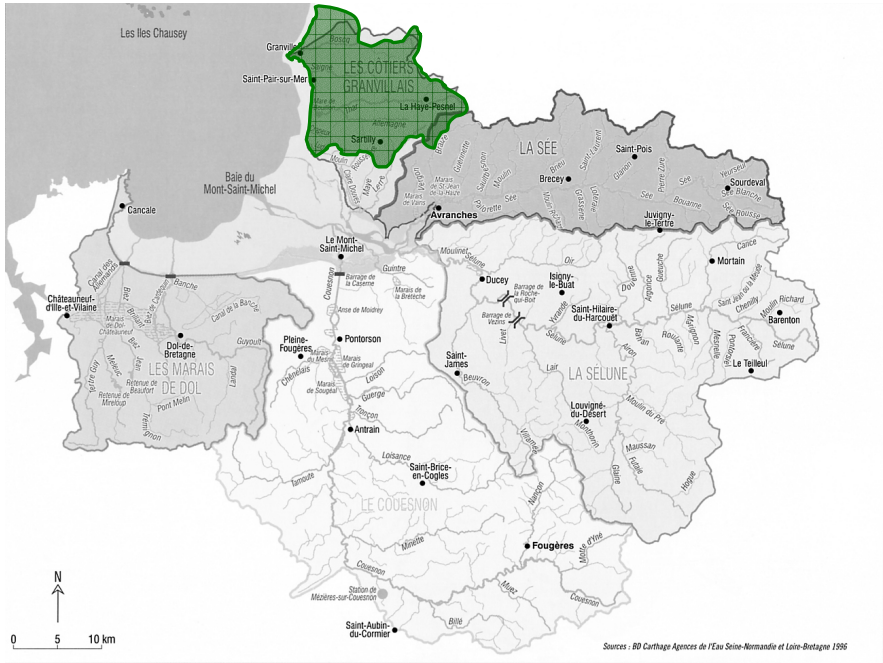

Structure	Dans son 7ème programme d'intervention 1997-2001, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie met en œuvre un nouveau type de contractualisation : le contrat rural, qui fédère les acteurs locaux autour d'un programme de gestion globale de la ressource en eau. Il a une déclinaison littorale dans le cas particulier du bassin des Côtiers Granvillais. Le contrat rural est signé pour 5 ans entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la structure qui assure la gestion des aides de l'Agence auprès des différents maîtres d'ouvrage locaux et anime les actions nécessaires à une politique locale de l'eau en cohérence avec les objectifs de l'Agence.
Objet	Améliorer la qualité des eaux continentales et des eaux littorales vis-à-vis des usages que sont l'approvisionnement en eau potable à partir du Thar, la baignade et la pêche à pied sur le littoral. La spécificité du milieu vient de l'absence d'eaux souterraines, les ressources sont exclusivement des eaux de surface, plus sensibles et plus réactives aux dégradations du milieu.
Territoire	30 communes autour de Granville : de Jullouville / Sartilly au sud, la Haye-Pesnel à l'est à Bréhal au nord.
Date	Début du diagnostic en **1999.**
Initiateur	Roger Nicault, adjoint au maire de Granville et président du syndicat d'étude des eaux du Thar. M. Bahu, directeur des services techniques.
Porteur	Communauté de communes du Pays Granvillais (CCPG) pour le diagnostic. Syndicat mixte créé spécialement pour le programme d'actions.
Acteurs	Communauté de communes du Pays Granvillais Groupes de travail thématiques : - assainissement - eau potable - aménagement et entretien des rivières - agriculture - artisanat, PME-PMI - littoral. Les associations de protection de l'environnement ne sont pas présentes dans ces groupes de travail dans la phase de diagnostic.
Etapes	**1998 :** l'idée de faire un SAGE est rapidement abandonnée du fait de la complexité de l'outil et du retard pris sur d'autres projets de SAGE. C'est le contrat rural, proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui est choisi pour son côté opérationnel. Roger Nicault, adjoint au maire de Granville, et M. Bahu, directeur des services techniques, sont alors les meneurs du projet auprès de toutes les communes concernées. **Février 1999 :** le diagnostic débute. Nathalie Génin est recrutée comme animatrice. L'objectif est alors de terminer le diagnostic pour février 2001. **2000 :** Nathalie Génin met en place des groupes de travail thématiques pour identifier les problèmes sur le secteur en terme de quantité et de qualité d'eau et identifier les différents foyers de pollution en amont. Ces groupes de travail sont limités à une dizaine de personnes, mais il y a des réunions générales ouvertes à tous. Les agriculteurs ont été choisis par une animatrice de la chambre d'agriculture. **2000-2002 :** diagnostic réalisé en collaboration avec les groupes de travail. **Eté 2002 :** diagnostic en cours de correction. Réflexion sur la création d'un syndicat mixte pour mettre en œuvre le programme d'actions et porter le contrat pour une durée de 5 ans. **2002-2003 :** prévision de la signature du contrat et de la création du syndicat mixte.

Le contrat rural des Côtiers Granvillais dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		Pays de la baie du Mont Saint-Michel
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil	Autres contrats ruraux : contrat rural Sée, contrat rural Sélune amont 1 et 2.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

17. Natura 2000 Îles Chausey

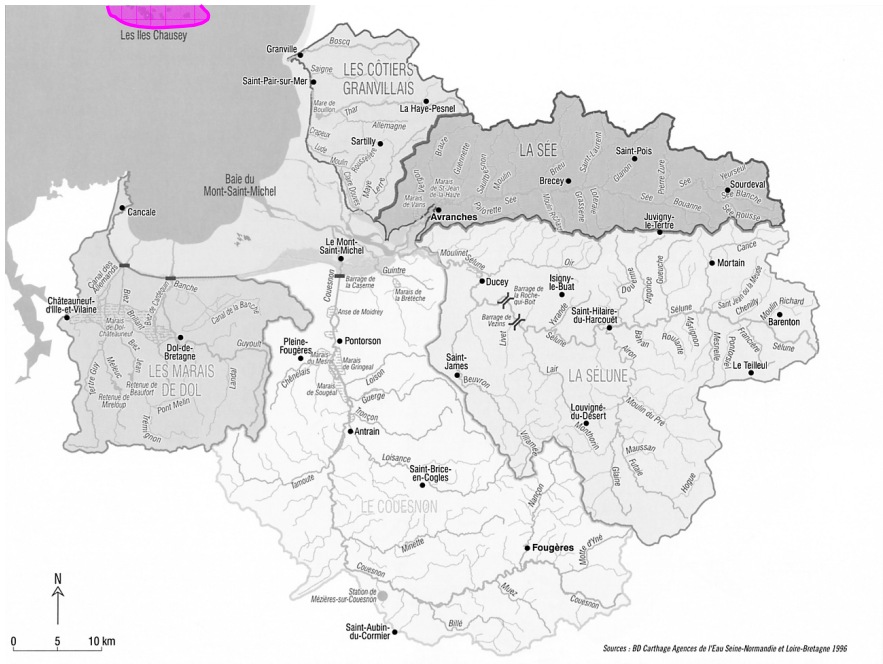

Structure	La directive n°74-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées. Elle désigne des ZPS (Zone de Protection Spéciale) sur la base des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) inventoriées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). La directive n°92-43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne des SIC (Site d'Importance Communautaire) sur la base de l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Les SIC retenus sont désignés ZSC (Zone Spéciale de Conservation) suite à l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) sous la responsabilité du préfet de département en concertation avec les acteurs concernés réunis dans un comité de pilotage. C'est à partir de ces DOCOB que sont établis les contrats de gestion appelés « contrat Natura 2000 ». L'ensemble des ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux et des ZSC désignées au titre de la directive Habitats doit constituer un réseau européen, le réseau Natura 2000. Chaque zone deviendra alors « site Natura 2000 ». L'annulation de la circulaire Natura 2000 du 11 août 1997 par le Conseil d'Etat retarde le dépôt des listes auprès de la Commission Européenne et entraîne la condamnation de la France pour transposition incomplète en avril 2000. La France adopte alors deux décrets : le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui peuvent justifier la désignation de ZSC et la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de ZPS.
Objet	Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.
Territoire	Îles Chausey : 5150 ha pour le SIC, sur le domaine maritime et le département de la Manche.
Date	**1988** pour la ZPS. **1997** pour le SIC.
Initiateur	
Porteur	Conservatoire du Littoral
Acteurs	Union Européenne Etat DIREN Basse-Normandie Conservatoire du Littoral Communes et EPCI
Etapes	Dans les années 80, un projet de parc national marin soulève un tollé général. **Juin 1988 :** classement de la zone en ZPS. **Novembre 1995 :** compilation. **Décembre 1997 :** proposition de la zone en Site d'Intérêt Communautaire (SIC). **Mai 1998 :** mise à jour. **9 décembre 1999 :** première réunion du comité de pilotage, organisé en trois groupes de travail (mer et estran ; fréquentation ; grande île). La réalisation du document d'objectifs est lancée. L'opérateur est le Conservatoire du Littoral. **2000 :** pendant l'année 2000, des groupes de travail thématiques sont organisés pour réaliser l'état des lieux. **17 juin 2000 :** l'association FAAC (Fédération des Associations Concernées par l'Avenir de Chausey) est créée, elle a pour but de coordonner les actions des différentes associations. Ce sera surtout le principal catalyseur des oppositions à Natura 2000. **15 septembre 2001 :** l'association des chausiais est créée. Elle défend les intérêts des habitants. Elle est favorable au projet Natura 2000. Ce sont les continentaux, qui ont pour terrain de jeu les îles, qui s'y opposent. **2001-2002 :** le Conservatoire du Littoral poursuit la concertation par petits groupes. **15 novembre 2002 :** le comité de pilotage se réunit et achève la rédaction du document d'objectifs, qui est validé par le préfet.

	Malgré les nombreuses réunions d'information et les nombreux échanges, il demeure certaines craintes vis-à-vis de la démarche, voire une certaine hostilité. La FAAC, notamment, évoque les 5000 ha « rayés de la carte » et estime d'une part que le document n'a pas été réalisé dans les règles de l'art, et d'autre part qu'il n'a pas été soumis à validation par les acteurs locaux. **21 et 22 janvier 2003 :** le conseil municipal et le conseil de communauté de communes de Granville émettent un avis défavorable sur le document d'objectifs, par rapport à la délimitation du périmètre telle qu'elle est proposée (l'état des lieux est jugé trop ancien) et demandent que soient définies, au préalable, les zones à fort enjeu patrimonial sur l'estran. **18 février 2003 :** un communiqué de presse signé par un groupement d'associations (dont Bretagne Vivante SEPNB, CREPAN, GMN, GRAPE…) fait part du seuil qui vient d'être franchi par les opposants au projet et désapprouve la position prise par la communauté de communes de Granville. **25 juillet 2003 :** la FAAC devient Fédération des Associations Concernées par l'avenir de Chausey et des Zones Côtières.

Natura 2000 Îles Chausey dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la protection du site.
Outil			Autres sites Natura 2000 : baie du Mont Saint-Michel, vallée de la Sée, côte de Cancale à Paramé.
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

18. Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel

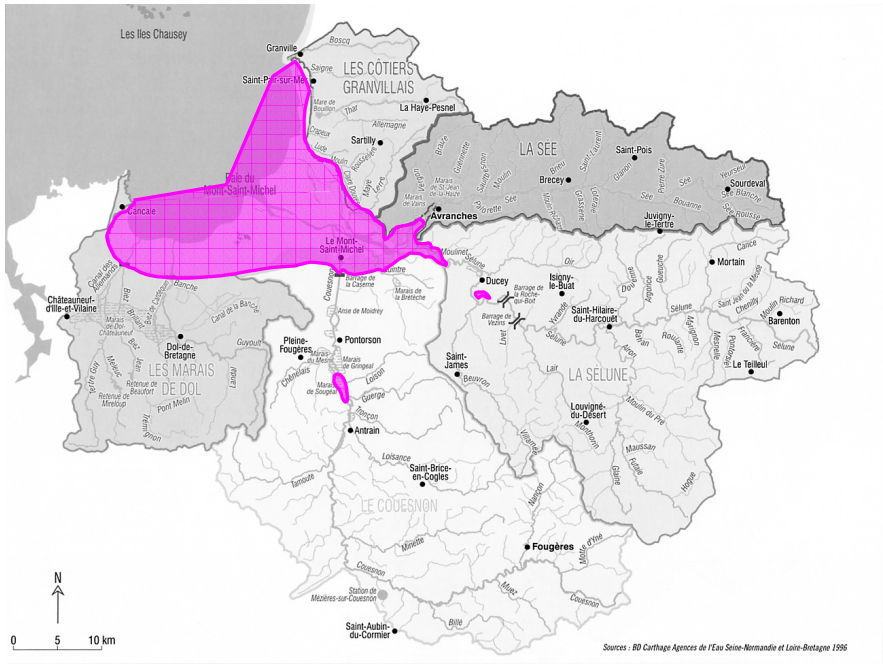

Structure	La directive n°74-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées. Elle désigne des ZPS (Zone de Protection Spéciale) sur la base des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) inventoriées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). La directive n°92-43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne des SIC (Site d'Importance Communautaire) sur la base de l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Les SIC retenus sont désignés ZSC (Zone Spéciale de Conservation) suite à l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) sous la responsabilité du préfet de département en concertation avec les acteurs concernés réunis dans un comité de pilotage. C'est à partir de ces DOCOB que sont établis les contrats de gestion appelés « contrat Natura 2000 ». L'ensemble des ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux et des ZSC désignées au titre de la directive Habitats doit constituer un réseau européen, le réseau Natura 2000. Chaque zone deviendra alors « site Natura 2000 ». L'annulation de la circulaire Natura 2000 du 11 août 1997 par le Conseil d'Etat retarde le dépôt des listes auprès de la Commission Européenne et entraîne la condamnation de la France pour transposition incomplète en avril 2000. La France adopte alors deux décrets : le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui peuvent justifier la désignation de ZSC et la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de ZPS.
Objet	Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.
Territoire	18000 ha pour la ZPS. 38747 ha pour le SIC sur le domaine maritime, la Manche et l'Ille-et-Vilaine. Le périmètre englobe, en plus de la baie proprement dite, deux sites : Sougéal et Ducey.
Date	**1990** pour la ZPS. **2002** pour le SIC.
Initiateur	
Porteur	
Acteurs	
Etapes	**Janvier 1990 :** classement de la zone en ZPS. **Novembre 1995 :** compilation. **Mai 1998 :** mise à jour. **Mars 2002 :** proposition de la zone comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC). **Septembre 2003 :** prévision du lancement de la réalisation du document d'objectifs et de la constitution du comité de pilotage. Le point de blocage vient du fait que le site s'étend sur deux départements, alors que le comité de pilotage se fait sous la responsabilité du préfet. Il y a donc une réflexion à propos de l'organisation de ce comité de pilotage, à savoir s'il doit y avoir un préfet ou les deux. C'est le même opérateur qui interviendra sur l'ensemble de la zone. Le lancement de la réalisation du document d'objectifs n'a pas du tout commencé en baie du Mont Saint-Michel selon certains parce qu'il y a déjà deux grosses opérations en cours, le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel et l'Opération Grand Site. C'est en plus un espace sensible où l'on retrouve de nombreuses activités sur le domaine public maritime (conchyliculture, pêche, pêche à pied, chasse, élevage…).

Natura 2000 baie du Mont Saint-Michel dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	Projet de Parc Naturel Régional
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la protection du site.
Outil	Autres sites Natura 2000 : vallée de la Sée, côte de Cancale à Paramé, Îles Chausey.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

19. Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé

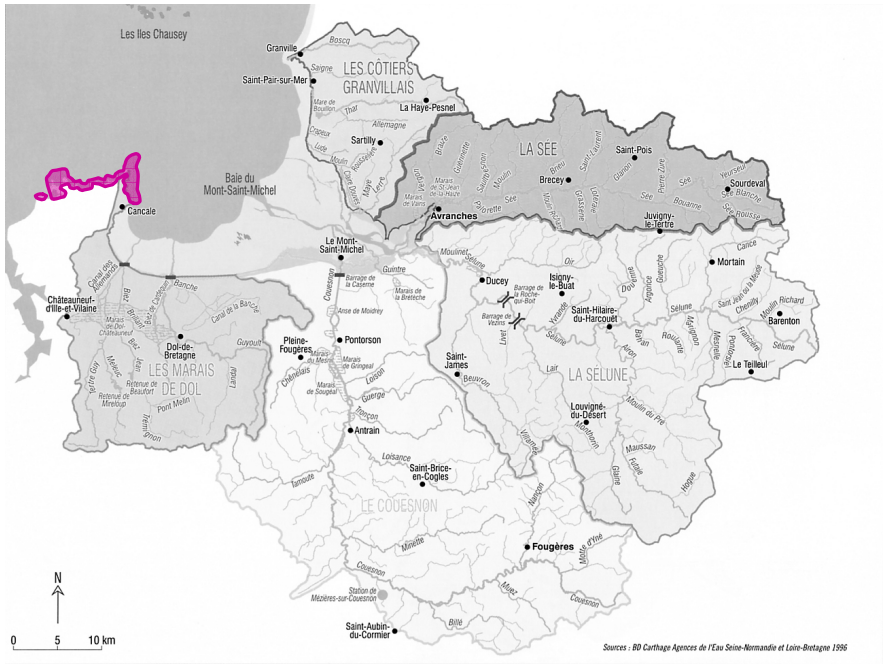

Structure	La directive n°74-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées. Elle désigne des ZPS (Zone de Protection Spéciale) sur la base des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) inventoriées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). La directive n°92-43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne des SIC (Site d'Importance Communautaire) sur la base de l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Les SIC retenus sont désignés ZSC (Zone Spéciale de Conservation) suite à l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) sous la responsabilité du préfet de département en concertation avec les acteurs concernés réunis dans un comité de pilotage. C'est à partir de ces DOCOB que sont établis les contrats de gestion appelés « contrat Natura 2000 ». L'ensemble des ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux et des ZSC désignées au titre de la directive Habitats doit constituer un réseau européen, le réseau Natura 2000. Chaque zone deviendra alors « site Natura 2000 ». L'annulation de la circulaire Natura 2000 du 11 août 1997 par le Conseil d'Etat retarde le dépôt des listes auprès de la Commission Européenne et entraîne la condamnation de la France pour transposition incomplète en avril 2000. La France adopte alors deux décrets : le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui peuvent justifier la désignation de ZSC et la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de ZPS.
Objet	Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.
Territoire	Côte de Cancale à Paramé, domaine maritime et Ille-et-Vilaine, 1683 ha.
Date	**2002** pour le SIC.
Initiateur	
Porteur	
Acteurs	
Etapes	**Novembre 1995 :** compilation. **Mars 1998 :** mise à jour. **Avril 2002 :** proposition de la zone en Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Aucune commune concernée, sauf Cancale, n'a voté oui à la délimitation du périmètre, non pas par conflit avec Natura 2000, mais par protestation contre le fait de ne pas avoir été impliquées dans les débats qui ont précédé cette délimitation. Il y a une association de Cancale, l'Association de Mouillages Cancalais, qui adhère à la FAAC à Chausey, principale organisation opposante à Natura 2000. Cette association prend l'exemple de Chausey pour lutter contre Natura 2000 à Cancale.

Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Natura 2000 Îles Chausey
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la protection du site.
Outil	Autres sites Natura 2000 : baie du Mont Saint-Michel, Îles Chausey, vallée de la Sée.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

20. Schéma de Mise en Valeur de la Mer

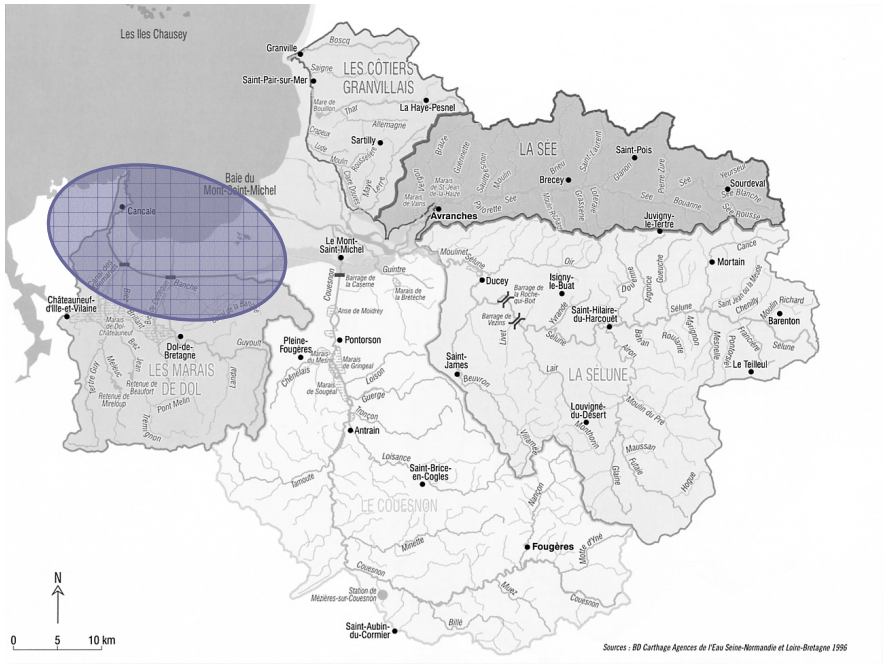

Structure	La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat institue le Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Elle est complétée par l'article 18 de la loi Littoral. Le contenu et la procédure d'élaboration des SMVM sont précisés par le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986. Les SMVM sont élaborés sous l'autorité du préfet de région ou de département et sont approuvés par décrets en conseil d'Etat. Ils doivent se faire dans un « esprit de concertation et d'intercommunalité dans les secteurs présentant une unité géographique et maritime où se pratiquent des activités et des utilisations de la mer et du littoral concurrentes ou complémentaires. »
Objet	Le SMVM a pour objet de fixer les orientations fondamentales de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral. Il doit préciser la vocation des différentes zones et préciser les mesures de protection de l'environnement.
Antécédents	
Territoire	Aire d'étude initialement prévue : de la pointe du Grouin à Roz sur Couesnon, limite est de la compétence du quartier des Affaires Maritimes de Saint-Malo. 44 communes sont alors concernées.
Date	1988, 1989 ?
Initiateur	Conchyliculteurs.
Porteur	
Acteurs	
Etapes	Difficulté de rassembler des acteurs aux intérêts multiples ne voyant pas l'intérêt d'une telle démarche. Difficulté liée au découpage entre deux régions : seule l'Ille-et-Vilaine a souhaité s'impliquer, la Manche n'a pas souhaité s'associer à l'opération.

Le schéma de mise en valeur de la mer dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		Projet d'extension mytilicole
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Projet d'extension mytilicole
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

21. Baie de Granville

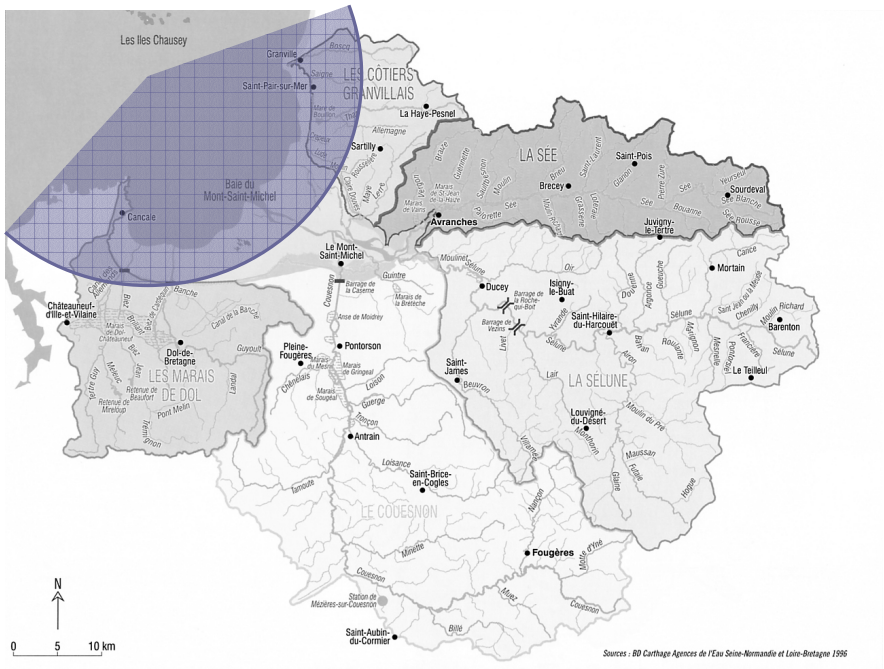

Structure	Conventions franco-britanniques, projet de loi puis loi n°2003-232 du 17 mars 2003.
Objet	Conserver les droits de pêche dans les eaux de Jersey pour les pêcheurs français.
Territoire	Le territoire maritime de Paimpol à l'ouest Cotentin, en passant par Jersey (voir carte détaillée en annexe).
Date	**1992** pour le début des négociations. **2000** pour l'accord. **2003** pour le vote de la loi.
Initiateur	Représentants des pêcheurs français.
Porteur	
Acteurs	Pêcheurs normands Pêcheurs bretons Pêcheurs jersiais Administrations Scientifiques
Etapes	**1839 :** « convention de la baie de Granville » : premier accord franco-britannique portant sur les conditions de pêche dans la baie de Granville. Cet accord fait notamment mention pour la première fois d'une mer commune. **1951, 1953, 1965 :** d'autres textes relatifs aux conditions de pêche dans la baie de Granville entraînent des difficultés liées à l'imprécision des limites territoriales et des droits de pêche et créent une insécurité juridique quant à l'accès à terme des pêcheurs français dans les eaux de Jersey. **10 juillet 1992 :** accord conclu à Guernesey entre la France et le Royaume-Uni, qui autorise les autorités de Guernesey à exercer des contrôles techniques dans la zone de 12 milles autour de ses côtes. Dans la réalité, cet accord s'est révélé inopérant : abusant de leurs droits, les autorités de Guernesey ont entraîné l'exclusion de nombreux navires français. De lourdes amendes ont en particulier été infligées aux pêcheurs français qui pêchaient le homard trop près des côtes. **1992-1994 :** la multiplication des incidents avec Guernesey fait craindre le pire. Le conflit oppose les îliens, dont l'ambition est d'étendre leur contrôle sur des portions de plus en plus importantes de la mer commune, aux pêcheurs français, qui pêchent traditionnellement dans ces zones. **1992 :** des négociations s'ouvrent entre pêcheurs bretons, pêcheurs normands et pêcheurs jersiais. Elles vont durer 8 ans, à raison de plusieurs réunions par an entre les comités locaux de Granville, de Saint-Malo, de Paimpol et les représentants de l'association de pêcheurs de Jersey. **16 août 1994 :** pour mettre un terme à la situation, les autorités françaises et britanniques établissent un « modus vivendi » renouvelable par tacite reconduction tous les 12 mois et conviennent d'engager des conversations afin de parvenir à une position commune sur l'exploitation des ressources halieutiques. **Novembre 1996 :** le « modus vivendi » est dénoncé par Guernesey, mais les échanges se poursuivent dans le cadre d'un comité conjoint de gestion de la baie de Granville, afin de définir un nouveau régime de pêche procurant des avantages équivalents. Il est composé des pêcheurs bretons, normands et jersiais, mais aussi des administrations et des scientifiques d'Ifremer. **1998 :** Guernesey interrompt ces échanges, car les autorités françaises et britanniques choisissent de concentrer leurs efforts sur Jersey. C'est peut-être la menace de voir des flottilles étrangères venir dans la zone de pêche qui décide Jersey à s'allier avec ses voisins les plus proches. Les mesures prises par les français, notamment en ce qui concerne la réglementation pour les prises de homard et d'araignée, semblent être bénéfiques pour les pêcheurs jersiais. **4 juillet 2000 :** les accords relatifs à la baie de Granville sont signés à Saint-Hélier. Le premier accord établit une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey, tracée selon le principe de l'équidistance. Il comble un vide juridique. Le second accord a pour objet de délimiter un secteur commun où les pêcheurs français et jersiais auront accès à la ressource halieutique sur un pied d'égalité ; cette ressource sera gérée dans le cadre d'une commission mixte qui devra recueillir au préalable l'avis d'un comité composé de professionnels français et jersiais. Elle pourra prendre des mesures relatives à l'effort de pêche, au niveau des prises autorisées, aux engins utilisés. Cet accord reconnaît les droits historiques des pêcheurs français et jersiais et a pour effet de garantir l'accès des pêcheurs normands et bretons à une large part des eaux territoriales de Jersey. Ces accords font l'objet de deux projets de loi autorisant la ratification des conventions franco-

	britanniques. Ces accords sont jugés mauvais par certains marins pêcheurs bretons, notamment les caseyeurs de Paimpol et de Morlaix. Les responsables bretons demandent un alignement sur leurs techniques de pêche. Les pêcheurs bretons reprochent aux pêcheurs normands d'avoir été trop personnels dans les négociations. **10 juillet 2002 :** le Sénat adopte les deux projets de loi. **6 mars 2003 :** l'Assemblée Nationale adopte les deux projets de loi. **17 mars 2003 :** loi n°2003-232 du 17 mars 2003 autorisant la ratification de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République Française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, parue au Journal Officiel n°65 du 18 mars 2003. **1er janvier 2004 :** mise en application prévue.

La baie de Granville dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Conflit pêche - conchyliculture
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique.
Outil	
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

22. Conflit pêche - conchyliculture

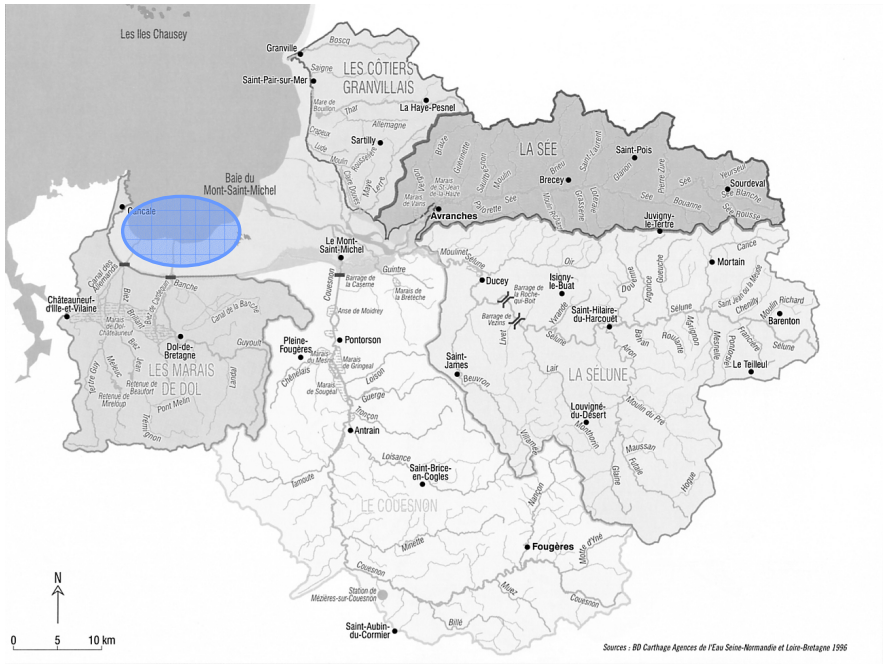

Structure	Informelle.
Objet	Régler le conflit entre les pêcheurs de margatte au chalut et les conchyliculteurs disposant d'installations fixes.
Territoire	Bande des 3 milles, exploitations conchylicoles de Cancale et navires de Saint-Malo.
Date	**1965**
Initiateur	
Porteur	
Acteurs	Conchyliculteurs (essentiellement ostréiculteurs en eau profonde et mytiliculteurs) Pêcheurs Affaires Maritimes
Etapes	La pêche à la seiche se pratique de façon traditionnelle quand les seiches viennent pondre et mourir à la côte. **1965 :** la première concession en eau profonde pour l'élevage d'huîtres plates est accordée à Cancale. Face à cette installation sur un domaine où ils pêchent de façon traditionnelle, les pêcheurs réagissent. Dès lors, des actes de malveillance (arrachage des balises, dragage frauduleux) mais aussi des accidents endommagent les concessions. **1973-1974 :** les pêcheurs auraient arraché des pieux plantés pour l'étude de salubrité. **1987 :** les mytiliculteurs demandent l'autorisation de planter des pieux vierges pour protéger du chalutage les dernières lignes. La demande est refusée pour cause d'obstacle à la navigation. **25 janvier 1990 :** décret n° 90-94 interdisant la pêche dans la bande des 3 milles. A compter de ce moment, les conchyliculteurs disposent d'un argument fort par rapport à l'administration des Affaires Maritimes. **1995 :** les mytiliculteurs demandent l'autorisation de planter des pieux vierges pour protéger du chalutage les dernières lignes. La demande est refusée pour cause d'obstacle à la navigation. **25 mars 1996 :** arrêté préfectoral n°31-96 autorisant la pêche à la seiche dans les 3 milles en Ille-et-Vilaine. **9 avril 1996 :** arrêté préfectoral n°44-96 partageant la bande des 3 milles en une zone B comprenant les parcs à huîtres et les bouchots, et une zone A. **20 juin 1997 :** arrêté préfectoral n°251-97 imposant l'arrêt de la pêche à la seiche dans la zone B. **25 mars 1998 :** arrêté préfectoral n°32-98 autorisant la pêche dans les zones A et B et la pêche nocturne uniquement dans la zone A. Des réunions entre pêcheurs et conchyliculteurs sont organisées régulièrement par les Affaires Maritimes, à la demande des conchyliculteurs. Les réunions ont permis la constitution d'un fonds de garantie alimenté chaque année par les pêcheurs et qui sert à réparer les dégâts chiffrables (les dégâts sur les concessions profondes le sont difficilement). Mais le dialogue est impossible car le conflit concerne un territoire que les deux professions considèrent comme le leur. Les conchyliculteurs sont décidés à attaquer la dérogation au tribunal administratif.

Le conflit pêche - conchyliculture dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Baie de Granville AOC moule de bouchot Restructuration conchylicole Areval Crépid'Insert Traitement des déchets coquilliers
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique.
Outil	
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

23. Projet d'Appellation d'Origine Contrôlée « Moule de Bouchot de la baie du Mont Saint-Michel »

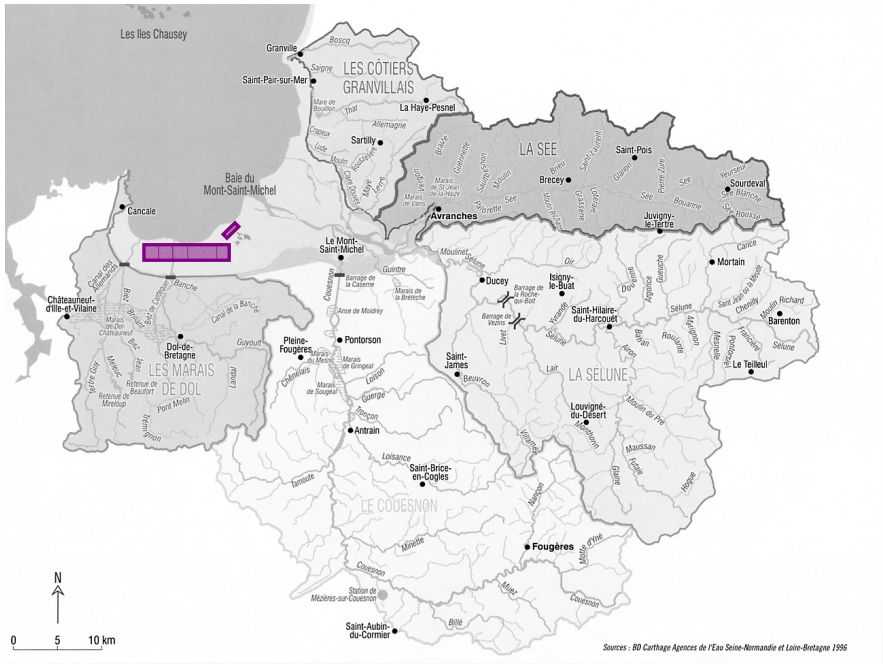

Structure	L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) définit le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, et sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire. Les producteurs doivent se constituer en syndicat ou association et déposer un cahier des charges précis auprès de l'INAO, créé en 1935 et dépendant du Ministère de l'Agriculture, qui entérine ou non les demandes et s'occupe des contrôles. L'AOC fait l'objet d'un décret qui précise l'aire géographique de production, les conditions de production, les qualités du produit, et les modalités de contrôle.
Objet	Améliorer la qualité de la production, légiférer dans les pratiques de production, protéger le nom Mont Saint-Michel pour éviter que des moules d'autres provenances soient vendues sous ce label.
Territoire	Concessions mytilicoles.
Date	**1991** pour l'idée. **1992** pour le lancement de la démarche.
Initiateur	Gérard Salardaine, président du syndicat mytilicole.
Porteur	Syndicat mytilicole.
Acteurs	Mytiliculteurs SRC INAO Commission scientifique
Etapes	**1991 :** lancement de l'idée par Gérard Salardaine, président du syndicat mytilicole. **Juin 1992 :** les mytiliculteurs déposent une demande de reconnaissance en Appellation d'Origine Contrôlée. Au départ, dans la perspective de vendre le produit un peu plus cher, l'ensemble des mytiliculteurs adhère à l'idée. **1994 :** la marque « moule de bouchot de la baie du Mont Saint-Michel » devient une marque déposée. **1992-1997 :** il est probable que le projet ne soit mené que par un petit groupe de mytiliculteurs, sans échange d'informations avec le reste des mytiliculteurs. Le projet d'AOC est petit à petit vécu comme quelque chose qui est imposé par certains. D'autres ne comprennent pas l'utilité d'une AOC, la moule se vendant bien. D'un autre côté, des difficultés liées au produit lui-même (origine du naissain, produit soumis aux variations du milieu naturel…) freinent l'avancée du dossier. **1998 :** l'extension du port du Vivier coûte 52 millions de francs, dont une partie se répercute sur les charges des exploitants, et qui explique peut-être à la fois la volonté de produire plus et à la fois la crainte de subir des dommages liés à l'engagement dans d'autres projets. **1997-1998 :** le projet de restructuration conchylicole entraîne la naissance d'un conflit entre mytiliculteurs de l'ouest et mytiliculteurs de l'est. Un groupe d'opposants à l'AOC prend forme, ce sont les mytiliculteurs de l'ouest qui, au vu de leurs performances de croissance, pensent ne pas pouvoir remplir le cahier des charges. Projet d'AOC et restructuration concourent à séparer deux groupes : ceux qui veulent la restructuration mais pas l'AOC, ceux qui veulent l'AOC mais sont contre la restructuration. **1998 :** le dossier de demande d'AOC est voté et refusé. Le projet n'est pas mort pour autant. **2001-2003 :** le projet de restructuration conchylicole est lancé. Du fait de l'homogénéisation de la qualité de production, il devrait faire renaître le projet d'AOC. **Juin 2003 :** la Certification de Conformité Produit (CCP) pour la moule de bouchot est agréée par la Commission Nationale des Labels et Certifications (CNLC). Cette certification, sur la base d'un cahier des charges relatif aux conditions de production et aux qualités du produit, n'est pas spécifique à la baie du Mont Saint-Michel. Elle ne doit théoriquement pas remplacer les initiatives locales liées à la protection d'une appellation d'origine. Mais si le projet d'AOC suit son cours, pour certains c'est inutile de continuer dans la voie de l'AOC après une CCP.

L'AOC moule de bouchot dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	Restructuration conchylicole
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	Restructuration conchylicole
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		Restructuration conchylicole
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Restructuration conchylicole Conflit pêche - conchyliculture
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique.
Outil			Autre AOC : AOC agneau de pré salé du Mont Saint-Michel.
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

24. Restructuration conchylicole

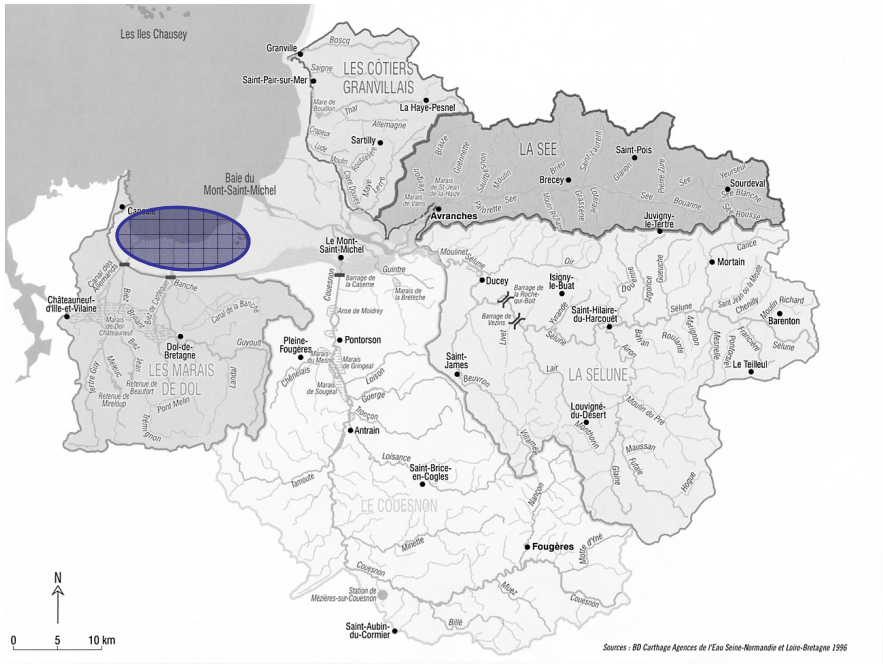

Structure	Projet d'aménagement.
Objet	Améliorer la productivité du bassin mytilicole puis restructurer l'ensemble du bassin conchylicole.
Territoire	Concessions ostréicoles et mytilicoles, de Cancale à l'ouest à la limite départementale à l'est.
Date	**1997**
Initiateur	Syndicat mytilicole.
Porteur	Syndicat mytilicole puis ensemble des syndicats professionnels.
Acteurs	Mytiliculteurs Ostréiculteurs Affaires Maritimes Ifremer
Etapes	**1971 :** chute de la production mytilicole due à *Mytilicola*, en particulier dans les zones les plus à l'ouest. **1973 :** le syndicat des mytiliculteurs envisage de déplacer la moitié des lignes de bouchot et les transférer à l'est des bouchots existants. **1975 :** le transfert est accordé et concerne 17 km de bouchots. C'est un succès. **1980 :** un deuxième transfert a lieu, il concerne 18 km de bouchots les plus à l'ouest de Saint-Benoît et les lignes les plus à terre du Vivier sur Mer. **1983 :** la zone des Hermelles est agrandie. **1983-1984 :** la production diminue de moitié, c'est une période de crise. **1985 :** le syndicat demande un éclaircissement des bouchots à 110 pieux. **1987-1988 :** en prévision d'une extension future, le syndicat mytilicole demande une étude de salubrité dans la zone est. L'insalubrité est confirmée. **Juin 1992 :** les mytiliculteurs déposent une demande d'AOC. C'est peut-être le premier élément d'une discorde au sein des mytiliculteurs. **Janvier 1995 :** le Mont Saint-Michel s'équipe d'une station d'épuration par lagunage. **1997 :** suite au constat de la baisse de productivité des bouchots situés les plus à l'ouest, le syndicat mytilicole prévoit d'étendre les concessions vers l'est. Il demande alors une nouvelle étude de salubrité à l'Ifremer. L'idée est d'améliorer la productivité du bassin mytilicole, diminuer la densité d'élevage et enlever les plus mauvais bouchots, ceux qui sont à terre. **1998 :** l'extension du port du Vivier coûte 52 millions de francs, dont une partie se répercute sur les charges des exploitants, et qui explique peut-être à la fois la volonté de produire plus et à la fois la crainte de subir des dommages liés à l'engagement dans d'autres projets. **1997-1998 :** des pieux-tests sont plantés dans la zone convoitée. Les résultats de croissance, excellents, attirent les convoitises. Les mytiliculteurs de l'ouest, s'estimant être les moins bien lotis, prévoient alors de déplacer l'ensemble de leurs bouchots. Les mytiliculteurs de l'est, également attirés par « ce nouvel eldorado » n'acceptent pas cette idée. C'est la naissance du conflit entre mytiliculteurs : les mytiliculteurs de l'ouest sont pour le projet, les mytiliculteurs de l'est sont contre. Au vu des résultats de croissance dans cette zone, les ostréiculteurs s'inscrivent à leur tour dans le projet de restructuration. Ils demandent à profiter de la nouvelle zone, sachant dès le départ qu'ils ne pourront l'exploiter, vu la distance et les moyens qu'il faudrait mettre en œuvre pour y accéder. Mais ils tentent leur chance, pour empêcher les mytiliculteurs de s'accaparer toute la baie. Les dirigeants mytilicoles s'opposent à cette demande, ils ne veulent pas partager la zone. **1997-1998 :** le projet d'AOC entraîne un conflit entre mytiliculteurs. Un groupe d'opposants à l'AOC prend forme, ce sont les mytiliculteurs de l'ouest qui, au vu de leurs performances de croissance, pensent ne pas pouvoir remplir le cahier des charges. Projet d'AOC et restructuration concourent à séparer deux groupes : ceux qui veulent la restructuration mais pas l'AOC, ceux qui veulent l'AOC mais sont contre la restructuration. **22 juillet 1998:** la zone convoitée est classée en zone B par arrêté préfectoral. **1998-1999 :** le conflit entre mytiliculteurs est à son maximum. Chacun des groupes fait passer ses intérêts personnels sous des intérêts collectifs : les petits mytiliculteurs mettent en avant leurs pieux peu productifs, les gros mytiliculteurs précisent que la majorité des petits mytiliculteurs possède, depuis le dernier transfert, des pieux dans une zone très productive à l'est que leur productivité moyenne est largement égale à la leur. **1998-1999 :** le projet bloque à la SRC car le représentant unique de la mytiliculture est opposé au

	projet. **1999 :** un premier accord naît entre ostréiculteurs et mytiliculteurs de l'ouest, qui proposent de quitter complètement la zone de Saint-Benoît pour aller dans la nouvelle zone. La zone de Saint-Benoît serait disponible pour les ostréiculteurs. Mais de nombreux mytiliculteurs refusent que ces zones libérées soient occupées par les ostréiculteurs, sans doute parce qu'ils ne pourront alors jamais revenir en arrière, ils perdent quelque chose. Le projet est soumis à la SRC. **26 avril 1999 :** le projet doit être voté en assemblée générale, qui rassemble 144 concessionnaires, et qui est présidée par Goulven Brest. Les mytiliculteurs refusent de voter parce qu'ils pensent que les ostréiculteurs n'ont rien à voir dans le projet ; ces derniers acceptent de ne pas voter s'ils ont la certitude que la zone ouest sera libérée. Aucun accord n'est obtenu. **2000 :** les mytiliculteurs de Saint-Benoît, sentant que leurs intérêts n'y sont plus représentés, quittent le syndicat mytilicole, rejoignent les ostréiculteurs de Cancale pour former le syndicat conchylicole de Cancale, présidé par Joseph Pichot-Louvet et comprenant trois sections : huître creuse, huître plate, moule. Ce syndicat devient majoritaire pour porter son idée du projet sur la scène. **2000 :** les porteurs du projet initial quittent la scène. Charles Beaulieu prend la place de Rémi Hurtaud à la tête du syndicat mytilicole. La situation se débloque à la SRC car il y a désormais deux représentants pour la mytiliculture. **2000 :** la SRC intervient à nouveau comme médiateur. C'est Goulven Brest qui a repris le projet à zéro en essayant de préparer quelque chose qui soit accepté par tous. Le groupe de mytiliculteurs dissidents fait également le lien entre mytiliculteurs et ostréiculteurs. **2000 :** voyant le projet du syndicat conchylicole avancer, les mytiliculteurs revoient leur position et demandent à bénéficier de la restructuration. La menace est que s'ils ne trouvent pas d'accord, la zone ouest sera complètement effacée et transférée. D'un autre côté, une étude de productivité montre que les bouchots de Cherrueix sont moins productifs que certains bouchots de Saint-Benoît. Cette étude permet de réamorcer le dialogue. **30 avril 2001 :** le compromis suivant est trouvé : la zone de Saint-Benoît sera complètement effacée, occupée par les ostréiculteurs. Tous ces bouchots, ainsi que des bouchots de Cherrueix, seront déplacés dans la zone est, l'attribution se faisant par tirage au sort. Le projet est accepté à 74%. **2001-2002 :** des systèmes d'échange se mettent en place entre les ostréiculteurs, pour que ceux qui ne voulaient pas partir puissent rester près de Cancale. **2002 :** les premiers pieux sont plantés. **2004 :** prévision de l'installation des ostréiculteurs.

La restructuration conchylicole dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	AOC moule de bouchot
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	AOC moule de bouchot Rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		AOC moule de bouchot
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		AOC moule de bouchot
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

25. Areval

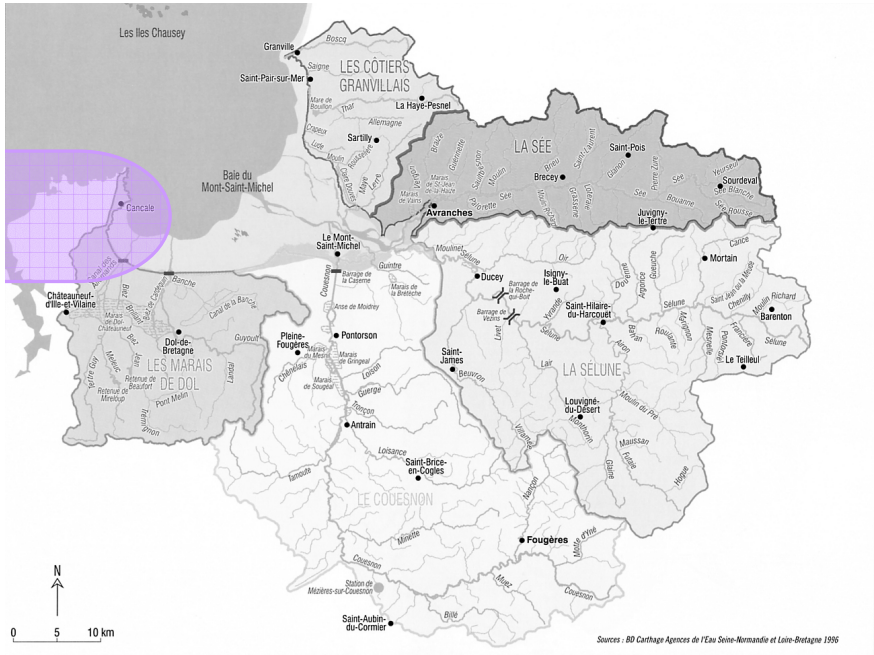

Structure	Association loi 1901.
Objet	Piloter un programme d'éradication de la crépidule 1998-2006. Promouvoir les opérations de restauration des gisements de coquillages et d'extraction des crépidules en Bretagne Nord, particulièrement dans les baies de Saint-Brieuc et de Cancale ; contrôler les opérations de pêche et assurer le suivi des phénomènes de recolonisation des fonds marins en liaison avec l'Ifremer et Côtes-d'Armor Développement.
Territoire	Baie de Cancale et exploitations conchylicoles associées, baie de Saint-Brieuc.
Date	**1998**
Initiateur	Côtes-d'Armor Développement, anciennement Comité d'Expansion Economique des Côtes-d'Armor.
Porteur	Association Areval.
Acteurs	Conseil Régional de Bretagne Conseil Général d'Ille-et-Vilaine Conseil Général des Côtes-d'Armor Comité Régional des Pêches de Bretagne Section Régionale Conchylicole de Bretagne Nord
Etapes	Le dossier est monté en 1994 dans les Côtes-d'Armor. **26 décembre 1998 :** l'association pour la récolte et la valorisation des crépidules en Bretagne (Areval) est créée. **1998 :** les premières crépidules sont traitées par voie sèche à Pontrieux par la SECMA (groupe Roullier) en utilisant la ligne de transformation du maërl. **Octobre 2001 :** la SECMA ouvre une nouvelle ligne de production d'amendements marins à base de crépidule.

Areval dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		Crépid'Insert Traitement des déchets coquilliers
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Crépid'Insert Traitement des déchets coquilliers
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

26. Crépid'Insert

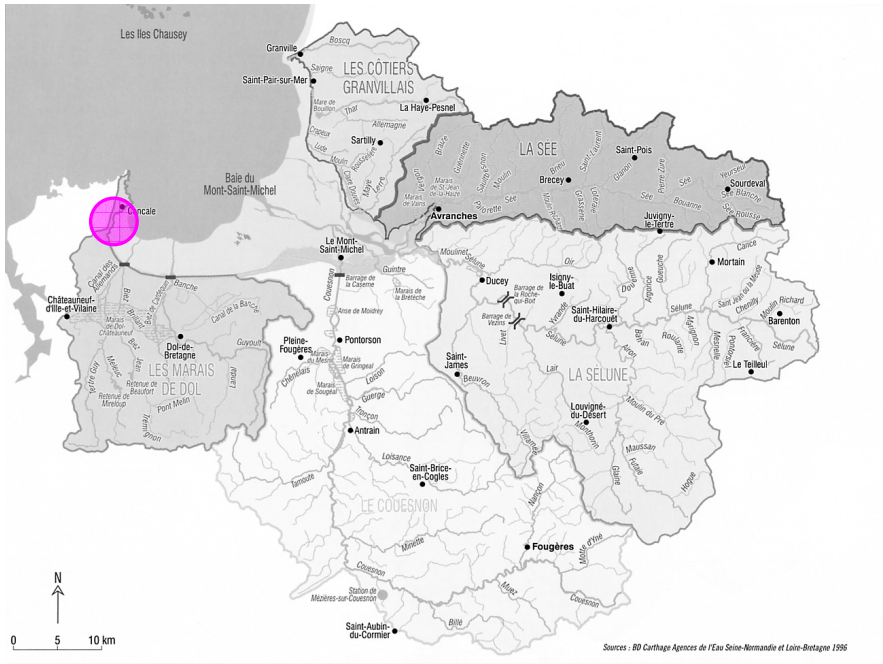

Structure	Comité de pilotage informel puis association loi 1901.
Objet	Créer une entreprise d'insertion pour la transformation de la crépidule à Cancale.
Territoire	Commune de Cancale.
Date	**1996**
Initiateur	Adjoint aux affaires économiques à la mairie de Cancale Directrice du centre de formation de Saint-Malo Animatrice de la Commission Locale d'Insertion du Pays Malouin.
Porteur	Mairie de Cancale puis association.
Acteurs	Conseillers généraux Maires et adjoints Ostréiculteurs et mytiliculteurs GRETA (groupement d'établissements pour la formation continue d'adultes) DRACI (développement et recherche en arts culinaires industrialisés) Lycée hôtelier de Dinard Spécialistes en emploi, insertion, formation
Etapes	**6 décembre 1996 :** le comité de pilotage Crépid'Insert est créé. Il est composé d'ostréiculteurs, d'élus locaux et départementaux, de professionnels de l'agro-alimentaire et de spécialistes techniques. Il est animé par l'adjoint au maire chargé des affaires économiques. **1997 :** une étude de faisabilité est proposée par le comité de pilotage. Suite à cette étude, deux interrogations subsistaient : confirmer la rentabilité économique de l'entreprise et confirmer l'existence d'un marché. **15 août 1998 :** le comité de pilotage, qui n'avait pas de statut juridique, évolue en association (présidée par Marcel Le Moal) afin de pouvoir gérer un budget. Elle a pour but d'apporter un soutien à l'activité économique conchylicole locale, de créer et de gérer une entreprise d'insertion nommée Crépid'Insert chargée de traiter et de valoriser les crépidules de la baie du Mont Saint-Michel. **11 et 18 mars 2001 :** les élections municipales entraînent un changement de majorité à la mairie de Cancale. Selon certains, les leaders du projet se trouvent alors dans l'opposition, ce qui ralentit un projet déjà sérieusement atteint par des coûts d'investissement très élevés et une quasi-absence de marché. **2002 :** le projet n'est pas mort, il devrait évoluer sous une autre forme.

Crépid'Insert dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		Areval Traitement des déchets coquilliers
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Areval Traitement des déchets coquilliers
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique.
Outil			
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

27. Traitement des déchets coquilliers

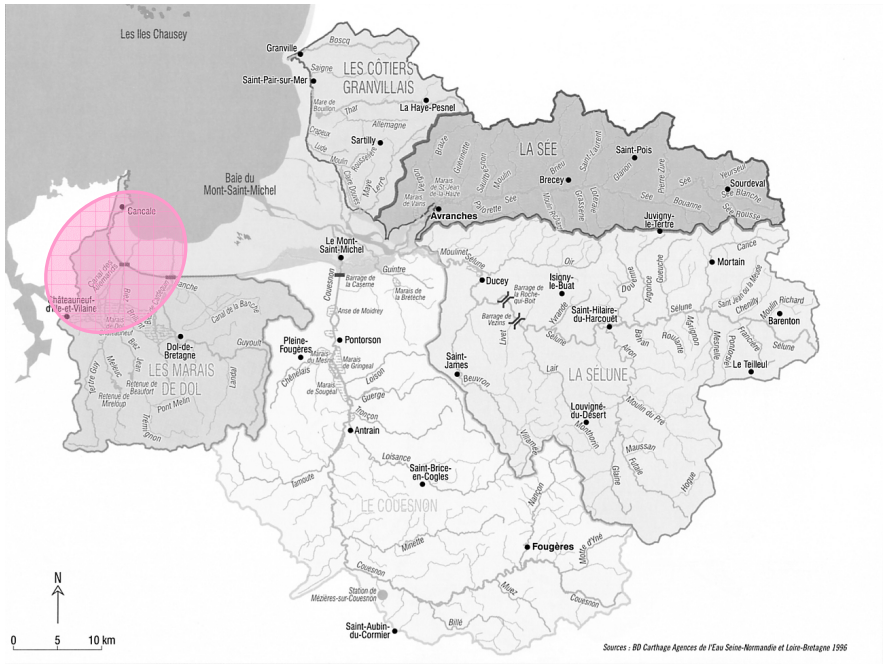

Structure	Informelle.
Objet	Trouver un accord entre agriculteurs et conchyliculteurs, pour évacuer les déchets coquilliers des uns et fournir un amendement calcaire aux autres. Discuter pour maintenir une activité légumière dans le marais face à l'évolution de l'agriculture dans certaines régions.
Territoire	Région légumière et zone conchylicole, essentiellement autour de Saint-Méloir des Ondes.
Date	Initiative récente (2000 ?)
Initiateur	Marcel Le Moal, président de l'Organisation des Producteurs Conchyliculteurs de Bretagne.
Porteur	
Acteurs	Agriculteurs de la région légumière (qui ont créé le COTIG) Conchyliculteurs GASPPE (médiateur)
Etapes	Le projet d'installation de poulaillers à Saint-Méloir fait prendre conscience de l'importance de maintenir l'activité légumière face aux menaces d'installations intensives, et le dialogue s'engage entre conchyliculteurs et agriculteurs légumiers. C'est Marcel Le Moal qui a enclenché le lien avec des agriculteurs qu'il connaissait depuis l'enfance. Les réunions ont permis de montrer la façon de travailler de chacun, et de rapprocher les deux mondes. Certaines réunions ont d'abord visé à montrer que des extractions de sables coquilliers seraient possibles sans nuire à l'environnement. Mais le Ministère de l'Environnement, représenté par la DIREN, a refusé toute extraction, et le projet est devenu exclusivement un projet de récupération. **Janvier 2003 :** la coopérative conchylicole acquiert une broyeuse qui permet d'obtenir un produit directement utilisable par les agriculteurs légumiers. Cette expérience devrait être relayée dans un CTE collectif ainsi que dans le projet de SAGE sur les marais de Dol.

Le traitement des déchets coquilliers dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	SAGE Marais de Dol
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		CTE Terres de Saint-Malo
Acteurs	Personne-relais		CTE Terres de Saint-Malo
	Leader		Areval Crépid'Insert SAGE Marais de Dol
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Areval Crépid'Insert SAGE Marais de Dol CTE Terres de Saint-Malo
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la production halieutique et agricole.
Outil	
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

28. Projet d'Appellation d'Origine Contrôlée « Agneau de pré salé de la baie du Mont Saint-Michel »

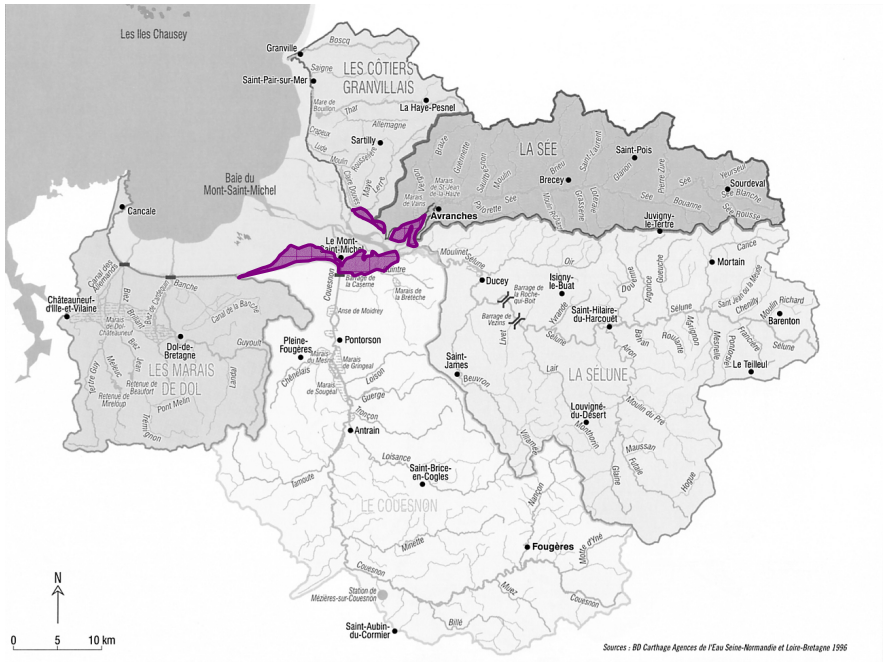

Structure	L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) définit le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, et sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire. Les producteurs doivent se constituer en syndicat ou association et déposer un cahier des charges précis auprès de l'INAO, créé en 1935 et dépendant du Ministère de l'Agriculture, qui entérine ou non les demandes et s'occupe des contrôles. L'AOC fait l'objet d'un décret qui précise l'aire géographique de production, les conditions de production, les qualités du produit, et les modalités de contrôle.
Objet	Protéger l'appellation « agneau de pré salé de la baie du Mont Saint-Michel ».
Territoire	Herbus de la baie du Mont Saint-Michel et exploitations agricoles associées.
Date	Demande déposée en **1992.**
Initiateur	Eleveurs normands puis éleveurs bretons.
Porteur	Association des producteurs de prés salés (Ille-et-Vilaine) et association des producteurs d'agneau de pré salé de la baie du Mont Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin (Basse-Normandie).
Acteurs	Eleveurs normands Eleveurs bretons INAO
Etapes	Les éleveurs ont d'abord fait une demande de label rouge, mais elle a été abandonnée à cause de la saisonnalité du produit (le label rouge exige que le produit soit vendu toute l'année). La production d'agneau de pré salé n'est pas organisée de la même façon côté breton et côté normand. Les bretons ont créé deux marques, « mouton de la baie du Mont Saint-Michel » pour les agneaux élevés exclusivement en bergerie et « agneau des herbus » pour les agneaux en élevage mixte (bergerie et herbus). Les producteurs normands vendent leur produit sous la marque « Grévin », ce sont des agneaux élevés presque exclusivement sur les herbus, plus proches des exploitations. Pour protéger l'appellation et la qualité de leur produit, les normands ont d'abord demandé un label rouge, mais ce dernier exige la vente du produit toute l'année, or, c'est un produit saisonnier. Ils se tournent donc vers l'AOC. **1992 :** les éleveurs normands déposent une demande d'AOC auprès de l'INAO, pour protéger l'appellation, utilisée abusivement. Ils sont suivis par les éleveurs bretons, pour la même raison. **1992-2002 :** le projet connaît plusieurs points de blocage : **-** certains producteurs ne voient pas la nécessité de s'engager dans une AOC alors que le produit se vend bien ; **-** les systèmes de production bretons et normands ne sont pas les mêmes et il paraît difficile de se mettre d'accord sur un cahier des charges et en particulier sur le nombre de jours de pâturage nécessaires, car les bretons sont susceptibles de ne pas pouvoir répondre à cette contrainte ; **-** les éleveurs normands contestent en outre l'utilisation du nom « Mont Saint-Michel » par les bretons pour un produit de qualité inférieure au leur ; - les éleveurs bretons ne veulent pas perdre cette appellation, ce qui serait le cas si l'AOC aboutissait ; - les éleveurs des havres du Cotentin font partie de l'association normande, et les bretons déplorent que le projet d'AOC ne soit pas exclusif à la baie du Mont Saint-Michel.

L'AOC agneau de pré salé dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la production agricole.
Outil	Autre AOC : AOC moule de bouchot.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

29. Charte des herbus

Structure	Charte qui fixe les conditions d'usage dans une zone très réglementée.
Objet	Cerner les usages (exploitation de tangue, courses équestres).
Territoire	
Date	**1994**
Initiateur	
Porteur	DIREN Basse-Normandie et DDE.
Acteurs	
Etapes	La charte des herbus doit être mise en œuvre pour la délivrance des occupations temporaires.

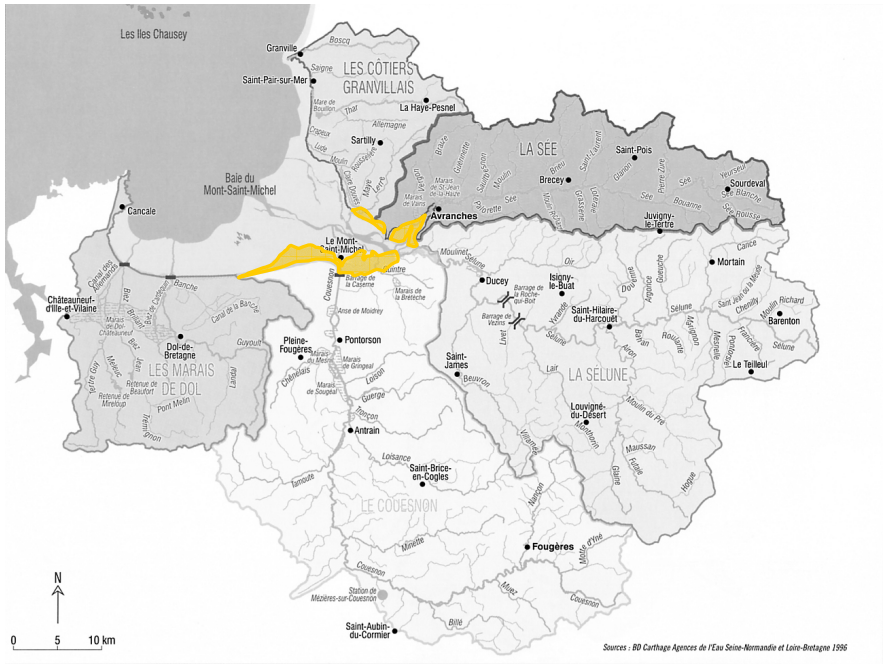

La charte des herbus dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil	Autres chartes : charte des usages, charte de développement raisonné.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

30. Charte des usages de la baie

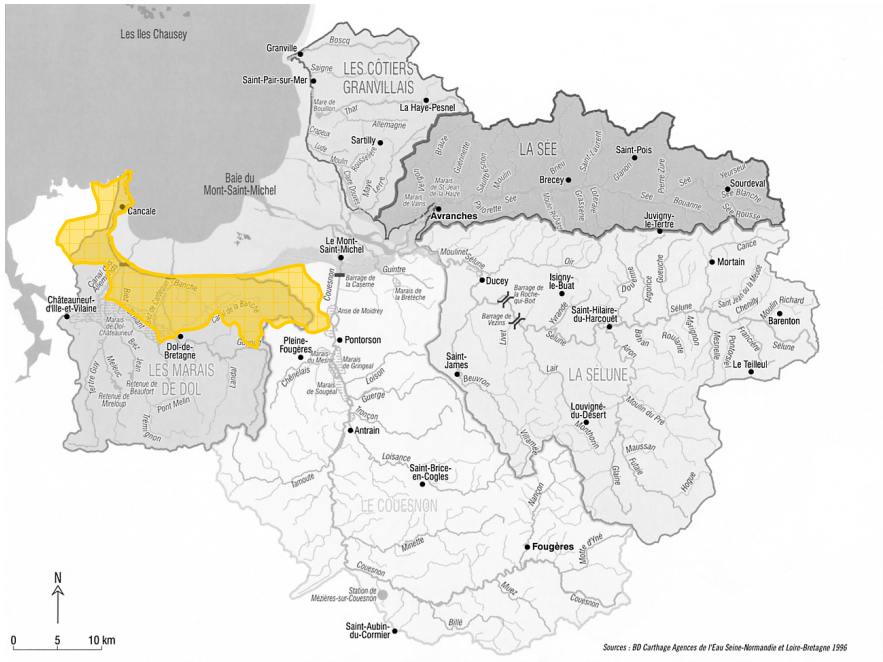

Structure	Charte.
Objet	Dans une charte réunissant les communes littorales, régler les conflits liés aux usages du domaine public maritime et réfléchir aux relations agriculture / conchyliculture.
Territoire	Domaine public maritime et communes littorales de l'Ille-et-Vilaine.
Date	**1994**
Initiateur	Sous-préfecture de Saint-Malo DDE de Saint-Malo
Porteur	
Acteurs	Groupe de travail : - élus des communes littorales - représentants des services de l'Etat (DIREN, DDA, DDE…) - représentants agricoles (FDSEA) - associations de protection de la nature
Etapes	**1994 :** un bilan des usages de la baie est réalisé par la DDE. Le groupe de travail se réunit pendant plusieurs années, sans succès. Les communes rurales refusent de s'associer à l'élaboration de la charte par peur que le littoral leur impose des contraintes. **1995 :** lancement de l'Opération Grand Site. Le groupe de travail constitué pour l'élaboration de la charte participe au comité de pilotage. **Juin 1999 :** l'Opération Grand Site, dans son programme technique détaillé, retient l'action « étude de milieu ».

La charte des usages de la baie dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil	Autres chartes : charte des herbus, charte de développement raisonné.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

31. Charte de développement raisonné du milieu de la baie du Mont Saint-Michel

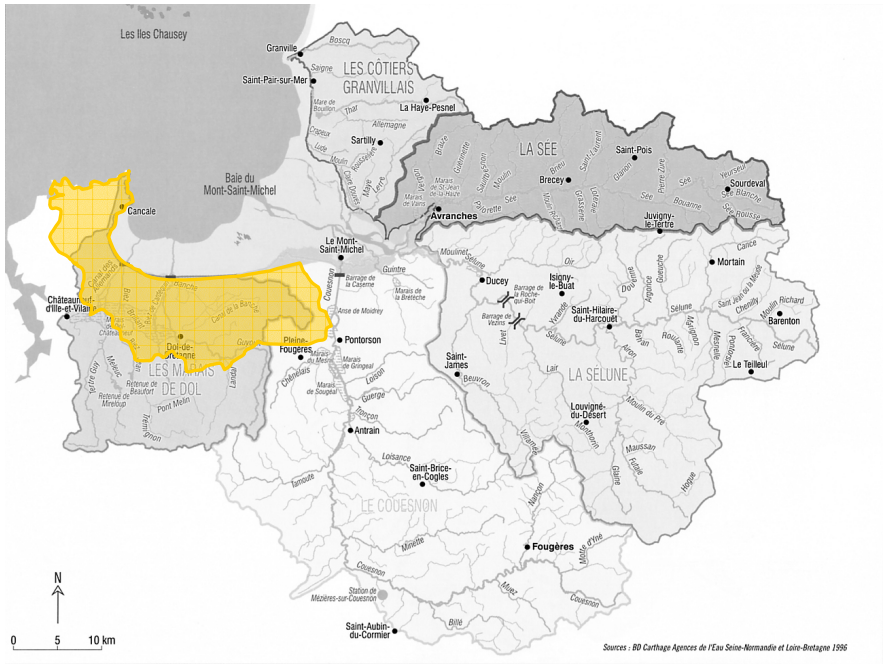

Structure	Charte.
Objet	Construire une charte sur la base d'une concertation entre les différents partenaires et donner des axes stratégiques à suivre pour un développement durable de la baie, de Saint-Coulomb à Saint-Georges de Gréhaigne, uniquement en Ille-et-Vilaine. En faire un outil d'aide à des décisions cohérentes.
Territoire	De Saint-Coulomb - Cancale à Saint-Georges de Gréhaigne. Au sud, jusqu'à Roz-Landrieux, Dol de Bretagne, Pleine-Fougères..
Date	**2001**
Initiateur	Préfet de Saint-Malo
Porteur	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.
Acteurs	Comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Saint-Malo : - Conseil Régional de Bretagne - Conseil Général d'Ille-et-Vilaine - Administrations (DDAF, DDE, DDAM…) - Chambres consulaires - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Associations locales. Groupes de travail formés d'une dizaine de personnes (élus, socioprofessionnels, associations dont le GASPPE et l'ACEQV) : - le territoire existant et ses atouts - les habitants et leur vie en harmonie avec ce territoire - les moyens techniques de vie et de développement.
Etapes	**1999 :** suite au projet d'installation d'un poulailler à Saint-Méloir des Ondes, une étude du milieu de la baie du Mont Saint-Michel a été initiée par le préfet de Saint-Malo. **Juin 1999 :** l'Opération Grand Site, dans son programme technique détaillé, retient l'action « étude de milieu ». **2001 :** cahier des charges de l'étude. **2002 :** engagement des financements. **Juin à septembre 2002 :** phase de diagnostic et rencontre avec les acteurs locaux. **2 septembre 2002 :** mise en place de groupes de travail pour définir les axes de développement du territoire. **Octobre à décembre 2002 :** deux réunions de travail avec les différents groupes. **Janvier 2003 :** proposition d'un programme d'actions, qui devrait s'articuler avec l'Opération Grand Site et le projet de SAGE sur les marais de Dol.

La charte de développement raisonné dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		Opération Grand Site Ille-et-Vilaine SAGE Marais de Dol
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil			Autres chartes : charte des usages, charte des herbus.
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

32. SAGE Marais de Dol

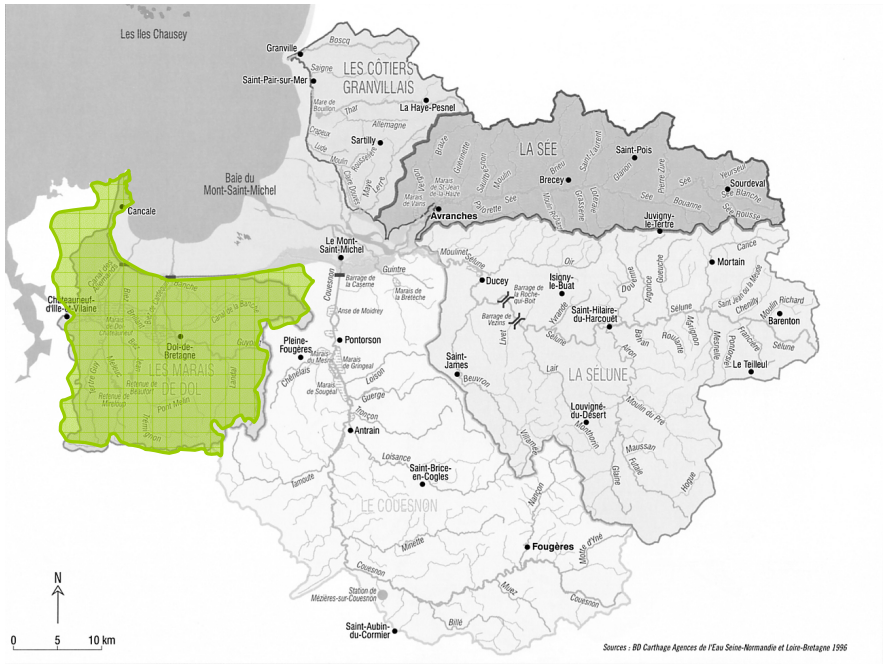

Structure	La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » institue le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe pour chacun des bassins hydrographiques les orientations pour une gestion de l'eau. Le SDAGE doit déterminer les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'appuyant sur une cohérence hydrographique. Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les acteurs du territoire, et il est doté d'une portée juridique. La procédure d'élaboration d'un SAGE est la suivante : émergence - pré-élaboration - élaboration - mise en œuvre. Chacune des trois premières étapes est validée par un arrêté préfectoral : arrêté définissant le périmètre, arrêté constituant la CLE, arrêté approuvant le SAGE.
Objet	Mettre en place un outil réunissant toutes les professions qui agissent sur la baie, suite notamment au projet de poulailler. Gérer les risques d'une pollution diffuse sur l'activité conchylicole.
Territoire	Bassin versant des marais de Dol.
Date	**2002**
Initiateur	Communes de Cancale et du Vivier sur Mer Conseil Général Demandes d'acteurs locaux
Porteur	
Acteurs	Elus Services de l'Etat (DDE, DDA, DIREN, Agence de l'Eau)
Etapes	**2000 :** l'idée d'un SAGE sur le Couesnon naît entre Jean-Michel Guichaoua, président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon, et Jean Malapert, président du syndicat des eaux du Coglais. La question se pose alors d'intégrer ou non le marais de Dol au Couesnon. Lors des Rencontres 2000, Jean-Michel Guichaoua lance l'idée d'une rencontre avec le porteur de projet du marais de Dol, qui n'est pas intéressé. **2000-2001 :** la délimitation du périmètre est longue. Les porteurs du projet préfèrent un SAGE spécifique pour garder cet aspect qui leur est propre et garder une certaine proximité. Des tendances politiques différentes entre les porteurs de projet expliquent également la séparation entre les deux bassins. **Janvier 2002 :** le marais de Dol s'engage seul dans le projet. C'est la phase d'émergence. Des actions d'information et de sensibilisation ont lieu pour présenter aux acteurs les enjeux, le périmètre envisagé. **Septembre 2002 :** prévision de l'association des socioprofessionnels à la démarche. **2003 :** prévision de l'arrêté définissant le périmètre.

Le SAGE Marais de Dol dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	SAGE Sélune SAGE Couesnon SAGE Rance Traitement des déchets coquilliers
		Ping-pong	Commission Interbassins
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	SAGE Couesnon
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		Commission Interbassins
Acteurs	Personne-relais		Commission Interbassins SAGE Rance
	Leader		Traitement des déchets coquilliers SAGE Couesnon
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	SAGE Couesnon
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	SAGE Couesnon
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil	Autres SAGE : SAGE Sélune, SAGE Couesnon, SAGE Rance.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

33. SAGE Couesnon

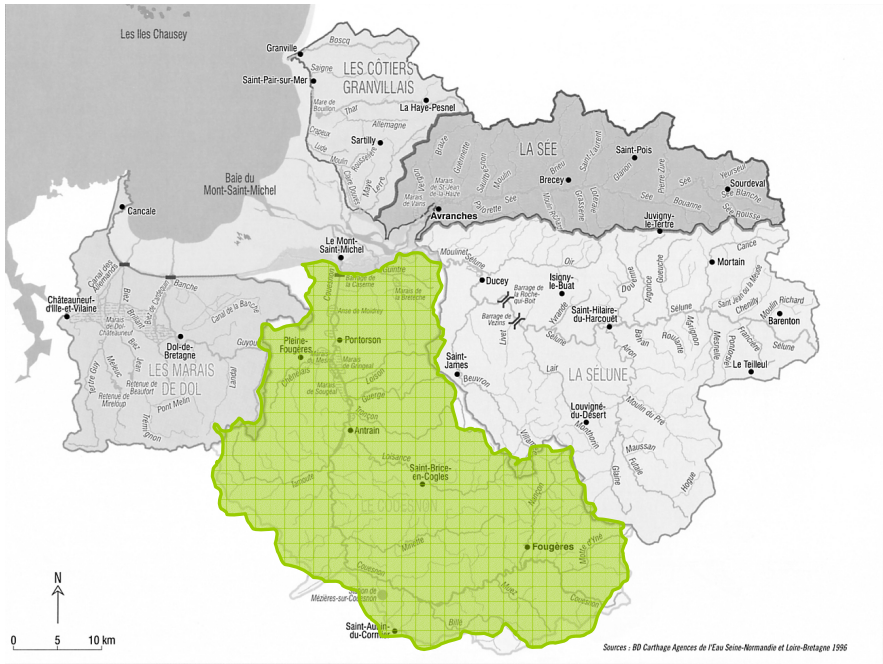

Structure	La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » institue le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe pour chacun des bassins hydrographiques les orientations pour une gestion de l'eau. Le SDAGE doit déterminer les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'appuyant sur une cohérence hydrographique. Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les acteurs du territoire, et il est doté d'une portée juridique. La procédure d'élaboration d'un SAGE est la suivante : émergence - pré-élaboration - élaboration - mise en œuvre. Chacune des trois premières étapes est validée par un arrêté préfectoral : arrêté définissant le périmètre, arrêté constituant la CLE, arrêté approuvant le SAGE.
Objet	Préserver la ressource en eau potabilisable, les milieux, les populations piscicoles. Avoir une vision globale alors que les structures sont aujourd'hui dispersées.
Territoire	Bassin versant du Couesnon.
Date	**2000** pour l'idée. **2002** pour l'émergence.
Initiateur	Jean-Michel Guichaoua, président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon, et Jean Malapert, président du syndicat des eaux du Coglais.
Porteur	
Acteurs	
Etapes	**2000 :** l'idée d'un SAGE naît entre Jean-Michel Guichaoua, président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon, et Jean Malapert, président du syndicat des eaux du Coglais. Lors des Rencontres 2000, Jean-Michel Guichaoua lance l'idée d'une rencontre avec le porteur de projet du marais de Dol, qui n'est pas intéressé. **2000-2001 :** la délimitation du périmètre est longue, par rapport à deux problèmes : intégrer ou non les marais de Dol pour constituer un seul SAGE ; fédérer deux départements et deux régions dans un outil de gestion commun. **Printemps 2002 :** la décision est prise, avec l'Agence de l'Eau, la DIREN et le sous-préfet, de ne faire un SAGE que sur le Couesnon, le marais de Dol ayant une démarche indépendante. **2002-2003 :** les difficultés liées à l'implication de tous les acteurs de l'eau persistent. Certaines communes sont déjà impliquées dans le SAGE Sélune. Il y a une dispersion des structures de bassin sur le haut, le moyen et le bas Couesnon, sans coordination entre elles. Il semble y avoir un fort manque de communication entre la partie Manche et la partie Ille-et-Vilaine du Couesnon, et un manque de volonté locale sur l'aval du Couesnon. Le pilotage est breton et a du mal à passer la frontière. C'est un gros point de blocage. **2003 :** le SAGE est toujours en phase d'émergence et de manifestation de la volonté locale.

Le SAGE Couesnon dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	SAGE Sélune
		Ping-pong	Commission Interbassins
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	SAGE Marais de Dol
		Conflit	SAGE Sélune
		Rupture	
	Hiérarchie		Commission Interbassins
Acteurs	Personne-relais		Commission Interbassins
	Leader		SAGE Marais de Dol Bretagne Eau Pure 3 Haut-Couesnon
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	SAGE Marais de Dol
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	SAGE Marais de Dol
		Conflit	
INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Objet			Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil			Autres SAGE : SAGE Sélune, SAGE Marais de Dol, SAGE Rance.
Territoire			Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

34. Contrat nature « réhabilitation, gestion et valorisation du marais de Sougéal »

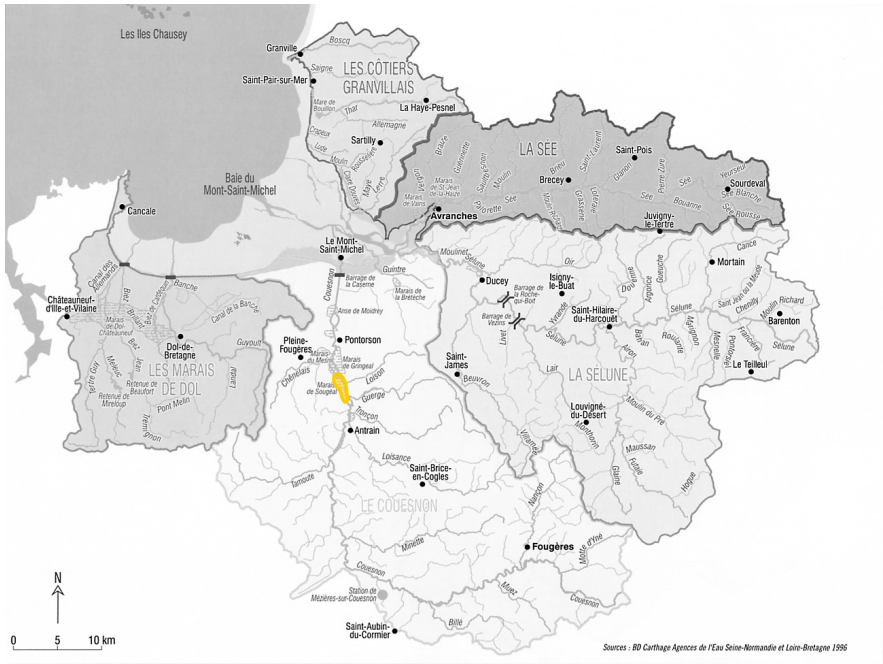

Structure	Les contrats nature portent sur des projets globaux de restauration, de gestion et de valorisation de milieux naturels et d'espèces menacées d'intérêt régional. Les contrats nature sont des documents-cadres d'actions relatives à des projets pluriannuels s'inscrivant dans la durée du contrat de plan Etat-Région. Ces contrats sont constitués d'opérations cohérentes concourant toutes au même objectif. On distingue les contrats nature territoriaux (qui ont comme objectif la réhabilitation de sites naturels identifiés) des contrats nature thématiques (qui concernent des programmes pluriannuels de protection des espèces et des milieux naturels). Le marais de Sougéal fait l'objet d'un contrat nature territorial.
Objet	Remise en état de la partie la plus humide du marais, habitat d'intérêt ornithologique et piscicole Amélioration de la gestion hydraulique du marais Aménagement de sentiers et petits équipements de découverte pédagogique et culturelle.
Territoire	Marais de Sougéal, 175 ha, sur le bassin versant du Couesnon, propriété de la mairie. Inscrit comme milieu remarquable au titre de la convention Ramsar Zone humide reconnue, ZNIEFF 1.
Date	**1997**
Initiateur	
Porteur	Mairie de Sougéal, communauté de communes « baie du Mont Saint-Michel Portes de Bretagne ».
Acteurs	
Etapes	**1985-1997 :** le marais de Sougéal est un lieu de conflits entre chasseurs, qui veulent restaurer les surfaces en eau, éleveurs, qui souhaitent drainer pour avoir plus de pâturages, pêcheurs, qui veulent restaurer les frayères et naturalistes qui sont opposés à l'aménagement envisagé par les chasseurs. **1997 :** de nouveaux acteurs parviennent à trouver un consensus sur une utilisation conservatrice du marais et une valorisation par la chasse, le pâturage et le tourisme. **1997 :** le contrat nature « réhabilitation, gestion et valorisation du marais de Sougéal » est signé pour 3 ans (1997-1999) avec le Conseil Régional et l'Europe. Il doit, après une étude préalable définissant les enjeux, permettre de réaliser des travaux de remise en état hydraulique, ainsi qu'une mise en valeur pédagogique. Les études doivent, en particulier, caractériser les besoins et les compatibilités des divers usages. **2002 :** fin des travaux.

Le contrat nature du marais de Sougéal dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil	Autre contrat nature : réserve de chasse maritime.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

35. Contrat nature « aménagement de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont Saint-Michel »

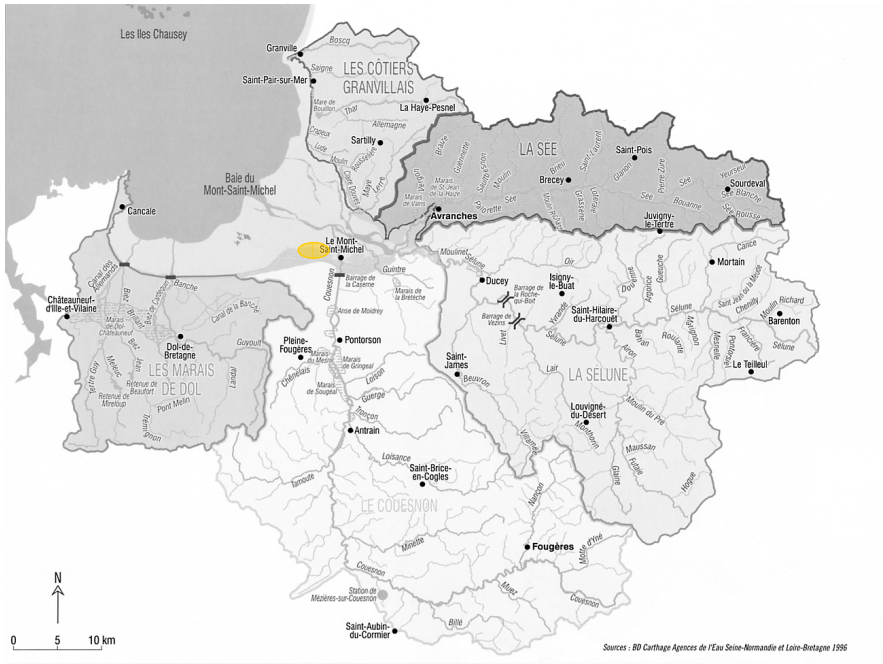

Structure	Les contrats nature portent sur des projets globaux de restauration, de gestion et de valorisation de milieux naturels et d'espèces menacées d'intérêt régional. Les contrats nature sont des documents-cadres d'actions relatives à des projets pluriannuels s'inscrivant dans la durée du contrat de plan Etat-Région. Ces contrats sont constitués d'opérations cohérentes concourant toutes au même objectif. On distingue les contrats nature territoriaux (qui ont comme objectif la réhabilitation de sites naturels identifiés) des contrats nature thématiques (qui concernent des programmes pluriannuels de protection des espèces et des milieux naturels). La réserve de chasse maritime fait l'objet d'un contrat nature territorial.
Objet	Augmenter la capacité d'accueil de l'herbu.
Territoire	Réserve de chasse maritime de 50 ha.
Date	**2002**
Initiateur	Fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine, avec l'appui du Conseil Régional de Bretagne.
Porteur	
Acteurs	Fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine Conseil Régional de Bretagne Elus locaux Agriculteurs Scientifiques SEPNB
Etapes	**Septembre 2002 :** le contrat nature « aménagement de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont Saint-Michel » est signé.

Le contrat nature de la réserve de chasse dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la valorisation du site.
Outil	Autre contrat nature : marais de Sougéal.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

36. Bretagne Eau Pure 2 - Bassin versant Loisance - Minette

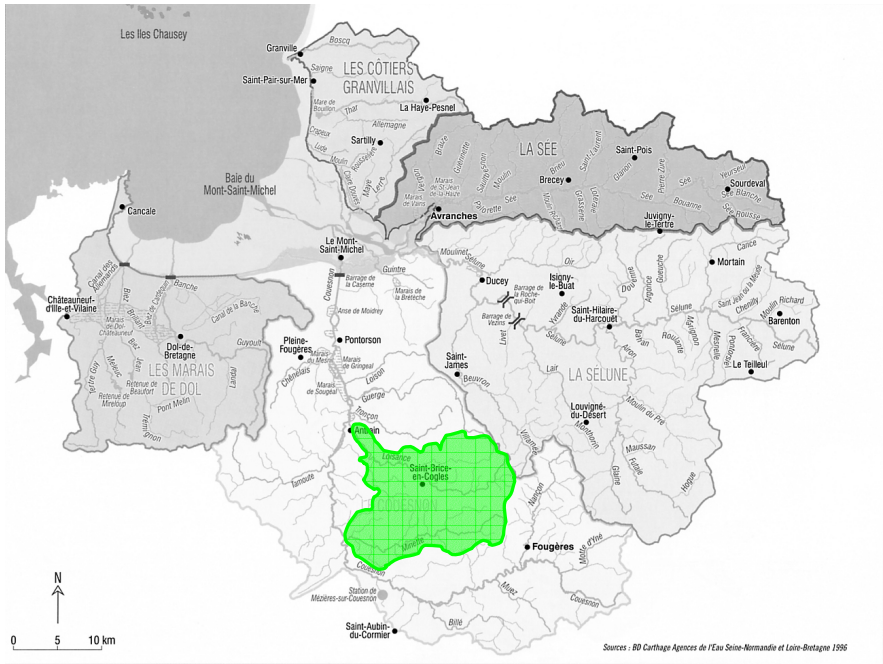

Structure	Bretagne Eau Pure est un programme de reconquête de la qualité de l'eau spécifique à la Bretagne, né de la volonté de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, des Conseils Généraux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. C'est une démarche fondée sur l'association de tous les acteurs aux actions engagées. Le choix des bassins versants s'est porté sur des secteurs en contentieux européen ou sur des secteurs considérés comme stratégiques pour l'approvisionnement en eau de la Bretagne. Dans le programme Bretagne Eau Pure 2 (1995-1999), deux types de bassins versants sont définis : les bassins versants de démonstration (BVD), de petite taille, sur lesquels les actions sont individuelles, et sur lesquels des résultats sont attendus en 5 ans ; les bassins versants d'action renforcée (BVAR), avec des problématiques plus complexes et des actions à mener collectivement, et pour lesquels des résultats sont attendus en 5 à 10 ans.
Objet	Améliorer la qualité de l'eau, essentiellement en regard du taux de nitrates.
Territoire	Bassins versants de la Loisance et de la Minette.
Date	**1997**
Initiateur	Président du syndicat intercommunal de la Loisance et de la Minette (SLM) et membre du syndicat des eaux du Coglais, M. Malapert.
Porteur	Syndicat intercommunal de la Loisance et de la Minette (SLM). Sur le terrain c'est la Chambre d'Agriculture qui est perçue comme pilote de l'opération.
Acteurs	Syndicat intercommunal de la Loisance et de la Minette Partenaires financiers (Etat, région, département) Agriculteurs Associations de défense de la qualité de l'eau
Etapes	**1996 :** la création du bassin versant de démonstration Drains Rennes 1, porté par la ville de Rennes, lance une dynamique sur le territoire. **Septembre 1997 :** le bassin versant Loisance-Minette est déclaré Bassin Versant d'Action Renforcée (BVAR). Un comité de pilotage est créé, qui associe les financeurs, mais la décision finale revient au SLM, d'où des possibilités de contradictions entre un échelon régional et l'échelon local. Une commission agricole est animée par la Chambre d'Agriculture. **Mars 1998 :** lors des élections cantonales, le président du SLM, également conseiller général, n'est pas réélu. Le nouveau conseiller général, agriculteur, essaie d'attirer à lui les agriculteurs en créant un cahier des charges pour les futurs Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Dès lors, les animateurs de Bretagne Eau Pure perdent leur reconnaissance par les agriculteurs. **Automne 1998 :** le projet de CTE démarre dans le Coglais. **16 octobre 1999 :** l'association « Pâturages du Coglais » est créée pour porter ces propositions. **Automne 2000 :** la déclaration d'intention de « Pâturages du Coglais » est déposée. Parallèlement, le syndicat intercommunal de la Loisance et de la Minette (SLM) dépose la sienne, moins exigeante. En période électorale, les débats sont parfois houleux entre les porteurs des deux projets. Mais ces derniers ne semblent pas être concurrents.

Bretagne Eau Pure 2 Loisance - Minette dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	CTE « Pâturages du Coglais »
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	CTE « Pâturages du Coglais »
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil	Autre bassin Bretagne Eau Pure : Haut-Couesnon.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

37. Bretagne Eau Pure 3 - Bassin versant du haut Couesnon

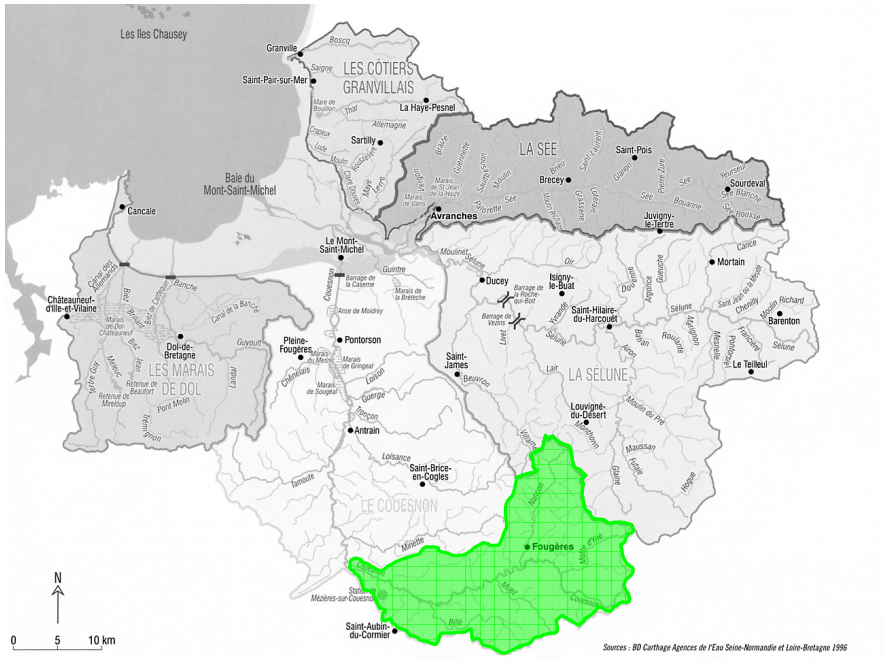

Structure	Bretagne Eau Pure est un programme de reconquête de la qualité de l'eau spécifique à la Bretagne, né de la volonté de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, des Conseils Généraux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le programme Bretagne Eau Pure 3 s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat / Région 2000-2006, signé le 17 avril 2000. C'est une démarche fondée sur l'association de tous les acteurs aux actions engagées. Le choix des bassins versants s'est porté sur des secteurs en contentieux européen ou sur des secteurs considérés comme stratégiques pour l'approvisionnement en eau de la Bretagne. L'application de l'opération Bretagne Eau Pure se formalise au sein d'un contrat de bassin versant.
Objet	Améliorer la qualité de l'eau, essentiellement en regard du taux de nitrates au niveau de la prise d'eau de Mézières-sur-Couesnon, propriété de la ville de Rennes.
Territoire	Bassin versant du haut Couesnon, entre Fougères et Mézières-sur-Couesnon.
Date	**2001**
Initiateur	Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR) et syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon (SMPBC).
Porteur	Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR) et syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon (SMPBC).
Acteurs	Comité de bassin versant composé d'élus, de responsables agricoles et associatifs. Comité de pilotage restreint : - groupe « élus » - groupe « agricole » - groupe « associations » - groupe « administrations et financeurs » Comité professionnel agricole dont la composition doit découler du diagnostic socio-économique agricole.
Etapes	**8 mars 2001 :** l'Union Européenne condamne la France pour non respect des limites de qualité requises pour les eaux superficielles et oblige la mise en place de plans de gestion. La prise d'eau de Mézières-sur-Couesnon, propriété de la ville de Rennes, est, suite à un dépassement réglementaire des normes de qualité des eaux, en contentieux européen, ce qui oblige le propriétaire à mettre en place un plan de gestion de la ressource en eau, inscrit au sein du programme Bretagne Eau Pure. Le périmètre retenu concerne une deuxième prise d'eau potable sous la responsabilité du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon (SMPBC). **11 et 18 mars 2001 :** les élections municipales retardent le renouvellement du comité syndical du bassin du Haut Couesnon car l'élection d'un des représentants a été invalidée. **Septembre 2001 :** de nouvelles élections ont lieu, Jean-Michel Guichaoua est élu, et l'opération démarre. **Décembre 2001 :** début d'une campagne de mesures. **20 décembre 2001 :** le décret n°2001-1220 prévoit que l'emploi en vue de la consommation humaine d'une eau superficielle non conforme aux limites de qualité peut être exceptionnellement autorisé s'il est mis en œuvre un traitement approprié garantissant la potabilité de l'eau distribuée et si un plan de gestion est élaboré à l'intérieur de la zone intéressée. **Janvier 2002 :** le syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR) et le SMPBC établissent une convention de partenariat définissant le rôle de chacun : le SMPBR est maître d'ouvrage de l'opération Bretagne Eau Pure mais les décisions sont prises en collaboration entre les deux syndicats. **Février à avril 2002 :** des réunions spécifiques ont lieu avec chacun des groupes d'acteurs que sont les élus, les agriculteurs, et les responsables associatifs. **15 mai 2002 :** première réunion du comité de bassin versant, qui doit aboutir à la constitution du comité de pilotage, qui sera chargé d'élaborer et de valider le programme d'actions. L'étude socio-économique agricole est présentée par le CEDAG. **2002-2003 :** phase d'étude. **23 mars 2003 :** suite à une série de réunions avec les agriculteurs du bassin versant, le comité de pilotage se réunit. **2003-2006 :** prévision des actions.

Bretagne Eau Pure 3 Haut-Couesnon dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		SAGE Couesnon
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la ressource en eau.
Outil	Autre bassin Bretagne Eau Pure : Loisance-Minette.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

38. CTE collectif « Pâturages du Coglais »

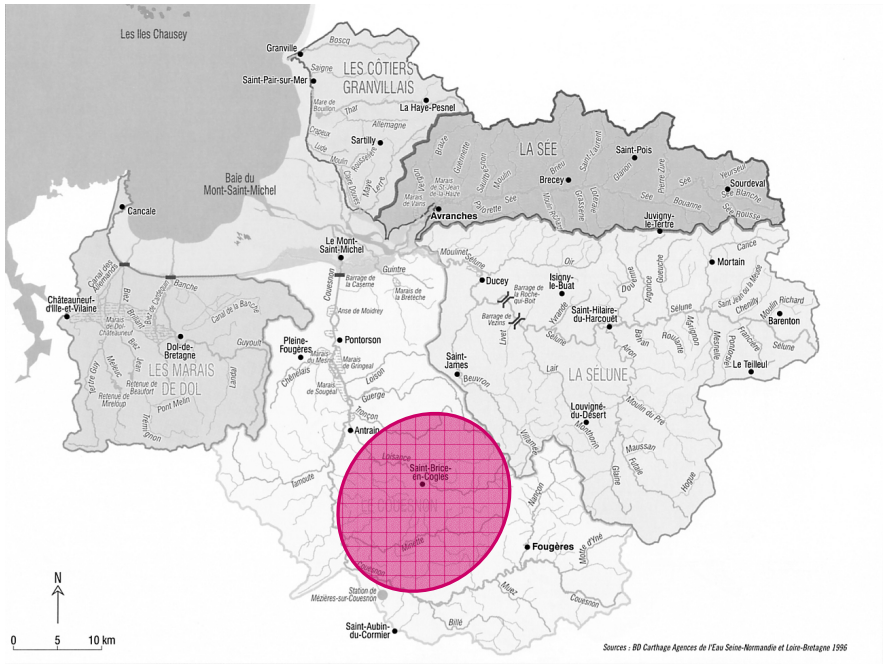

Structure	La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 dite « loi d'orientation agricole » crée le contrat territorial d'exploitation (CTE). Le contrat territorial d'exploitation est un contrat individuel passé entre un exploitant et l'Etat. D'un côté, le signataire s'engage pour une période de 5 ans à réaliser sur son exploitation des objectifs tant économiques qu'environnementaux ; de l'autre, l'Etat s'engage à lui verser des aides financières pour soutenir ces actions. Le CTE comprend deux volets : le volet économique et le volet environnemental et territorial. Si le CTE est un contrat individuel, il peut s'inscrire dans un projet collectif. Au terme d'une concertation, les porteurs de projet collectifs s'entendent sur les enjeux du territoire, élaborent des objectifs et les traduisent en actions concrètes. Cette démarche aboutit à l'élaboration d'un contrat type autour duquel se construisent les projets individuels des exploitants.
Objet	Améliorer la qualité de l'eau et des paysages, travailler sur la valorisation d'un lait de qualité produit principalement à base d'herbe.
Territoire	21 communes situées sur le Coglais et le bassin versant Loisance-Minette où se trouvent des drains pour l'alimentation en eau potable de la ville de Rennes.
Date	**1998** (anticipation sur la loi)
Initiateur	Un petit groupe d'agriculteurs, de membres d'Adage 35 (Agriculture durable par l'autonomie, la gestion et l'environnement), du MRJC (Mouvement rural de jeunesse chrétienne), des techniciens de la ville de Rennes et l'animatrice territoriale de la Chambre d'Agriculture.
Porteur	
Acteurs	Agriculteurs Elus Collectivités territoriales Associations
Etapes	**Automne 1998 :** l'Afip Bretagne (Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales) anime deux journées de réflexion, au cours desquelles plusieurs constats sont faits : une dégradation régulière de la qualité de l'eau (alors que le secteur est situé sur le bassin Drains Rennes 1 qui alimente la ville de Rennes), la menace de la construction de l'A84 sur la conservation du maillage bocager. Face à l'opportunité de mettre en place les CTE, les responsables locaux engagent une action d'envergure pour mettre en place une nouvelle filière répondant à ces enjeux. La construction de l'autoroute laisse espérer des retombées touristiques, d'où la volonté d'une reconquête de la qualité de l'eau et des paysages. Le groupe de travail élabore un cahier des charges relatif à la réduction des surfaces en maïs, le raisonnement des apports azotés, la valorisation de la filière lait. **16 octobre 1999 :** l'association « Pâturages du Coglais » est créée pour porter ces propositions. **1999-2000 :** le projet bénéficie d'un soutien financier de l'Anda (Association nationale de développement agricole) dans le cadre de son programme incitatif « Eau, Territoire et Société ». Cette aide permet l'animation du groupe. Cependant, le projet doit s'inscrire dans les mesures-types élaborées au niveau départemental par la Chambre d'Agriculture. **Automne 2000 :** la déclaration d'intention est déposée. Parallèlement, le syndicat intercommunal de la Loisance et de la Minette (SLM) dépose la sienne, moins exigeante. En période électorale, les débats sont parfois houleux entre les porteurs des deux projets. Mais ces derniers ne semblent pas être concurrents. **2003 :** 7 contrats individuels sont signés dans le cadre du CTE collectif.

Le CTE collectif « Pâturages du Coglais » dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	Bretagne Eau Pure 2 Loisance-Minette
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	Bretagne Eau Pure 2 Loisance-Minette
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la production agricole.
Outil	Autre CTE collectif : Terres de Saint-Malo.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

39. Pays de Fougères

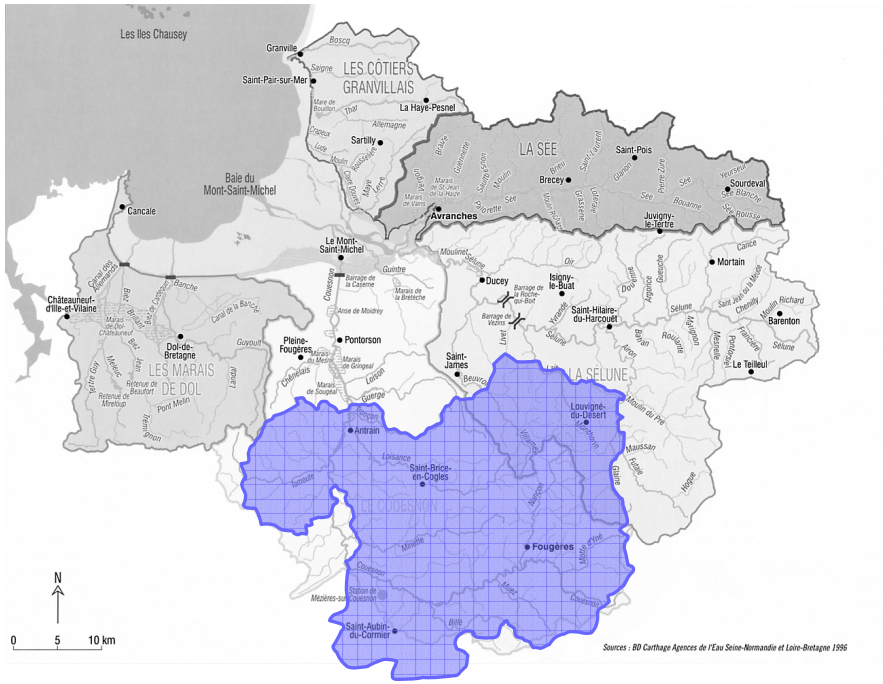

Structure	La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Loi Pasqua-Hoeffel » inscrit pour la première fois la notion de pays dans un contexte de décentralisation. La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115, dite « Loi Voynet », renforce et élargit la notion de pays. Le pays est un nouvel échelon de coopération entre collectivités locales. C'est également une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire. Cette démarche repose sur deux principes : l'élaboration d'un projet commun, la charte de développement, et la contribution des acteurs locaux, représentés dans un Conseil de Développement.
Objet	Dynamiser le Pays de Fougères. Accueillir et fixer les populations jeunes. Réaliser des actions indispensables pour permettre la poursuite d'un développement durable et équilibré pour le Pays.
Territoire	58 communes sur les communautés de communes du canton d'Antrain, du Coglais, du pays de Louvigné-du-Désert, de Saint-Aubin-du-Cormier, et le district du Pays de Fougères.
Date	**1999**
Initiateur	
Porteur	Association « Fougères, Pays en Marche » constituée des communautés de communes, des chambres consulaires, des conseillers régionaux et généraux, maires des communes, et personnes compétentes.
Acteurs	Conseil de développement : 78 membres : - collège élus (4 élus par communauté de communes) - collège socioéconomique - collège associatif - collège de personnes qualifiées organisé en commissions : - développement économique et infrastructures - environnement, eau, paysages et énergies - formation - emploi - lien social - tourisme
Etapes	**1994 :** le Programme Régional d'Aménagement du Territoire (PRAT) est mis en place dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 1994-1999. Une instance informelle se crée, rassemblant les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux, les communautés de communes, les chambres consulaires. **1997 :** le syndicat mixte des Marches de Bretagne a pour mission de coordonner le programme européen de développement local Leader II. **1999 :** la réflexion autour du Pays de Fougères réunit des commissions thématiques les différents acteurs du territoire. Le travail des commissions aboutit à la rédaction de la charte de développement durable du Pays de Fougères. Ces commissions forment un « pré-conseil de développement ». **27 janvier 2001 :** l'association « Fougères, Pays en Marche » est créée. Elle a pour objet de promouvoir le développement économique, social et culturel du Pays de Fougères et de constituer un lieu de concertation entre les élus et les forces vives du territoire, une instance de programmation et de suivi pour des projets communs. **29 janvier 2001 :** le conseil de développement du Pays de Fougères est installé. Il est composé de 78 membres organisés en commissions thématiques. Il amende l'avant-projet de charte. **8 juillet 2002 :** le contrat de pays du Pays de Fougères est signé avec l'Etat et le Conseil Régional. C'est ce contrat qui permet au pays de bénéficier des fonds du contrat de plan Etat-Région.

Le Pays de Fougères dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées au développement du territoire.
Outil	Autres pays : pays de la baie du Mont Saint-Michel, pays du Mortainais, pays de Saint-Malo.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

40. Pays de Saint-Malo

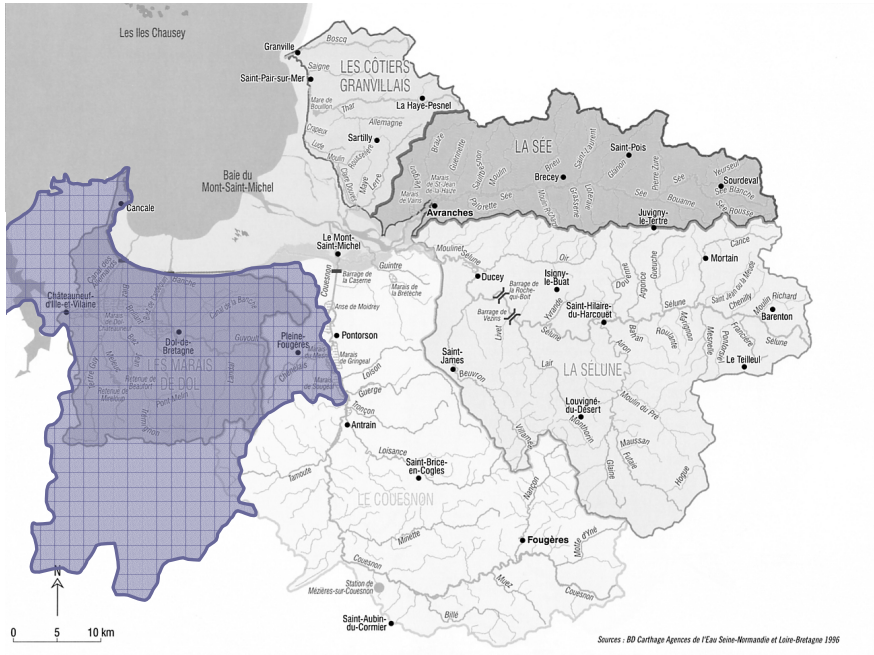

Structure	La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Loi Pasqua-Hoeffel » inscrit pour la première fois la notion de pays dans un contexte de décentralisation. La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115, dite « Loi Voynet », renforce et élargit la notion de pays. Le pays est un nouvel échelon de coopération entre collectivités locales. C'est également une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire. Cette démarche repose sur deux principes : l'élaboration d'un projet commun, la charte de développement, et la contribution des acteurs locaux, représentés dans un Conseil de Développement.
Objet	Dynamiser les potentiels économiques, améliorer le cadre de vie et l'environnement, s'ouvrir à l'international.
Territoire	71 communes, communautés de communes de Saint-Malo (CAPMALO), de la baie du Mont Saint-Michel, de la Côte d'Emeraude, Rance et Frémur, du pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint-Michel, de la Bretagne Romantique.
Date	**1999**
Initiateur	
Porteur	Groupement d'intérêt public de développement local du Pays de Saint-Malo.
Acteurs	Conseil de développement (116 membres) organisé en commissions : - économie et infrastructures - social, santé, habitat et transports - tourisme, culture, environnement et sports - emploi, formation, enseignement supérieur, NTIC et international.
Etapes	**1999 :** création du Pays de Saint-Malo. **Juin 2001 :** constitution du Conseil de développement.

Le Pays de Saint-Malo dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées au développement du territoire.
Outil	Autres pays : pays de la baie du Mont Saint-Michel, pays du Mortainais, pays de Fougères.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

41. CTE collectif « Terres de Saint-Malo »

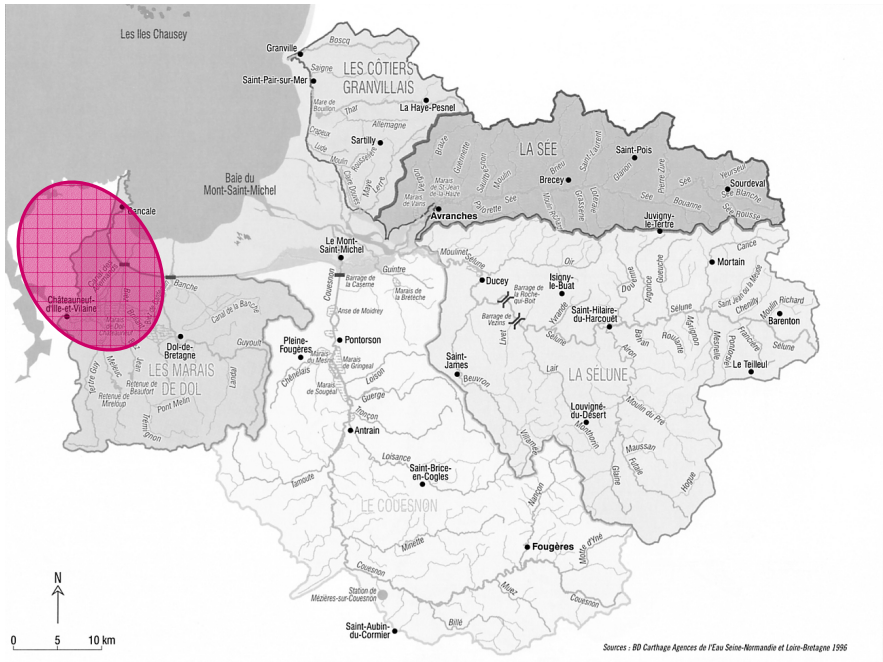

Structure	La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 dite « loi d'orientation agricole » crée le contrat territorial d'exploitation (CTE). Le contrat territorial d'exploitation est un contrat individuel passé entre un exploitant et l'Etat. D'un côté, le signataire s'engage pour une période de 5 ans à réaliser sur son exploitation des objectifs tant économiques qu'environnementaux ; de l'autre, l'Etat s'engage à lui verser des aides financières pour soutenir ces actions. Le CTE comprend deux volets : le volet économique et le volet environnemental et territorial. Si le CTE est un contrat individuel, il peut s'inscrire dans un projet collectif. Au terme d'une concertation, les porteurs de projet collectifs s'entendent sur les enjeux du territoire, élaborent des objectifs et les traduisent en actions concrètes. Cette démarche aboutit à l'élaboration d'un contrat type autour duquel se construisent les projets individuels des exploitants.
Objet	Reconsolider la viabilité collective d'une région devenue économiquement fragile face au tourisme, à la conchyliculture) en l'intégrant dans une dynamique territoriale forte. Maintenir un volume de production suffisant, éviter la fuite de main d'œuvre et relancer une dynamique d'installation. Engager une certification Agriconfiance.
Territoire	Zone légumière de la région malouine, de l'estuaire de la Rance à la baie du Mont Saint-Michel.
Date	**1998** (anticipation sur la loi)
Initiateur	
Porteur	Union de coopératives « Terres de Saint-Malo » COTIG (Comité Technique Inter Groupements)
Acteurs	Union de coopératives « Terres de Saint-Malo » COTIG Organisations de producteurs Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine Pays de Saint-Malo
Etapes	**Hiver 1998-1999 :** la réflexion est conduite avec le Pays de Saint-Malo et permet une bonne communication avec les élus locaux, les associations et le monde économique.

Le CTE collectif Terres de Saint-Malo dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		Traitement des déchets coquilliers
Acteurs	Personne-relais		Traitement des déchets coquilliers
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		Traitement des déchets coquilliers
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de la production agricole.
Outil	Autre CTE collectif : Pâturages du Coglais.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

(42). SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

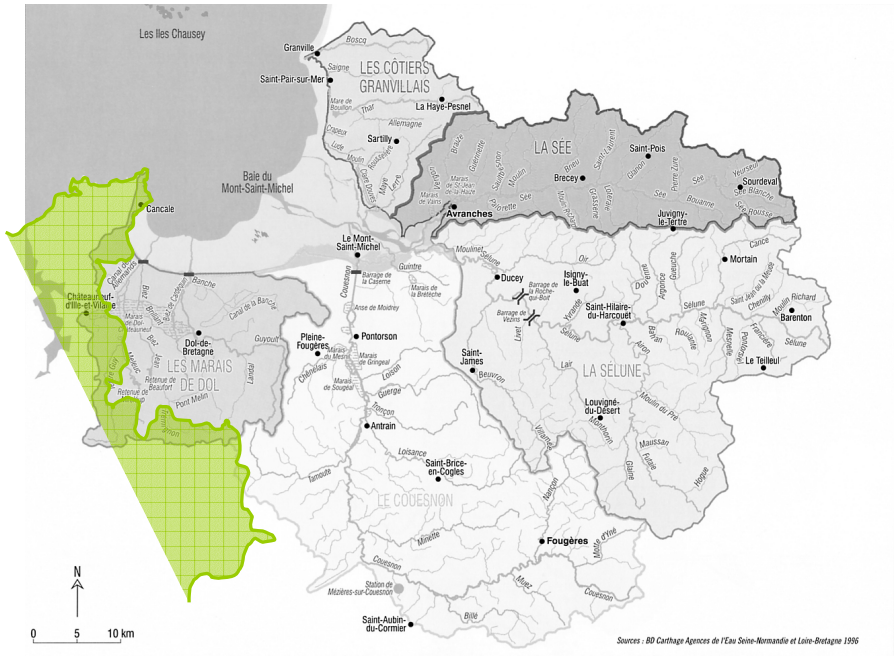

Structure	La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » institue le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe pour chacun des bassins hydrographiques les orientations pour une gestion de l'eau. Le SDAGE doit déterminer les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'appuyant sur une cohérence hydrographique. Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les acteurs du territoire, et il est doté d'une portée juridique. La procédure d'élaboration d'un SAGE est la suivante : émergence - pré-élaboration - élaboration - mise en œuvre. Chacune des trois premières étapes est validée par un arrêté préfectoral : arrêté définissant le périmètre, arrêté constituant la CLE, arrêté approuvant le SAGE.
Objet	Améliorer les ressources en eau potable, protéger les milieux aquatiques, protéger les populations piscicoles, restaurer la circulation piscicole, redévelopper les usages littoraux.
Territoire	105 communes, deux départements (Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine)
Date	**1998** pour l'émergence. **2000** pour l'élaboration.
Initiateur	
Porteur	Conseil de Développement du Pays de Dinan.
Acteurs	La CLE est constituée de 60 membres répartis en plusieurs collèges : - élus - usagers - services de l'Etat constitués en commissions géographiques : - Rance - Frémur et en une commission géographique : - agriculture.
Etapes	**1998 :** émergence du SAGE. **3 novembre 1998 :** arrêté définissant le périmètre. **28 octobre 1999 :** arrêté constituant la CLE. **2000 :** début du travail en commissions. **2001-2002 :** diagnostic. **2003 :** consultation des conseils municipaux, généraux et régionaux.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais dans le système

INTERACTIONS REELLES AVEC D'AUTRES SCENES			
Réactivité	Synergie	Antécédent	
		Ping-pong	
		Réaction	SAGE Marais de Dol
		Induction	
	Opposition	Ping-pong	
		Conflit	
		Rupture	
	Hiérarchie		
Acteurs	Personne-relais		Commission Interbassins, SAGE Marais de Dol
	Leader		
	Jeu inter-individuel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
Réseaux	Catégories d'acteurs		
	Jeu institutionnel	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	
	Jeu politique	Confiance	
		Méfiance	
		Conflit	

INTERACTIONS POTENTIELLES AVEC D'AUTRES SCENES	
Objet	Toutes les démarches liées à la gestion de l'eau.
Outil	Autres SAGE : SAGE Marais de Dol, SAGE Couesnon, SAGE Sélune.
Territoire	Toutes les démarches concernant tout ou partie du territoire ci-dessus.

Evènements

1. Loi du 2 mai 1930	
Faits	La loi du 2 mai 1930 est le premier instrument de protection de la nature. Elle concerne les « monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Elle institue les commissions départementales des sites. Elle prévoit deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du site : l'inscription et le classement. L'inscription n'autorise l'aménagement du site que si les travaux s'insèrent bien dans le paysage et ne détruisent pas le caractère du site. Le préfet donne un avis après consultation de la Commission des Sites. Le classement est plus strict. Il émane de la Commission Départementale des Sites et est pris par arrêté ministériel. Le classement interdit au propriétaire toute modification des lieux sauf autorisation spéciale du Ministre chargé des sites.
Date	**2 mai 1930** pour le texte. **11 mars 1975** pour l'inscription du Mont Saint-Michel. **25 mai 1987** pour le classement de la partie terrestre. **26 mai 1987** pour le classement du domaine public maritime.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale, la désignation de sites est locale.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	
Influence	Le Mont Saint-Michel est inscrit partiellement le 11 mars 1975. Le lieu-dit « La Caserne » est ensuite inscrit. Le décret du 25 mai 1987 et l'arrêté ministériel du 26 mai 1987 prennent en compte la baie du Mont Saint-Michel dans son ensemble. Le domaine public maritime est classé sur 8635 ha, ce classement s'étend sur 2336 ha terrestres. Le fait d'avoir un site classé est un élément important à prendre en compte, notamment dans les projets d'aménagement.

2. Parc Naturel Régional (PNR)	
Faits	Le concept de Parc Naturel Régional naît à la fin des années 60 suite aux réflexions de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Il s'agit d'un classement national attribué à des territoires riches et fragiles, dont les acteurs seront mobilisés autour d'un projet de développement économique basé sur la valorisation de leurs richesses patrimoniales et de leurs savoir-faire. Le premier décret est le décret n°67-158 du 1er mars 1967. Il est complété par un décret de 1975 qui attribue aux Régions l'initiative de création des PNR et un décret de 1988 qui précise la procédure de création d'un PNR et instaure une révision décennale des PNR. La consécration législative des PNR intervient dans la loi n°93-24 du 8 janvier 1993, dite loi « Paysage », sur la protection et la mise en valeur des paysages, précisée par le décret d'application du 2 septembre 1994, et dans la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
Date	**1967**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale, périmètres locaux.
Prévisibilité	Cadre dans lequel des projets cherchent à s'inscrire.
Vecteur(s)	
Influence	Quelques idées de faire de la baie du Mont Saint-Michel un Parc Naturel Régional émergent ici et là. Le PNR serait un moyen de valoriser l'ensemble de la baie du Mont Saint-Michel et de valoriser les produits agricoles et conchylicoles associés à ce territoire.

3. Loi sur la chasse maritime

Faits	La loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 relative à la chasse maritime et le décret d'application n°75-243 du 21 avril 1975 instituent la création d'associations adoptant des statuts-types rédigés par l'Etat pour organiser la chasse sur le domaine public maritime.
Date	**24 octobre 1968** pour le texte. **21 avril 1975** pour l'application.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	
Influence	La création d'associations pour la chasse sur le domaine public maritime est rendue obligatoire. Deux associations existent en baie du Mont Saint-Michel, l'une en Ille-et-Vilaine, l'autre en Manche.

4. Convention Ramsar

Faits	La convention du 2 février 1971, dite convention « Ramsar » du nom de la ville d'Iran où elle a été signée, est un traité intergouvernemental qui fixe un cadre international pour la protection des zones humides. Elle est entrée en vigueur le 21 décembre 1975. Actuellement, 1308 sites sont inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale. La France adhère à la convention Ramsar en 1986 et s'engage dès lors à préserver les zones humides de son territoire. Aujourd'hui, 17 sites sont désignés. Le label Ramsar est réservé à des sites d'intérêt majeur.
Date	**2 février 1971** (entrée en vigueur le **21 décembre 1975**). **9 décembre 1994** pour l'application sur le territoire.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle mondiale, la désignation des sites est locale.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	Région Basse-Normandie et Région Bretagne.
Influence	Après consultation des acteurs locaux, les régions Bretagne et Basse-Normandie ont délimité en 1993 un projet de périmètre de 75000 ha. La procédure a abouti le 9 décembre 1994. Sont notifiés au titre de la convention Ramsar une partie du marais de Dol et la baie du Mont Saint-Michel incluant une partie de la vallée du Couesnon (jusqu'à Sougéal), de la Sélune (jusqu'à Ducey), et de la Sée.

5. Convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco	
Faits	L'Unesco adopte en 1972 une convention relative à la protection du patrimoine naturel et culturel mondial. Les sites naturels concernés sont ceux qui, par leurs caractéristiques, ont une valeur universelle exceptionnelle en matière de science, de conservation ou de beauté du paysage.
Date	**1972** pour le texte, **1979** pour l'application en baie du Mont Saint-Michel.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle mondiale. La désignation des sites est locale.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	
Influence	La baie du Mont Saint-Michel est reconnue en 1979 par l'Unesco. C'est le seul site français inscrit au patrimoine mondial pour des raisons à la fois culturelles (Mont Saint-Michel) et naturelles (baie du Mont Saint-Michel). En 1984, le Conservatoire de la Baie est créé. Il a pour mission d'appliquer les dispositions de la convention de l'Unesco et d'établir la liste des monuments se rattachant au patrimoine de la baie.

6. Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)	
Faits	L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) définit le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, et sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire. Les producteurs doivent se constituer en syndicat ou association et déposer un cahier des charges précis auprès de l'INAO, créé en 1935 et dépendant du Ministère de l'Agriculture, qui entérine ou non les demandes et s'occupe des contrôles. L'AOC fait l'objet d'un décret qui précise l'aire géographique de production, les conditions de production, les qualités du produit, et les modalités de contrôle.
Date	
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale, les projets sont locaux.
Prévisibilité	Cadre dans lequel des projets cherchent à s'inscrire.
Vecteur(s)	INAO, éleveurs d'agneau de pré salé, mytiliculteurs.
Influence	Deux projets en baie du Mont Saint-Michel se sont inscrits dans une démarche d'AOC pour protéger l'appellation : il s'agit d'un projet sur les moules de bouchot et d'un projet sur l'agneau de pré salé élevé sur les herbus de la baie du Mont Saint-Michel.

7. Invasion de la crépidule en baie de Cancale

Faits	La crépidule est répertoriée aujourd'hui sur la plupart des côtes françaises. Si la colonisation y est tardive (les premiers individus sont constatés en 1974), c'est le golfe normano-breton qui est le secteur le plus colonisé. La crépidule fait son apparition en 1976 dans les parcs ostréicoles de Cancale. La biomasse est évaluée à 90000 tonnes en baie de Cancale. La population de crépidules est essentiellement concentrée dans les concessions en eau profonde destinées à l'élevage d'huîtres plates mais colonise aussi certains parcs de l'estran. Son extension se poursuit aujourd'hui.
Date	**1976**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle mondiale pour l'invasion de la crépidule, échelle de la baie de Cancale dans ce cas précis.
Prévisibilité	L'extension de la crépidule semble se poursuivre, et ses effets sont prévisibles à court terme. Cependant, à long terme, l'extension et ses effets sont inconnus.
Vecteur(s)	Scientifiques, ostréiculteurs, mytiliculteurs.
Influence	L'invasion de la crépidule en baie de Cancale produit plusieurs désagréments pour l'élevage des huîtres et des moules : elle constitue un compétiteur trophique potentiel, mais le problème majeur est la production de biodépôts qui provoquent l'envasement des concessions exploitées. La population de crépidules en baie de Cancale produirait 750 tonnes de biodépôts vaseux par jour. C'est l'envasement des concessions qui explique, en partie, la mauvaise production des bouchots situés les plus à l'ouest, et la volonté des ostréiculteurs de rejoindre le grand projet de restructuration conchylicole.

8. Opérations Grand Site

Faits	La politique « Opération Grand Site » a été initiée par la DATAR et la MERU (Mission pour l'Environnement Rural et Urbain) et mise en place en 1979, après une première campagne lancée en 1977. Elle s'applique aux sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 confrontés à un problème de fréquentation touristique pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent. L'OGS a pour fonction de restaurer la qualité paysagère d'un site, de déterminer une politique d'entretien, d'identifier une structure responsable de la mise en action des programmes de valorisation et de favoriser le développement rural. Pour pouvoir bénéficier d'une telle démarche un site doit être un site classé, un espace d'intérêt national, connaître des périodes de fréquentation excessive risquant de lui faire perdre les caractéristiques esthétiques, naturelles ou culturelles qui sont à l'origine de sa notoriété et de son classement, et faire l'objet d'une volonté de réhabilitation soutenue par un large consensus local. Les Opérations Grand Site ont été relancées en 1993.
Date	**1977** **1993** pour la relance
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale, périmètres locaux.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	
Influence	L'accompagnement du rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel s'est inscrit dans le cadre d'une Opération Grand Site en 1995, dont l'objectif est la mise en valeur du territoire.

9. Réseau Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZICO, ZPS) - Directive Habitats (SIC, ZSC)	
Faits	La directive n°74-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées. Elle désigne des ZPS (Zone de Protection Spéciale) sur la base des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) inventoriées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). La directive n°92-43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Le décret d'application est le décret n°95-631 du 5 mai 1995. Chaque Etat membre élabore une liste de sites et la propose à la Commission Européenne. L'Union Européenne, en accord avec l'Etat membre, élabore une liste de SIC (Site d'Importance Communautaire). En France, cette liste se base sur l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Les SIC retenus sont désignés ZSC (Zone Spéciale de Conservation) suite à l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) sous la responsabilité du préfet de département en concertation avec les acteurs concernés réunis dans un comité de pilotage. C'est à partir de ces DOCOB que sont établis les contrats de gestion appelés « contrat Natura 2000 ». L'ensemble des ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux et des ZSC désignées au titre de la directive Habitats doit constituer un réseau européen, le réseau Natura 2000. Chaque zone deviendra alors « site Natura 2000 ». L'annulation de la circulaire Natura 2000 du 11 août 1997 par le Conseil d'Etat retarde le dépôt des listes auprès de la Commission Européenne et entraîne la condamnation de la France pour transposition incomplète en avril 2000. La France adopte alors deux décrets : le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui peuvent justifier la désignation de ZSC et la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de ZPS.
Date	**2 avril 1979** pour la directive Oiseaux. **21 mai 1992** pour la directive Habitats, entrée en vigueur le **5 mai 1995**. **Novembre** et **décembre 2001** pour la transposition dans le droit français.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne, application sur le territoire national, identification de sites au niveau local.
Prévisibilité	
Vecteur	Muséum National d'Histoire Naturelle, DIREN Basse-Normandie et DIREN Bretagne.
Influence	L'application des deux directives européennes a abouti à l'identification de ZICO, de ZPS, de SIC : - ZICO : les îles Chausey, une partie du marais de Dol, la baie du Mont Saint-Michel de Cancale à Granville, incluant une partie de la vallée du Couesnon (jusqu'à Sougéal), de la Sélune (jusqu'à Ducey) et de la Sée ; - ZPS : les îles Chausey, la baie du Mont Saint-Michel (essentiellement l'estran dans sa partie sud-est) incluant une partie de la vallée du Couesnon ; - SIC : la côte de Cancale à Paramé, la baie du Mont Saint-Michel (englobant Sougéal et Ducey), les îles Chausey, la vallée de la Sée de Ponts sous Avranches à Sourdeval. La mise en place du réseau Natura 2000 se fait difficilement. Les acteurs reprochent notamment de ne pas avoir été impliqués dans la définition des périmètres des sites retenus. Certains mouvements d'opposition sont particulièrement vifs, notamment à Chausey. Les professionnels de la mer, pêcheurs et conchyliculteurs, voient en Natura 2000 la fin des pratiques de pêche en zone côtière et des contraintes fortes pour les installations conchylicoles. Les chasseurs craignent l'interdiction de toute activité humaine sur le domaine public maritime, dont la chasse. Globalement, Natura 2000 entraîne un climat de méfiance chez les acteurs locaux, qui ne savent pas ce qu'il y a derrière le nom de ce réseau.

10. Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2)	
Faits	L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982 vise à identifier, localiser et décrire les zones présentant un patrimoine biologique riche, abritant des espèces rares ou menacées ou représentant des écosystèmes riches et peu modifiés. Cet inventaire sert de base à la localisation des espaces naturels lors de l'élaboration de documents d'urbanisme. La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 recommande sa consultation à l'occasion de l'établissement de tout projet d'aménagement. On distingue les ZNIEFF 1 et les ZNIEFF 2. Les ZNIEFF 1 concernent des zones ayant un intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF 2 concernent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités importantes. Des ZNIEFF 1 peuvent être incluses dans les ZNIEFF 2.
Date	**1982**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale, puis échelle locale pour la désignation des sites.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	
Influence	La baie du Mont Saint-Michel est une ZNIEFF de type 2 qui s'étend sur 58000 ha, de Cancale à Granville jusqu'à Pontorson et Avranches. De même, les îles Chausey, les forêts domaniales du Mesnil, de Villecartier, de Fougères, de la Lande Pourrie, de la Lucerne, le bois de la Blanche Lande, la vallée de la Sée sont des ZNIEFF 2. Parmi les ZNIEFF 1, il y a notamment l'estran de la baie du Mont Saint-Michel, les îles Chausey, le marais de Sougéal.

11. Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Faits	La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat institue le Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Elle est complétée par l'article 18 de la loi Littoral. Le contenu et la procédure d'élaboration des SMVM sont précisés par le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986. Les SMVM sont élaborés sous l'autorité du préfet de région ou de département et sont approuvés par décrets en conseil d'Etat. Le SMVM a pour objet de fixer les orientations fondamentales de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral. Il doit préciser la vocation des différentes zones et préciser les mesures de protection de l'environnement. L'instruction du 24 octobre 1991 insiste sur « l'esprit de concertation et d'intercommunalité dans les secteurs présentant une unité géographique et maritime où se pratiquent des activités et des utilisations de la mer et du littoral concurrentes ou complémentaires. »
Date	**7 janvier 1983** pour le texte. **5 décembre 1986** pour le décret d'application.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale, application locale.
Prévisibilité	Cadre dans lequel des projets cherchent à s'inscrire.
Vecteur(s)	
Influence	Un projet de SMVM a vu le jour de façon éphémère en baie du Mont Saint-Michel.

12. Quotas laitiers

Faits	Instaurés le 1er avril 1984, à une époque où la production laitière est fortement excédentaire dans la Communauté Européenne, le régime des quotas laitiers vise à maîtriser la production en introduisant des quantités de référence pour les producteurs laitiers. L'application des quotas laitiers entraîne une restructuration active de la production dans le secteur laitier, en faveur des exploitations moyennes. La taille moyenne des exploitations augmente et les petites exploitations disparaissent.
Date	**1er avril 1984**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne.
Prévisibilité	
Vecteur	
Influence	Sur les bassins versants de l'est de la baie, c'est l'élevage extensif qui domine, avec une production laitière à l'origine fondée sur des exploitations de petite taille. L'arrivée des quotas laitiers restructure le secteur et modifie le paysage agricole, avec une diminution du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles. C'est ce constat qui amène quelques agriculteurs de la région de Mortain à engager une réflexion sur le devenir des agriculteurs et à créer une association de développement local, l'Apromo, en 1988. C'est le point de départ de la dynamique lancée dans le cadre du Pays du Mortainais.

13. Loi littoral

Faits	La loi n°86-2 du 3 janvier 1986, dite « loi littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral institue pour la première fois une réglementation pour l'ensemble du littoral français. Elle concerne les communes riveraines des mers, océans, étangs salés, plans d'eau d'une superficie supérieure à 100 ha, estuaires et deltas en aval de la limite de salure des eaux. Elle a pour objectifs la protection des espaces littoraux remarquables, la maîtrise de l'urbanisation du littoral et l'affectation prioritaire au public. Elle est progressivement intégrée dans les POS des communes concernées. La loi littoral introduit notamment, en terme d'urbanisme, l'extension de l'urbanisation en continuité avec l'existant et l'interdiction de construire à moins de 100 m du littoral sauf pour des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Elle précise les règles de gestion du domaine public maritime.
Date	**3 janvier 1986**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	
Influence	La loi littoral peut être mobilisée par les associations de protection de l'environnement et utilisée comme argument face à des projets d'aménagement. C'est grâce à la loi littoral que le projet d'installation d'un poulailler à Saint-Méloir des Ondes a été annulé.

14. Etude du Conseil Général de la Manche sur la qualité des cours d'eau

Faits	Une étude du Conseil Général montre l'augmentation des teneurs en nitrates dans les affluents de la Sélune.
Date	**1989**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle départementale.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	
Influence	C'est cette étude qui fait prendre conscience de la nécessité d'engager des actions de restauration sur le Beuvron, affluent de la Sélune.

15. Projets d'extension de porcheries

Faits	Au cours des années 80, l'élevage porcin se développe en Ille-et-Vilaine. En 1989, deux éleveurs projettent d'agrandir leur exploitation à Saint-Méloir des Ondes.
Date	**1989-1991**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle locale.
Prévisibilité	Non.
Vecteur(s)	
Influence	Les deux projets font l'objet d'une enquête publique et provoquent la circulation d'une pétition recueillant plus de 4000 signatures. Les mytiliculteurs craignent de voir le développement de cette activité et les maires de certaines communes craignent pour l'attractivité touristique de la région. C'est dans ce contexte que le GASPPE est créé : c'est un regroupement des associations existantes, pour être plus fort face à ce genre d'évènements. Le préfet ne tient pas compte de la pétition et donne l'autorisation d'extension des porcheries en janvier 1990. Suite à cette autorisation, le GASPPE fait appel au tribunal administratif de Rennes et obtient gain de cause en décembre 1991. L'un des agriculteurs refait une demande en janvier 1992 mais le nouveau préfet refuse l'extension de la porcherie. Depuis ces évènements où il y a eu une réaction en masse, il subsiste une veille permanente par rapport à tout projet d'installation ou d'extension agricole.

16. Bretagne Eau Pure 1, 2 et 3

Faits	Bretagne Eau Pure est un programme de reconquête de la qualité de l'eau spécifique à la Bretagne, né de la volonté de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, des Conseils Généraux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. On peut identifier trois grandes phases : le programme Bretagne Eau Pure 1 (1989-1994) est un échec, qualifié de « saupoudrage de crédits sans résultats ». Le programme Bretagne Eau Pure 2 (1995-1999) lance l'idée de travailler par bassin versant en donnant la priorité aux périmètre comportant une prise d'eau potable. Deux types de bassins versants sont définis : les bassins versants de démonstration (BVD), de petite taille, sur lesquels les actions sont individuelles, et sur lesquels des résultats sont attendus en 5 ans ; les bassins versants d'action renforcée (BVAR), avec des problématiques plus complexes et des actions à mener collectivement, et pour lesquels des résultats sont attendus en 5 à 10 ans. Le programme Bretagne Eau Pure « 3 » s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat / Région 2000-2006, signé le 17 avril 2000.C'est une démarche fondée sur l'association de tous les acteurs aux actions engagées. Le choix des bassins versants s'est porté sur des secteurs en contentieux européen ou sur des secteurs considérés comme stratégiques pour l'approvisionnement en eau de la Bretagne.
Date	**1989**, **1995** et **2000.**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle de la région Bretagne, puis application sur les bassins versants retenus.
Prévisibilité	Cadre dans lequel des projets vont chercher à s'inscrire (instrument incitatif). Incertitude sur les résultats obtenus ; incertitude quant aux effets sur la gestion du territoire.
Vecteur(s)	Syndicat Intercommunal de la Loisance et de la Minette (SLM) Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR) Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon (SMPBC) Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Influence	Le programme Bretagne Eau Pure constitue un instrument incitatif qui a été utilisé à plusieurs reprises : pour le bassin versant Drains Rennes 1, classé bassin versant de démonstrations (BVD) puis pour le bassin versant Loisance-Minette, classé bassin versant d'action renforcée (BVAR). Dans la nécessité de mettre en place un plan de gestion pour une prise d'eau en contentieux européen, le bassin versant du Haut-Couesnon s'inscrit à son tout dans un programme d'actions Bretagne Eau Pure 3.

17. Interdiction de chalutage dans les 3 milles

Faits	Le décret n°90/94 du 25 janvier 1990 interdit l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer des côtes du continent. L'article 5 précise que lorsque la profondeur des eaux le permet ou lorsqu'une telle mesure ne remet pas en cause les exigences de la protection des ressources, l'autorité compétente peut, par arrêté, autoriser l'usage des filets remorqués dans la bande littorale des 3 milles.
Date	**25 janvier 1990**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	Oui, mais incertitude par rapport aux dérogations qui peuvent être apportées au décret.
Vecteur(s)	Préfecture de Région, Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes.
Influence	Le décret interdisant le chalutage dans la bande des 3 milles interdit la pêche à la seiche en baie du Mont Saint-Michel, qui est une pêche traditionnelle. Dès lors, l'activité des pêcheurs devient illégale. C'est un argument de poids dans le conflit qui les oppose aux conchyliculteurs pour l'exploitation d'une même zone.

18. Construction de l'autoroute A84

Faits	L'autoroute des estuaires relie la frontière belge à la frontière espagnole le long de la façade atlantique. C'est un projet qui date des années 60. En 1990, le projet se précise autour de Rennes. L'année 1991 s'annonce décisive pour le choix du tracé entre Rennes et Avranches, et particulièrement pour la ville de Fougères, qui souhaite que l'axe passe au plus près, tant elle a à gagner. En 2002, le tronçon Rennes - Avranches est ouvert. Le 27 janvier 2003, l'ultime tronçon de l'A84, entre Avranches et Villedieu-les-Poêles, est inauguré : l'autoroute des estuaires prend toute sa dimension.
Date	**1990** pour le projet dans la région de Rennes. **2002-2003** pour l'ouverture des tronçons Rennes - Avranches et Avranches - Villedieu-les-Poêles.
Origine	Territoire.
Portée	Axe de circulation majeur de la frontière belge à la frontière espagnole le long de la façade atlantique.
Prévisibilité	Depuis la naissance du projet dans les années 60, le passage de l'autoroute entre Rennes et Avranches était prévisible. Mais l'incertitude est liée aux effets du passage de l'autoroute sur le développement du territoire.
Vecteur(s)	Départements, pays de Fougères, pays de la baie du Mont Saint-Michel.
Influence	L'autoroute A84 a amené les présidents des Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et de Manche à se concerter sur l'accueil des touristes : ils mettent ainsi en œuvre un accord de réciprocité sur l'accueil des touristes sur l'axe autoroutier avec le projet de faire des lieux communs d'accueil des touristes. L'ouverture de l'A84 est à la fois un levier de développement local et un risque majeur pour la fuite de population. L'arrivée de l'A84 oblige les Pays à se construire. C'est le cas du Pays de Fougères, l'A84 marque un grand pas pour le désenclavement et le développement du Pays, c'est une opportunité. Selon l'observatoire socioéconomique de l'A84, l'accessibilité à la ville de Fougères influencera les dynamiques de peuplement. C'est le cas également pour le Pays de la baie du Mont Saint-Michel, qui se positionne comme pôle intermédiaire entre Rennes et Caen. Par contre, l'A84 peut devenir un risque sérieux en terme de fuite de population vers les deux pôles que sont Rennes et Caen.

19. Certification Conformité Produit (CCP)

Faits	La Certification Conformité Produit est délivrée par Certipaq, organisme certificateur agréé par les pouvoirs publics après avis de la Commission Nationale des Labels et Certifications (CLNC). Créée par la loi du 30 décembre 1988 et mise en application par le décret du 25 septembre 1990, la CCP atteste qu'une denrée alimentaire est conforme à des caractéristiques spécifiques.
Date	**25 septembre 1990** pour le texte. **Juin 2003** pour l'application sur le territoire.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	Cadre dans lequel des projets cherchent à s'inscrire.
Vecteur(s)	Commission Nationale des Labels et Certifications (CLNC), mytiliculteurs.
Influence	La Certification de Conformité Produit (CCP) pour la moule de bouchot est agréée en juin 2003 par la Commission Nationale des Labels et Certifications (CNLC). Cette certification, sur la base d'un cahier des charges relatif aux conditions de production et aux qualités du produit, n'est pas spécifique à la baie du Mont Saint-Michel. Elle ne doit théoriquement pas remplacer les initiatives locales liées à la protection d'une appellation d'origine. Elle compromet pour certains le projet d'AOC sur la moule de bouchot en baie du Mont Saint-Michel.

20. Réseau européen Leader I - Leader II - Leader +

Faits	Leader (Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une initiative communautaire de développement rural dont l'objectif est de permettre aux territoires ruraux de valoriser leurs propres potentialités dans le contexte d'une politique globale de dynamisation du développement rural. Il s'agit de former un réseau européen du développement rural Le réseau européen Leader s'est mis en place en 3 phases : - Leader I de 1991 à 1993 - Leader II, annoncé par la Commission le 15 juin 1994, dont l'objectif est de susciter des opérations innovantes portées par des acteurs locaux - Leader + (2000-2006), annoncé par la Commission Européenne le 18 mai 2000, reçoit pour le programme français l'approbation de la Commission Européenne le 7 août 2001
Date	**1991** pour Leader I **15 juin 1994** pour Leader II **7 août 2001** pour Leader + en France
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	Cadre dans lequel des projets cherchent à s'inscrire.
Vecteur(s)	EPCI, Pays, comités d'expansion économique.
Influence	Le Pays du Mortainais s'est inscrit dans le programme Leader II une fois constitué, tandis que Leader II a permis à l'Avranchin de s'organiser. C'est donc un effet levier, qui incite les territoires à s'organiser. Le Pays de la baie du Mont Saint-Michel a été choisi dans la première tranche de Leader + parce qu'il y avait des démarches qui avaient été engagées.

21. Manifestation au Mont Saint-Michel	
Faits	En juillet 1991, et suite au projet d'installation de deux porcheries à Saint-Méloir des Ondes qui mobilise les conchyliculteurs, les associations de protection de la nature, les conchyliculteurs et les restaurateurs bloquent la digue d'accès au Mont Saint-Michel lors d'une manifestation pour demander la construction d'une station d'épuration. L'évènement est médiatisé au niveau national où l'on entend que le Mont Saint-Michel, avec ses 3 millions de visiteurs, n'a pas de station d'épuration.
Date	**Juillet 1991**
Origine	Hommes : conchyliculteurs, professionnels du tourisme, associations.
Portée	Echelle locale.
Prévisibilité	Aucune. Incertitude quant à l'impact de cette manifestation.
Vecteur(s)	
Influence	La commune du Mont Saint-Michel s'associe aux communes de Beauvoir et d'Ardevon pour réaliser en 1994 un réseau d'assainissement et la création d'une station d'épuration prévue pour faire face à la période estivale. C'est une station pilote d'épuration par lagunage, inaugurée en 1995.

22. Directive Nitrates - Code des bonnes pratiques agricoles - Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA et PMPLEE) - Zones d'excédent structurel (ZES)	
Faits	La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « directive Nitrates » vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le décret 93/1038 du 27 août 1993 transpose la directive en droit français et conduit à une première délimitation des zones vulnérables, dont la Bretagne. Ce même décret introduit le Code national des bonnes pratiques agricoles. C'est le CORPEN (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates) qui est chargé de sa rédaction. La directive Nitrates prévoit la mise en place d'un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Le premier PMPOA est mis en œuvre en 1994. Il permet de régler localement des problématiques de qualité d'eau en intégrant tous les élevages par le biais d'opérations coordonnées, développées dès 1994 en Basse-Normandie. Suite aux conclusions défavorables d'un audit mené en 1999 et aux critiques de Bruxelles, le PMPOA est suspendu le 12 décembre 2000. Le projet d'un deuxième programme est validé par la Commission Européenne le 30 octobre 2001, mais les premiers textes paraissent au début de l'année 2002. Dans ce deuxième programme, le plan de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) l'intégration des élevages se fait selon une approche géographique (Zones d'actions prioritaires) et non selon la taille de l'élevage. Toutes les zones vulnérables font partie des ZAP. L'ensemble de ces programmes a conduit à la définition de zones vulnérables et de zones d'excédent structurel (ZES) dans lesquelles des programmes d'actions renforcées doivent être menées.
Date	**12 décembre 1991** pour la directive ; **27 août 1993** pour la définition des zones vulnérables. **1994** pour le PMPOA, les ZES, les premières opérations coordonnées ; **2002** pour le PMPLEE.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne, définition des zones vulnérables au niveau local. Les ZES concernent les cantons, le PMPOA concerne les exploitations.
Prévisibilité	Oui, en prévision des textes. Mais incertitude quant aux effets sur le territoire.
Vecteur	DDAF, Chambres d'agriculture.
Influence	La directive Nitrates définit le Beuvron comme une zone vulnérable en 1996, c'est-à-dire comme une zone où le niveau de pollution se rapproche de la valeur limite à ne pas dépasser pour la production d'eau potable. Un programme d'actions 1996-2001 est mis en place et écourte l'opération Beuvron Propre. Quatre cantons sont classés en ZES en baie du Mont Saint-Michel : Saint-James, Isigny-le-Buat, Juvigny-le-Tertre, Saint-Hilaire-du-Harcouët. C'est peut-être ce qui a donné l'élan à certaines mesures de gestion de l'eau comme le SAGE sur la Sélune, ou le contrat rural sur la Sée. La directive Nitrates et le classement de certains cantons en ZES imposent aux agriculteurs des contraintes importantes. C'est un aspect réglementaire qui les pousse à s'investir, notamment dans le cadre du Pays du Mortainais et du contrat rural sur la Sélune amont. C'est également la directive Nitrates qui a poussé certains agriculteurs du marais de Dol à se réunir dans l'association Agriculture et Environnement : l'eau de la terre à la mer. Ils ont voulu se réunir pour faire reconnaître les particularités du marais de Dol notamment en termes de dates d'épandage. Une opération coordonnée a été menée en 1995 sur le bassin de la Sélune amont. Elle a permis de sensibiliser les agriculteurs et de faciliter le relais vers le contrat rural. Les contrats ruraux peuvent constituer un relais d'information vers les agriculteurs pour le PMPOA et le nouveau PMPLEE. C'est le cas de la Sélune amont, qui a traité un grand nombre de dossiers PMPOA. La transition entre la fin du PMPOA et le lancement du PMPLEE a ralenti plusieurs démarches, comme les contrats ruraux sur la Sélune amont et la Sée.

23. Loi sur l'eau - SDAGE Loire-Bretagne - SDAGE Seine-Normandie

Faits	La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » institue le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe pour chacun des bassins hydrographiques les orientations pour une gestion de l'eau. Le SDAGE Loire-Bretagne, institué par cette loi, entre en application fin 1996. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Il est élaboré en concertation au sein du comité de bassin de 1992 à 1996. Le SDAGE Loire-Bretagne situe des points nodaux en des points particulièrement importants du bassin pour permettre le contrôle de l'évolution de la qualité des eaux et des débits. Dans le cas du littoral, et si une zone dépend des apports de tout le bassin versant, le SDAGE parle de zone nodale. C'est une zone littorale où des objectifs de qualité peuvent être fixés pour protéger les usages spécifiques au milieu littoral. La baie du Mont Saint-Michel est une zone nodale. Le SDAGE Seine-Normandie est également approuvé en 1996. Il établit un réseau de points nodaux qui sont des stations de mesure de débit. Les SDAGE doivent déterminer les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'appuyant sur une cohérence hydrographique. Le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 porte application de l'article de la loi relatif aux SAGE. Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les acteurs du territoire, et il est doté d'une portée juridique. La procédure d'élaboration d'un SAGE est la suivante : émergence - pré-élaboration - élaboration - mise en œuvre. Chacune des trois premières étapes est validée par un arrêté préfectoral : arrêté définissant le périmètre, arrêté constituant la CLE, arrêté approuvant le SAGE.
Date	**3 janvier 1992** **24 septembre 1992** pour l'application des SAGE. **1996** pour l'approbation des SDAGE.
Origine	Territoire.
Prévisibilité	Loi prévisible mais incertitude quant aux modifications apportées par rapport au projet de loi ; incertitude quant à la date du décret d'application ; incertitude quant aux effets dans la gestion du territoire.
Portée	Territoire national, application aux différentes unités que sont les bassins hydrographiques via les SDAGE puis aux bassins versants via les SAGE.
Vecteur	Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.
Influence	La baie du Mont Saint-Michel se situe à cheval sur deux bassins hydrographiques et entre donc dans le cadre de deux SDAGE, Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Définie comme zone nodale pas le SDAGE Loire-Bretagne, la baie du Mont Saint-Michel devient un point stratégique sur lequel il faut mener des actions globales. L'application des SAGE, en place sur le bassin de la Sélune depuis 1996, commence sur les bassins versants du Couesnon et du marais de Dol : 3 des 5 bassins versants sont donc concernés par cet outil.

24. Programme Life Environnement

Faits	Mis en place en 1992, l'Instrument Financier pour l'Environnement (Life) s'est fixé pour objectifs de développer la politique communautaire environnementale. Il finance des projets dans trois domaines : - Life Nature, dont les actions visent à conserver des habitats naturels, la faune et la flore sauvages selon les directives Oiseaux et Habitats, dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 - Life Environnement, dont les objectifs sont de soutenir l'élaboration de techniques et méthodes novatrices et démonstratives dans la protection et la mise en valeur de l'environnement - Life Pays Tiers, dont les objectifs sont l'assistance technique pour le développement durable. La 3ème phase de Life Environnement, couvrant la période 2000-2004 est destinée au soutien de projets initiés par divers acteurs. Il finance des actions innovantes visant à l'intégration des considérations environnementales et du développement durable dans l'aménagement et la mise en valeur du territoire. Cela concerne le développement d'un tourisme durable et l'aménagement intégré des zones côtières par la prise en compte de tous les systèmes humains et naturels influençant la zone côtière. C'est le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui instruit les dossiers de candidature, via les DIREN et DRIRE.
Date	**1992**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne, projets locaux.
Prévisibilité	Cadre incitatif dans lequel des projets locaux cherchent à s'inscrire.
Vecteur(s)	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.
Influence	En septembre 2001, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a déposé un projet intitulé « Environnement, tourisme et population locale en baie du Mont Saint-Michel : du désintérêt à l'appropriation partagée ». Ce projet a pour but, à travers le projet de voie verte reliant Granville à Cancale via le Mont Saint-Michel, de créer une appropriation partagée. Le projet a été monté en partenariat avec un certain nombre de participants, collectivités territoriales, associations, Conseil Régionaux de Bretagne et Basse-Normandie.

25. Classement des zones conchylicoles

Faits	La directive européenne 91/492/CEE du 15 juillet 1991 a mis en place des critères de classification transposés dans le droit français par le décret d'application 94/340 du 28 avril 1994 (classement A, B, C, D) et l'arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production. Le classement des zones conchylicoles est effectué par le préfet et basé sur les résultats d'analyses réalisées par l'Ifremer dans le cadre du réseau REMI.
Date	**28 avril 1994** pour le classement A, B, C, D. **22 juillet 1998** pour le classement des sites conchylicoles de la baie du Mont Saint-Michel.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	Norme à laquelle les projets essaient de prétendre, mais incertitude quant au résultat.
Vecteur(s)	Ifremer, préfecture.
Influence	En 1987 et 1997, le syndicat mytilicole de la baie du Mont Saint-Michel demande une étude de salubrité dans l'objectif d'une extension des concessions vers l'est. En 1988, l'insalubrité est confirmée. Le 22 juillet 1998, la zone convoitée est classée en zone B par arrêté préfectoral. C'est le feu vert à la restructuration conchylicole.

26. Construction de la station d'épuration du Mont Saint-Michel

Faits	En décembre 1994, et suite à la manifestation organisée en juillet 1991, la commune du Mont Saint-Michel s'associe aux communes de Beauvoir et d'Ardevon pour réaliser un réseau d'assainissement et la création d'une station d'épuration prévue pour faire face à la période estivale. C'est une station pilote d'épuration par lagunage, inaugurée en 1995.
Date	**Décembre 1994.**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle de la baie.
Prévisibilité	Oui. Incertitude quant aux effets sur la qualité des eaux de la baie.
Vecteur(s)	Réseau REMI de l'Ifremer.
Influence	Une étude de salubrité de la zone convoitée par les mytiliculteurs est demandée en 1997. Le 22 juillet 1998, la zone convoitée est classée en zone B par arrêté préfectoral, probablement en raison de la construction de la station d'épuration quelques années plus tôt. C'est le feu vert à la restructuration conchylicole.

27. Loi Pasqua	
Faits	La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Loi Pasqua-Hoeffel » inscrit pour la première fois la notion de pays dans un contexte de décentralisation. Le pays est un nouvel échelon de coopération entre collectivités locales. C'est également une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire. Cette démarche repose sur deux principes : l'élaboration d'un projet commun, la charte de développement, et la contribution des acteurs locaux, représentés dans un Conseil de Développement.
Date	**4 février 1995**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	Oui, mais incertitude sur les applications de la loi et sur les dynamiques qu'elle va initier sur le territoire.
Vecteur	
Influence	La loi Pasqua choisit 42 pays en préfiguration pour expérimenter la notion de pays et déterminer un mode opératoire. Le Pays du Mortainais est retenu pour la dynamique déjà lancée sur le territoire. C'est donc l'un des premiers à se mettre en place. Suivront les Pays de Fougères, de Saint-Malo et de la baie du Mont Saint-Michel.

28. Elections présidentielles 23 avril et 7 mai 1995 21 avril et 5 mai 2002	
Faits	Le président de la République était avant octobre 2000 élu pour 7 ans ; depuis, il est élu pour 5 ans. Les élections présidentielles ont ainsi eu lieu les 23 avril et 7 mai 1995 (Jacques Chirac remplace François Mitterrand) et les 21 avril et 5 mai 2002 (Jacques Chirac est réélu).
Date	**23 avril et 7 mai 1995** **21 avril et 5 mai 2002**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	Oui, mais incertitude quant au résultat et quant à l'influence du changement d'homme politique.
Vecteur(s)	
Influence	Plus que les élections elles-mêmes, c'est la période de campagne qui est importante. Ainsi, Edouard Balladur, premier Ministre et futur candidat à l'élection présidentielle de 1995, relance le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel et en fait un projet phare pour sa campagne. Il n'est pas élu, mais Jacques Chirac donne un aval favorable au projet. Les élections de mai 2002, qui pouvaient éventuellement remettre en question ce projet porté politiquement, confirment l'engagement de l'Etat dans cette opération.

29. Crise « de la vache folle »

Faits	Identifiée pour la première fois en Grande-Bretagne en novembre 1986, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), dite « maladie de la vache folle », est à l'origine de la plus grave crise qu'ait connu l'élevage européen. Le 2 mars 1991, le premier cas est découvert en Bretagne. L'abattage systématique des troupeaux où une bête est atteinte est alors décidé. Le 20 mars 1996, le gouvernement britannique évoque la possibilité de la transmission de la maladie à l'homme sous la forme d'une nouvelle variante de la maladie de Creutzfeld-Jakob. Le 27 mars 1996, la Commission Européenne adopte un embargo total sur les exportations de viande bovine britannique et de ses produits dérivés. Le 5 avril 1996, la France annonce le premier cas de décès causé par la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeld-Jakob. En 1996 et 1997, la crise est à son maximum. Le 23 juin 1999, la Commission Européenne lève l'embargo sur la viande bovine britannique. Les conséquences de cette crise sont de tout ordre : panique des consommateurs, effondrement des cours, chute des revenus de toute une filière agricole, affrontements économiques et dissensions politiques au sein de l'Union Européenne.
Date	**1986** pour l'identification. **1991** pour le premier cas français. **1996-1997** pour l'entrée dans la crise.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne.
Prévisibilité	Aucune prévisibilité de l'arrivée de la maladie. Ensuite, incertitude quant à l'ampleur des dégâts.
Vecteur(s)	Agriculteurs.
Influence	La crise de la vache folle a fortement marqué le secteur de l'élevage bovin. S'est ajoutée à ce contexte difficile l'épidémie de fièvre aphteuse. Ces handicaps cumulés ont ralenti les démarches dans lesquelles les agriculteurs s'étaient investis, comme le Pays du Mortainais ou le contrat rural sur la Sélune amont.

30. Extension du port mytilicole du Vivier sur Mer

Faits	Dès 1983, les mytiliculteurs demandent l'installation de bassins de purification et de réserves d'eau de mer. Même si la zone de production est classée A, ils veulent anticiper sur la réglementation européenne et se prémunir face au risque de pollutions ponctuelles. L'extension des bâtiments pose problème : elle ne peut se faire sur le domaine public maritime et est soumise à une réglementation stricte car la baie du Mont Saint-Michel est classée patrimoine mondial de l'Unesco. L'autorisation d'extension est donnée en 1996. Le projet prévoit la construction de 15 bâtiments et une réserve d'eau de mer de 40 000 m^3. Les travaux se terminent en 1998. Le coût total de l'opération est de 52 millions de francs. Une partie est subventionnée, l'autre reste à charge des mytiliculteurs.
Date	**1996-1998**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle locale.
Prévisibilité	Oui. Incertitude quant à la répercussion des coûts.
Vecteur(s)	Mytiliculteurs.
Influence	Une partie de l'investissement dans l'extension du port se répercuté sur les charges des mytiliculteurs. Cela explique peut-être à la fois la volonté de produire plus et la crainte de subir des dommages liés à l'engagement dans d'autres projets, notamment la restructuration conchylicole et le projet d'AOC sur la moule de bouchot. Certains reprochent le fait que le financement de l'opération se fasse par le biais d'une redevance par pieu, quelle que soit la productivité du pieu. Cette mesure avait été acceptée dans l'optique de la restructuration, mais comme elle a traîné, certains mytiliculteurs se sont sentis lésés par ce mode de redevance.

31. Dérogation autorisant le chalutage dans les 3 milles en Ille-et-Vilaine	
Faits	Le décret n°90/94 du 25 janvier 1990 interdit l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer des côtes du continent. L'article 5 précise que lorsque la profondeur des eaux le permet ou lorsqu'une telle mesure ne remet pas en cause les exigences de la protection des ressources, l'autorité compétente peut, par arrêté, autoriser l'usage des filets remorqués dans la bande littorale des 3 milles. Ainsi, l'arrêté préfectoral n°31/96 du 25 mars 1996 autorise l'utilisation des chaluts dans la bande des 3 milles pour la pêche à la seiche en Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor.
Date	**25 mars 1996**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle locale.
Prévisibilité	Oui, mais incertitude quant à la gestion effective de cette pêche devenue dérogatoire.
Vecteur(s)	Préfecture de Région, Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes.
Influence	Le décret interdisant le chalutage dans la bande des 3 milles interdit la pêche à la seiche en baie du Mont Saint-Michel, qui est une pêche traditionnelle. Dès lors, l'activité des pêcheurs devient illégale. C'est un argument de poids dans le conflit qui les oppose aux conchyliculteurs pour l'exploitation d'une même zone. La dérogation permet aux pêcheurs de continuer à exploiter cette zone, mais le caractère dérogatoire de la mesure en fait quelque chose de fragile, qui peut facilement, aux yeux des conchyliculteurs, être attaqué au tribunal administratif.

32. 7ème programme d'intervention 1997-2001 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	
Faits	Le 7ème programme détermine les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période 1997-2001. Il est établi par l'Agence et reçoit l'avis conforme du comité de bassin le 24 octobre 1996. Il existe dans les modalités d'intervention un nouveau type d'aides contractualisées : les contrats ruraux, avec une déclinaison littorale si besoin. Le contrat rural est signé pour 5 ans entre l'Agence de l'Eau et la structure attributaire qui assure la gestion des aides de l'Agence auprès des différents maîtres d'ouvrage locaux et anime les actions nécessaires à une politique locale de l'eau en cohérence avec les objectifs de l'Agence. Le programme prévoit d'établir un contrat-cadre pluriannuel, et d'établir chaque année un contrat annuel pour définir les opérations aidées et les modalités d'aide. Il prévoit en outre de créer un comité de pilotage qui assure le suivi et l'animation du contrat.
Date	**24 octobre 1996**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle du bassin hydrographique Seine-Normandie.
Prévisibilité	Cadre dans lequel des projets cherchent à s'inscrire.
Vecteur(s)	
Influence	Ce type de contrat a apporté une réponse à des projets émergents du type projet de SAGE. C'est un outil qui est apparu beaucoup plus opérationnel et facile à mettre en œuvre. C'est cet outil qui a été retenu, d'abord sur la Sélune amont, puis sur la Sée, puis sur les Côtiers Granvillais.

33. Elections cantonales des 15 et 22 mars 1998

Faits	Les citoyens élisent un conseiller général par canton pour six ans. Le Conseil Général est renouvelé par moitié tous les trois ans. Après chaque renouvellement, le Conseil Général élit un président. Lors des élections cantonales des 15 et 22 mars 1998, le président du Syndicat intercommunal de la Loisance et de la Minette (SLM), également conseiller général, n'est pas réélu. C'est un conseiller général proche des agriculteurs qui le remplace.
Date	**15 et 22 mars 1998**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle départementale (Conseil Général) et locale (canton).
Prévisibilité	Oui, mais incertitude quant au résultat et quant à l'influence du changement d'homme politique.
Vecteur(s)	
Influence	Le conseiller général sortant, porteur du projet Bretagne Eau Pure 2 sur le bassin versant Loisance-Minette, est remplacé par un conseiller général proche des agriculteurs, promoteur du CTE. Les agriculteurs se tournent alors vers le CTE et abandonnent leur participation à Bretagne Eau Pure 2.

34. Projet d'installation de poulaillers

Faits	En 1996, trois projets d'élevage avicole intensif voient le jour à la Fresnais, près du Vivier sur Mer. Quelques années plus tard, en 1998, c'est le maire du Mont Saint-Michel, responsable de la marque La Mère Poulard, qui construit sa réputation sur le Mont Saint-Michel, qui prévoit d'installer des petits poulaillers de moins de 6000 poules pondeuses en baie du Mont Saint-Michel. C'est à Saint-Méloir des Ondes qu'a lieu le premier projet. L'agriculteur concerné dépose sa demande à la mairie en décembre 1998. Il faut savoir que la loi autorise l'implantation de poulaillers de moins de 6000 poules, c'est au-delà que l'installation nécessite une étude d'impact et une autorisation préfectorale.
Date	**Décembre 1998** pour la demande d'installation. **1999** pour la réaction.
Origine	Hommes.
Portée	Echelle locale.
Prévisibilité	Non.
Vecteur(s)	
Influence	Dès 1996, les mytiliculteurs s'opposent au projet de la Fresnais. Ils s'organisent, répondent aux enquêtes publiques et obtiennent gain de cause. Le projet d'installation d'un poulailler à Saint-Méloir des Ondes est autorisé par le maire. Les conchyliculteurs, les restaurateurs et les associations de protection de l'environnement réagissent vivement au projet d'installation d'un poulailler à Saint-Méloir des Ondes, pour plusieurs raisons. D'abord, le porteur du projet, ancien maire du Mont Saint-Michel, est perçu comme quelqu'un d'aisé, possédant plusieurs restaurants, une marque connue. Le fait qu'il vienne sur cette commune est vu comme une colonisation de quelqu'un qui a déjà tout et qui en veut encore plus. Certains avouent qu'ils auraient aimé être informés directement de ce projet, avoir des contacts avec l'agriculteur concerné. Ensuite parce que les concessions conchylicoles se trouvent au droit de la zone convoitée, et que cette proximité représente un risque non négligeable de pollution des eaux. La baie de Saint-Brieuc en est un exemple très proche. Enfin, pour les professionnels du tourisme, parce que la proximité d'un tel élevage constitue un handicap lourd pour l'attractivité du site. Il y a eu une manifestation, la circulation d'une pétition avec 290 signatures de chefs d'entreprise, l'interruption d'un conseil municipal, et le préfet n'a pas donné d'avis favorable. L'argument qui a été retenu n'est pas celui du risque de pollution; il découle directement de la loi littoral : à cette distance du rivage, il est interdit de construire un bâtiment isolé. Toute construction doit se faire dans la continuité de l'existant. Et parallèlement il est interdit de construire un bâtiment d'élevage à proximité des maisons d'habitation, ce qui bloque le projet. C'est à la suite de ce projet qu'a été décidée une étude de milieu devant aboutir à la rédaction d'une charte de développement raisonné du milieu de la baie du Mont Saint-Michel. C'est également ce projet qui a initié la démarche de récupération des déchets coquilliers pour les agriculteurs de la zone légumière : certains se sont rendus compte de l'importance de maintenir l'activité légumière face aux menaces d'installations intensives, et le dialogue s'est engagé entre conchyliculteurs et agriculteurs légumiers. Comme pour le projet d'extension d'une porcherie, il y a beaucoup de relations qui se sont créées et qui permettent de maintenir une veille.

35. Marées vertes

Faits	Les marées vertes sont constituées par des proliférations d'algues chlorophycées, des ulves le plus souvent. Elles ont lieu au printemps et en été. Certains épisodes ont déjà eu lieu en baie du Mont Saint-Michel, avec notamment en 2000 un échouage massif d'ulves sur les plages de la région de Granville.
Date	Années récentes.
Origine	Territoire.
Portée	
Prévisibilité	Signes avant-coureurs.
Vecteur(s)	
Influence	L'arrivée des algues vertes, pressentie par plusieurs personnes rencontrées et constatée par certaines d'entre elles, peut entraîner la mobilisation des acteurs car elle constitue un évènement qui fait peur.

36. Loi d'orientation agricole - Contrat territorial d'exploitation (CTE)

Faits	La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 dite « loi d'orientation agricole » suivie du décret d'application du 13 octobre 1999 crée le contrat territorial d'exploitation (CTE). Le contrat territorial d'exploitation est un contrat individuel passé entre un exploitant et l'Etat. D'un côté, le signataire s'engage pour une période de 5 ans à réaliser sur son exploitation des objectifs tant économiques qu'environnementaux ; de l'autre, l'Etat s'engage à lui verser des aides financières pour soutenir ces actions. Le CTE comprend deux volets : le volet économique et le volet environnemental et territorial. Si le CTE est un contrat individuel, il peut s'inscrire dans un projet collectif. Au terme d'une concertation, les porteurs de projet collectifs s'entendent sur les enjeux du territoire, élaborent des objectifs et les traduisent en actions concrètes. Cette démarche aboutit à l'élaboration d'un contrat type autour duquel se construisent les projets individuels des exploitants. Un audit demandé en juin 2002 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales sur la mise en œuvre des CTE révèle des dysfonctionnements importants. Le 6 août 2002, la signature de CTE est suspendue. En septembre 2002, le Ministre décide de créer un nouveau contrat, le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Le décret relatif à ce nouveau contrat paraît au Journal Officiel le 25 juillet 2003.
Date	**Début 1999** (anticipation sur la loi) **9 juillet 1999 - 6 août 2002**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale. L'application des CTE est départementale ; en Ille-et-Vilaine, elle doit se conformer aux mesures du socle du progrès comprenant 8 mesures minimales à respecter. Le CTE représente un cadre dans lequel des projets émergents vont chercher à s'inscrire.
Prévisibilité	De nombreux projets de CTE ont anticipé la promulgation de la loi.
Vecteur(s)	Chambre régionale et chambre départementale d'agriculture.
Influence	Dès le début de l'année 1999, en anticipant sur la loi, deux projets collectifs émergents cherchent à s'inscrire dans le cadre des CTE : le projet « Pâturages du Coglais » et le projet « Terres de Saint-Malo ».

37. Loi Voynet	
Faits	La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115 (loi Pasqua-Hoeffel), dite « Loi Voynet », renforce et élargit la notion de pays.
Date	**25 juin 1999**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	
Vecteur	
Influence	La loi Voynet a une influence sur le territoire en matière d'organisation des pays (pays du Mortainais, pays de la baie du Mont Saint-Michel, pays de Fougères, pays de Saint-Malo).

38. Tempête de décembre 1999	
Faits	Les 26 et 27 décembre 1999, une tempête devenue célèbre fait de gros dégâts en France.
Date	**26 et 27 décembre 1999**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle nationale.
Prévisibilité	Aucune.
Vecteur(s)	Agriculteurs et acteurs locaux.
Influence	La tempête fait beaucoup de dégâts et démobilise, en particulier, les agriculteurs. Elle ralentit de fait les démarches dans lesquelles ils s'étaient engagés, comme le Pays du Mortainais ou le contrat rural sur la Sélune amont.

39. Rencontres 2000

Faits	Il s'agit d'un évènement interne à un projet, la Commission Interbassins Baie du Mont Saint-Michel. Du 5 au 7 avril 2000, la Commission Interbassins organise un colloque de trois jours pour rassembler les acteurs locaux, essentiellement les élus. C'est également, pendant deux jours, un lieu d'échanges entre scientifiques.
Date	**5-7 avril 2000**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle de la baie et de ses bassins versants.
Prévisibilité	
Vecteur(s)	Commission Interbassins.
Influence	Lors de ces journées, Claude Halbecq annonce que les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine travaillent à l'élaboration d'une structure interdépartementale. Ce sont les premiers pas vers l'association interdépartementale souhaitée par les Agences de l'Eau. Ces journées sont l'occasion de rencontres entre les acteurs de la baie, et elles sont souvent évoquées. C'est notamment un lieu de rencontre entre les porteurs des projets de SAGE sur le Couesnon et sur les marais de Dol.

40. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Faits	La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » (DCE) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle s'accompagne de deux modifications fondamentales par rapport au modèle français en place : l'objectif d'un « bon état écologique » et le passage d'une logique de moyens à une logique d'objectifs. Elle met en outre l'accent sur l'information, la consultation et la participation du public. La DCE exige le bon état écologique de toutes les eaux superficielles et souterraines de l'Union Européenne en 2015. Pour atteindre ce bon état, les échéances progressives sont les suivantes : - décembre 2003 : mise en place des dispositions législatives et réglementaires - décembre 2004 : état des lieux - 2006, 2007, 2008 : consultation du public - décembre 2009 : plan de gestion du district hydrographique, d'une durée de 6 ans - 2015 : bon état des eaux superficielles et souterraines. Le 12 février 2003, la ministre de l'écologie du développement durable dépose un projet de loi portant transposition de la DCE.
Date	**23 octobre 2000**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne. L'application se fait par districts hydrographiques.
Prévisibilité	
Vecteur	Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, DIREN Bretagne et Basse-Normandie.
Influence	La baie du Mont Saint-Michel est à nouveau divisée en deux districts hydrographiques. Mais la DCE aura une influence d'abord en termes d'intégration des eaux littorales aux districts hydrographiques, ainsi qu'en termes de participation du public.

41. Fièvre aphteuse	
Faits	Dès le mois de février 2001, d'importants foyers de fièvre aphteuse se déclarent dans plusieurs pays d'Europe, notamment au Royaume-Uni. C'est une maladie extrêmement contagieuse qu inquiète particulièrement les éleveurs français devant la gravité des conséquences économiques qu'elle engendre. Les autorités françaises appellent donc à la plus grande vigilance. Deux foyers sont déclarés en France en mars 2001. Le contexte déjà marqué par la crise de l'ESB, met les éleveurs français dans une conjoncture dramatique.
Date	**Février 2001**
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne, deux foyers identifiés en France.
Prévisibilité	Aucune au début, craintes ensuite de voir l'épidémie arriver en France.
Vecteur(s)	Agriculteurs.
Influence	La fièvre aphteuse, dans un contexte déjà marqué par la crise de l'ESB, a donné beaucoup de soucis aux agriculteurs, et a ralenti les démarches dans lesquelles ils s'étaient beaucoup investis, comme le Pays du Mortainais ou le contrat rural sur la Sélune amont.

42. Contentieux européen pour les prises d'eau potable	
Faits	Le contentieux avec l'Union Européenne a conduit à la condamnation de la France le 8 mars 2001 pour non respect des limites de qualité requises pour les eaux superficielles. Sous la menace d'astreintes financières, ce contentieux oblige les propriétaires de prises d'eau potable à mettre en œuvre des plans de gestion. Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 prévoit que l'emploi en vue de la consommation humaine d'une eau superficielle non conforme aux limites de qualité peut être exceptionnellement autorisé s'il est mis en œuvre un traitement approprié garantissant la potabilité de l'eau distribuée et si un plan de gestion est élaboré à l'intérieur de la zone autorisée.
Date	**8 mars 2001** pour le contentieux. **20 décembre 2001** pour le décret.
Origine	Territoire.
Portée	Echelle européenne.
Prévisibilité	Prévisibilité due au dépassement des normes autorisées, mais incertitude quant à la date et aux effets.
Vecteur(s)	Propriétaires des prises d'eau, ici, la ville de Rennes, propriétaire de la prise d'eau de Mézières-sur-Couesnon.
Influence	La prise d'eau de Mézières-sur-Couesnon est en contentieux européen, ce qui oblige la ville de Rennes, propriétaire, à mettre en place un plan de gestion de la ressource en eau. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de Bretagne Eau Pure 3, qui fixe un programme d'actions sur le bassin versant du Haut Couesnon.

43. Elections municipales des 11 et 18 mars 2001 à Cancale	
Faits	Les citoyens élisent les conseillers municipaux pour 6 ans. Lors des élections des 11 et 18 mars 2001, la mairie de Cancale change de majorité. Joseph Pichot-Louvet, maire sortant, est remplacé par Maurice Jannin.
Date	**11 et 18 mars 2001**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle locale.
Prévisibilité	Oui, mais incertitude quant au résultat et quant à l'influence du changement d'homme politique.
Vecteur(s)	
Influence	C'est la mairie de Cancale qui a porté le projet Crépid'Insert. Lors des élections qui voient un changement de majorité (Maurice Jannin remplace Joseph Pichot-Louvet), les leaders du projet passent dans l'opposition, ce qui ralentit un projet déjà sérieusement atteint par des coûts d'investissement très élevés et une quasi-absence de marché.

44. Elections municipales des 11 et 18 mars 2001 à Fougères	
Faits	Les citoyens élisent les conseillers municipaux pour 6 ans. Lors des élections municipales des 11 et 18 mars 2001, l'élection d'un représentant est invalidée. De nouvelles élections sont organisées en septembre.
Date	**11 et 18 mars 2001**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle locale.
Prévisibilité	Oui, mais incertitude quant au résultat et quant à l'influence du changement d'homme politique.
Vecteur(s)	
Influence	Le retard pris à cause de l'invalidation retarde la constitution du comité syndical du Haut Couesnon. En septembre, Jean-Michel Guichaoua est élu et le programme Bretagne Eau Pure 3 démarre.

45. Elections cantonales des 11 et 18 mars 2001	
Faits	Les citoyens élisent un conseiller général par canton pour six ans. Le Conseil Général est renouvelé par moitié tous les trois ans. Après chaque renouvellement, le Conseil Général élit un président. Lors des élections cantonales des 11 et 18 mars 2001, Marie-Joseph Bissonnier est élu président du Conseil Général d' l'Ille-et-Vilaine, il remplace Pierre Méhaignerie. Jean-François Legrand est réélu à la présidence du Conseil Général de la Manche.
Date	**11 et 18 mars 2001**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle départementale (Conseil Général) et locale (canton).
Prévisibilité	Oui, mais incertitude quant au résultat et quant à l'influence du changement d'homme politique.
Vecteur(s)	
Influence	Le remplacement du président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a peut-être remodelé les conditions de collaboration entre les deux départements dans le cadre de la création d'une entente interdépartementale, après une période de flottement dû à des points de vue différents sur cette collaboration.

46. Elections législatives des 9 et 16 juin 2002	
Faits	Les députés sont élus par les citoyens pour 5 ans (sauf dissolution de l'assemblée). Les élections législatives des 9 et 16 juin 2002 voient la candidature de René André, député sortant, s'opposer à celle de Bernard Tréhet, conseiller général et maire de Brécey.
Date	**9 et 16 juin 2002**
Origine	Hommes.
Portée	Echelle nationale (Assemblée Nationale) et locale (député).
Prévisibilité	Oui, mais incertitude quant au résultat et quant à l'influence du changement d'homme politique.
Vecteur(s)	
Influence	Le député sortant, René André, porteur du projet de Pays de la baie du Mont Saint-Michel, s'oppose à Bernard Tréhet, porteur de l'association Odyssée et du projet de contrat rural sur la Sée. Le conflit entre les deux hommes, déjà vif, s'expose alors sur la scène publique. C'est René André qui est réélu, et pour certains cette élection sonne le glas d'Odyssée.